



angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 08 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

Monsieur le Président : Au moment d'entamer ce Conseil de communauté, je ne peux pas ne pas avoir une pensée avec vous tous pour le drame que notre Collectivité a vécu il y a tout juste une semaine avec le décès, en fonction, à l'occasion d'une intervention en astreinte, d'un collaborateur de la Communauté urbaine. Samuel Mosset avait 42 ans. Il avait rejoint la Communauté urbaine en 2011. Il est décédé à la suite d'un accident tragique dimanche, il y a huit jours, après que les médecins aient tout tenté pour le sauver. J'ai une pensée, je sais que vous la partagez tous, pour son épouse et ses deux enfants. J'ai une pensée aussi pour l'aide-égoutier qui l'accompagnait sur cette intervention et pour le cadre d'astreinte qui a participé lui aussi à cette terrible soirée.

Nous allons marquer collectivement une minute de silence en mémoire de M. Samuel MOSSET. Tout au long de la semaine écoulée, notre Collectivité s'est d'abord rapprochée, dans le cadre du CHSCT, des organisations qui représentent les agents pour partager avec eux l'ensemble des éléments en notre possession et pour essayer de comprendre comment un accident aussi tragique et aussi dramatique a pu avoir lieu. Nous avons coopéré avec les forces de police dans le cadre de l'enquête qui a été ouverte, compte tenu du décès de ce collaborateur. J'ai présidé en début d'après-midi un CHSCT exceptionnel qui a été l'occasion de faire un point, aussi complet que possible, sur ce que nous savions à l'heure où je vous parle.

La famille de Samuel Mosset a accepté ma proposition que nous puissions donner son nom à un espace, rue Chèvre, dans la Direction de l'eau et de l'assainissement, en laissant le soin aux agents de réfléchir à la meilleure manière de lui rendre hommage et en particulier à l'espace le plus adéquat pour évoquer sa mémoire. Je vous proposerai dans la continuité de notre minute de silence, pour que notre volonté de transparence la plus complète, par rapport à ce qu'il s'est passé, n'occulte pas la dimension sociale et la solidarité que nous devons à sa veuve et à ses enfants, d'adopter deux délibérations qui vous ont été remises sur table et qui nous seront présentées par la Vice-présidente chargée des ressources humaines, Roselyne BIENVENU. Elles seront une manière, au-delà du recueillement, auquel je vous invite, de marquer de manière effective notre solidarité à sa famille.

Minute de silence

SOMMAIRE

<i>N</i> •	<i>DOSSIERS</i>	<i>pages</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Cycle de l'eau	
1	GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des inondations - Protection contre les inondations - Financements - DEL-2021-21	6
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	
2	Débat d'orientation budgétaire 2021 - DEL-2021-22	14
	Direction générale	
3	Pacte de gouvernance - Approbation - DEL-2021-23	53
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	
4	Réaménagement des Places Académie et Kennedy et de leurs abords - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable. - DEL-2021-24	57
5	Caserne de l'Académie - Site de l'Académie - Convention de transfert des casernements au profit du SDIS de Maine et Loire - Avenant n°1. - DEL-2021-25	60
6	Caserne de l'Académie - Site de l'Académie - Mandat d'études confié à ALTER Public. - DEL-2021-26	62
7	Caserne de l'Académie - Site provisoire Baumette / Couffon - Mandat d'études et de travaux confié à ALTER Public. - DEL-2021-27	65
8	Verrières-en-Anjou - Parc d'Activités communautaire Nouvelle Océane - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable - DEL-2021-28	73
9	Réserves Foncières Communales - Taux de portage 2021 - DEL-2021-29	82
10	Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/ Faubourg Actif - Concession d'aménagement confiée à ALTER Public - Enfouissement des lignes haute tension RTE - Convention d'Etudes Techniques et Financières (CETF) - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2021-30	83

	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements	
11	Tramway lignes B et C - Angers - Place Molière - Marché de fouilles archéologiques - Transfert à ALTER Public - Approbation - DEL-2021-31	85
12	Tramway lignes B et C - Marchés d'ingénierie et de travaux - Avenants et protocole - Approbation - DEL-2021-32	87
	Énergie	
13	Réseau de chaleur Ecoflant - Gestion et exploitation - Convention de prestations intégrées confié à la SPL ALTER Services - Décision de principe - DEL-2021-33	94
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique	
14	Délégation de Service Public - Gestion et exploitation de l'aéroport d'Angers-Marcé - EDEIS - Rapport annuel 2019 du délégataire - DEL-2021-34	96
15	Angers Loire Aéroport - DSP (Délégation de Service Public) - Avenant n°3 - Approbation - DEL-2021-35	98
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Constructions scolaires	
16	Dispositif d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants - Briollay - Travaux de rénovation thermique - Ecole publique Georges Hubert - Avenant à la convention de participation financière - Approbation - DEL-2021-36	101
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Achat - Commande publique	
17	Angers - Eclairage public des voies des berges - Groupement de commandes avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation - DEL-2021-37	103
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	
18	Fonds de soutien aux emprunts à risques - Reconstitution du dispositif d'aide dérogatoire - DEL-2021-38	106
19	ALTER Services - Dispositif reports d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire	110

	Métropole - Avenants - Approbations - DEL-2021-39	
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Ressources humaines	
20	Prise en charge des frais funéraires d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions - Approbation - DEL-2021-40	113
21	Attribution d'aides financières aux ayants droits d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions - DEL-2021-41	114
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 1^{er} février 2021	118
	Liste des arrêtés	
	Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	122
	Questions diverses	123

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 08 février 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué le 2 février 2021, s'est réuni au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEL-2021-28), M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Yves COLLIOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (départ à la DEL-2021-22), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, Mme Hélène CRUYPENNINGCK (départ à la DEL-2021-35), Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ à 20h00), Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Philippe HOULGARD (départ après la DEL-2021-23), M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Brigitte FAVRY, M. Bruno GOUA, M. Maxence HENRY, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Florian RAPIN, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENO, M. Philippe REVERDY, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Richard YVON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2021-36)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de 20h00)
Mme Brigitte FAVRY a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
Mme Marie-France RENO a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné comme secrétaire de séance par le Conseil de communauté. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 février 2021.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

A la suite de la proposition faite par M. le Président de désigner M. Roch BRANCOUR en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2021-21

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des inondations - Protection contre les inondations - Financements

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) transfère progressivement aux intercommunalités la responsabilité des digues pour la protection contre les inondations.

Le bassin de la Loire possède 905 km de linéaire de digues domaniales et non domaniales sur la Loire et ses affluents. Angers Loire Métropole est concernée par plus de 25 km de digues. La protection concerne plus de 13 000 personnes.

A l'échelle départementale étendue aux intercommunalités du Val d'Authion en Indre-et-Loire, l'impact de la rupture de ces digues serait majeur pour le territoire avec des dégâts potentiels évalués dépassant un milliard d'euros (SLGRI Authion Loire arrêté en 2017 par le Préfet).

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, des orientations sont prises par l'Etat pour la fiabilisation des systèmes d'endiguement. Le volume de travaux prévu sur la digue de l'Authion gérée par l'Etat ne nous permet pas d'envisager une reprise en gestion à l'horizon 2024 de manière sereine. En effet, les travaux réalisés jusqu'alors ne sont pas conformes aux engagements du Plan Loire IV (2014-2020).

De plus, les travaux sur les digues de l'Etat sont financés à 80 % alors que les digues gérées par les collectivités sont financées à hauteur de 40 %. Cette inégalité de traitement paraît inopportune et ne permet pas d'envisager une gestion efficiente des systèmes d'endiguement.

Une motion, soutenue par Angers Loire Métropole et par l'ensemble des intercommunalités de la Loire Mayenne, de Blois à Angers, demande que le niveau de financement des interventions sur les digues soit garanti à hauteur de 80 % minimum sur l'ensemble des systèmes d'endiguement du Val de Loire, sans distinction entre digue domaniale et non domaniale, ni entre Territoire à Risques Important inondation (TRI) et hors TRI. Cette motion démontre le travail de fond mené avec l'ensemble des intercommunalités de la Loire pour aboutir à un scénario de gestion à cette échelle pertinente, et à confier la gestion des digues à l'Etablissement Public Loire.

En outre, la mobilisation des Départements et des Régions à l'échelle de 7 intercommunalités sera menée par le biais d'une lettre ouverte diffusée courant février 2021 dont le projet est joint en annexe. En parallèle, les parlementaires et le Préfet seront sollicités pour identifier des solutions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Approuve la motion portant sur la gestion des digues de la Loire et de ses affluents à partir de 2024.

Approuve la sollicitation des Régions, Départements, Etat et parlementaires dans les cadres exposés.

Souhaite que la reprise des digues du territoire et sur le bassin de la Loire se fasse de manière tenable financièrement pour l'ensemble des collectivités.

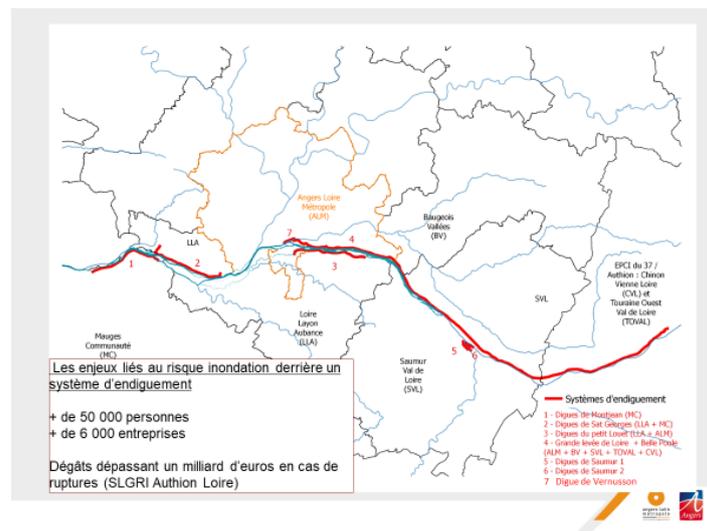


Jean-Paul PAVILLON : Derrière les inondations qu'il y a eu ce week-end, la compétence d'Angers Loire Métropole a été mise en avant. Je tiens à remercier Jean-Louis DEMOIS qui a mis en place la compétence GEMAPI sur le territoire d'Angers Loire Métropole, et, surtout, tous les services qui nous ont permis de surveiller au quotidien, 24/24, l'état de nos digues avec des affaissements qui ont été mis en avant à travers la presse. C'est un travail de l'ombre, c'est un travail quotidien lorsque nous sommes en vigilance jaune ou orange sur les risques d'inondation. Je voulais en préambule remercier tous ceux qui ont pu intervenir ce week-end, afin d'aider les communes.



Jean-Paul PAVILLON : La délibération qui vous est proposée concerne le financement des digues. Pour préserver des risques d'inondation, il y a 900 kilomètres de digues, dont 60 % sont domaniales, gérées par L'État, et 40 % sont non domaniales. Sur ces 900 kilomètres, il y a trois enjeux forts sur trois digues et trois endroits importants que sont Orléans, Tours et Angers.

Quand nous parlons d'enjeux forts, c'est que derrière il y a une population importante, avec aussi des entreprises. Depuis un certain temps, un travail est engagé avec l'Établissement Public Loire qui est un partenaire indéniabile, qui connaît bien le territoire et qui permet d'avoir une visibilité sur l'ensemble du territoire de la Loire, avec lequel nous travaillons et avec lequel nous avons conventionné pour surveiller nos digues.



Jean-Paul PAVILLON : Le Maine-et-Loire compte à peu près une centaine de kilomètres de digues, avec différentes digues et des enjeux qui sont assez importants. La grande digue de Loire est une digue importante avec des enjeux qui sont forts en cas de rupture. C'est un territoire à risques d'inondations. L'entretien de cette digue est financé à 80 % par l'État. Si cette digue rompait, les dégâts seraient d'un milliard d'euros. À côté de cela, dans le système d'endiguement, il y a d'autres digues qui ont des enjeux un peu moins forts, parce qu'il y a moins d'habitations, moins d'entreprises mais qui sont aussi importantes. C'est le cas de la digue du petit Louet, entre Juigné-sur-Loire et les Ponts-de-Cé. C'est le cas d'autres digues dans le Département, comme celle du côté de Montjean où une faiblesse a été détectée, ces jours-ci. Toutes ces digues ont besoin d'être rénovées et d'être fiabilisées. Il y a besoin de faire un travail important.

TRAVAUX DE FIABILISATION DES DIGUES LES GRANDS ENJEUX FINANCIERS

L'engagement financier en investissement dépend fortement des choix de niveau de protection fait.

Investissement sur plusieurs décennies			
Digues	Total	Portion ALM	Reste à charge ALM évalué * En participation ou en maîtrise d'ouvrage, déduction faite des financements
Domaniale 89 km – dont 13 km ALM	100 M€	26 M€	5,2 M€
Belle Poule 7 km	7 M€	7 M€	4,2 M€
Petit Louet 13,6 km – dont 2,6 km ALM	13 M€	2,5 M€	1,5 M€
Vernusson 2,5 km	2,5 M€	2,5 M€	1,5 M€
Total	122,5 M€	38 M€	12,4 M€

Vert : Chiffres basés sur un programme de fiabilisation établie
 Orange : Chiffres basés sur un programme de fiabilisation partiellement établi
 Rouge : Chiffres basés sur les ratios fournis par l'EP Loire dans le cadre du PAIG
 * Dépend du taux de financement (Etat, Département, Région), établi selon les orientations actuelles Plan Loire V

Jean-Paul PAVILLON : Les enjeux financiers ne sont pas neutres pour réparer et remettre en état tout le système d'endiguement. Il faudrait 122 millions d'euros. La part d'Angers Loire métropole serait 38 millions d'euros. Le reste à charge pour Angers Loire Métropole, déduction faite des subventions, serait 12,4 millions d'euros pour rénover l'ensemble de ces digues.

PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE V 2021-2027 ENJEUX

➤ **Digues Domaniales**

- **Financement Plan Loire V proposé à hauteur de 80 % ;**
- **Authion - Retard de l'Etat :** initialement sous maîtrise d'ouvrage Etat : **50 M€ de travaux prévus** (PLGN IV : 36 M€ et prévisionnel PLGN V : 14M€). A ce jour le projet de PLGN V prévoit 13,2M€, mais **du fait des non réalisations sur le PLGN IV le montant des travaux serait seulement de 26,4 M€**
- **L'enjeu de la perte potentielle des financements Etat pour ALM estimé à 3M€ sur un reste à charge ALM qui passerait de 6,4 M€ à 9,4 M€**
- **Des questionnements :**
 - ✓ Quel état de la digue lors du transfert de l'Etat à ALM en 2024 ?
 - ✓ Quel taux de financement assuré après 2024 ?
 - ✓ Quelle compensation de l'Etat et sous quelle forme ?
 - ✓ Quelle mobilisation Département/Région ?

Jean-Paul PAVILLON : La grande levée de la Loire qui est une digue domaniale est financée à hauteur de 80 % par l'État et 20 % pour les EPCI. En 2024 nous aurons à gérer l'ensemble de cette digue-là à la suite de la rétrocession par l'État ; c'est la loi qui nous l'impose. Il s'était engagé en 2015, lorsque la loi MAPTAM est sortie, à faire un certain type de financement, à travers un outil de financement qui s'appelle le Plan Loire Grandeur Nature, géré par l'agence de l'eau. Il devait réaliser 50 millions d'euros de travaux. Du retard a été pris et, aujourd'hui, il n'y a que 26 millions d'euros qui ont été faits. Nous sommes à 50 % de l'engagement de l'État. Le reste à charge pour Angers Loire métropole est de 3 millions d'euros supplémentaires par rapport à ce que nous aurions dû avoir de l'État. Cela pose des questionnements : dans quel état le transfert va se faire, au niveau de la digue, vers Angers Loire Métropole en 2024 ? Quel sera le taux de financement après 2024 ? Le plan Loire grandeur nature nous dit 80 %, jusqu'en 2024, avec une intention de continuer jusqu'en 2027. Pour autant, rien n'est écrit dans le marbre.

Si l'État nous rend ces digues sans avoir fait tous les travaux, quelles seront les compensations et sous quelle forme seront-elles données ? S'agira-t-il d'une dotation globale, d'un financement chaque année ? Nous n'avons pour l'instant pas de réponse.

Pour financer, nous pourrions chercher d'autres partenaires et savoir comment se positionnent le Département et la Région. Sachant que la Région a déjà participé à hauteur de 900 000 euros sur les travaux qui ont déjà été faits.

**PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE V 2021-2027
ENJEUX**

➤ **Digues non domaniales**

- Leur financement dans le Plan Loire V est proposé à hauteur de 40 % :
une incohérence du critère « domanialité » pour juger du taux de financement ;
- Des questionnements :
 - ✓ Possibilité d'harmoniser toutes les subventions à 80% (enjeu financier pour ALM estimé à 4,4 M€ avec un reste à charge passant de 6,6 M€ à 2,2 M€) ;
 - ✓ Quelle mobilisation Département/Région ?



Jean-Paul PAVILLON : Pour les digues non domaniales (digue de Vernusson et digue du Petit Louet), qui ont un intérêt aussi important sur notre territoire, le financement est à 60 % pour les collectivités et à 40 % pour l'État. Il serait intéressant pour nous, comme pour les autres intercommunalités, sur l'ensemble du système d'endiguement, d'harmoniser pour avoir un financement à hauteur de 80 % comme pour les digues domaniales. L'enjeu permettrait à Angers Loire métropole de passer de 6,6 millions d'euros à 2,2 millions de dépenses. On pourrait aussi demander au Département et à la Région de financer cela.

FEUILLE DE ROUTE

1. **Unanimité des EPCI de Loire Moyenne sur :**
 - Une meilleure prise en charge des travaux digues domaniales par l'Etat avant remise en gestion ;
 - Un financement des digues non domaniales homogène avec les digues domaniales
2. **Adoption d'une motion en partenariat avec les intercommunalités du Loire et Cher, d'Indre et Loire et de Maine et Loire**
3. **Démarche collective pour solliciter les parlementaires et le Préfet, ainsi que les départements et les régions**



Jean-Paul PAVILLON : Un travail a été fait avec l'établissement Public Loire pour concerter les soixante EPCI qui ont des digues et demander une meilleure prise en charge des travaux sur les digues

domaniales par l'État avant remise en gestion et un financement des digues non domaniales à hauteur de 80 %. Ce travail est lancé, nous avons l'accord de toutes les EPCI de Maine-et-Loire pour que nous puissions demander à l'État de financer un petit peu plus.

Dans ce cadre-là, nous passons une motion avec les intercommunalités du Loir, du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire qui est la Loire moyenne. Cette motion, qui a déjà été proposée à Tours, à Orléans, à Blois, permet de mettre un peu de pression sur l'État pour sa participation financière et d'avoir une démarche collective pour solliciter des partenaires, comme les parlementaires, le préfet, ainsi que le Département et la Région pour cofinancer les 20 % restants, si l'État finance 80 %.

L'objet de la délibération est d'adopter cette motion qui demande à l'État, aux parlementaires, au préfet de nous écouter et de mettre en avant ce problème de financement pour l'entretien des digues de Loire. Nous devons gérer l'ensemble de la digue de Loire avec l'établissement public Loire qui est le plus à même de pouvoir gérer les digues et pour faire de la formation auprès de nos agents pour suivre les digues de Loire sur leur ensemble, qui vont de Nantes jusqu'au Mont Gerbier-de-Jonc.

Monsieur le Président : Inutile de vous dire que si nous avons mis ce dossier en exergue c'est parce que nous considérons qu'il est important. De surcroît, nous sommes plusieurs intercommunalités à être concernés sur plusieurs Départements et il nous semble que la solidarité nationale, sur un sujet comme celui-là, est difficilement saucissonnable ou négociable.

La parole est à M. Jean-Marc VERCHERE.

Jean-Marc VERCHERE : Je m'associe à cette motion. Jean-Louis DEMOIS, hier, et Jean-Paul PAVILLON, aujourd'hui, sont dans leur rôle pour faire en sorte que l'État mette les moyens les plus élevés qu'ils soient sur ces entretiens de digues.

Pour autant, je voudrais vous faire part d'une réflexion. Nous pouvons comprendre que l'État confie à la gestion de proximité des digues d'intérêt local. Il doit le faire en transférant des ouvrages en parfait état de protection et d'entretien, c'est la moindre des choses, mais il doit aussi le faire avec des moyens financiers qui soient justement dimensionnés. Lorsque nous transférons une compétence, nous parlons d'allocations compensatrices. L'État ne fait pas cela et nous met à la charge une partie de ces travaux. Pour les levées de proximité, souvent construites au XIXe siècle et au début du XXe siècle, je comprends que la gestion locale soit la plus appropriée.

La grande levée domaniale de la Loire moyenne, qui va de Blois à Angers, a été construite par Henri II Plantagenêt après une décision de 1164. Cette levée à 3,5 mètres tout le long de la Loire était une œuvre immense d'un roi puissant, roi d'Angleterre et comte d'Anjou. Elle a été relevée par Colbert en 1685. Elle a été submergée plusieurs fois. De 1750 à 1846, il n'y a pas eu d'accident. Il y en a eu en 1846 ou cette grande digue s'est rompue au lendemain de l'inauguration de la gare d'Amboise qui a été emportée. En 1856 cette grande levée a été emportée à la Chapelle Blanche, à la limite de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire. Quand il y a une catastrophe comme celle-là, c'est notre territoire et ce sont les communes de Loire-Authion, de Trélazé, des Ponts-de-Cé, de Sainte-Gemmes-sur-Loire qui prennent la totalité de l'eau pendant des semaines jusqu'à ce que nous vidions la cuvette, comme cela s'est fait le 5 juin 1856 en faisant sauter la levée de Belle Poule.

Je ne comprends pas pourquoi cette grande levée domaniale ne reste pas dans le giron de l'État. Elle protège 50 000 habitants, les biens et les entreprises qui vont avec et les maisons et les usines qui sont parfois à cinq ou six mètres en dessous des plus hautes eaux. Il faut une unité de gestion. Nous ne pouvons pas risquer qu'un des territoires intercommunaux se fasse tirer l'oreille pour faire des travaux, pour mettre en œuvre des moyens de surveillance ou qu'il n'est pas les moyens de faire ces travaux.

La grande levée a fait son office, il y a eu des travaux importants entre 1990 et 2010. Il faut que nous nous battions pour une gestion unique, peut-être au travers de l'établissement Public Loire, mais il faut

que l'État prenne sa responsabilité jusqu'au bout. Il gère la Loire comme un fleuve dans son entièreté, dans sa globalité. Pourquoi les éléments d'accompagnement que sont les protections des biens contre la Loire ne sont pas gérés globalement et sont saucissonnés au niveau de la prise en charge financière ? Depuis quelques décennies, j'ai suivi ce dossier avec beaucoup d'attention et je souhaite que nous poursuivions et que nous nous battions pour que l'État remplisse son rôle.

Monsieur le Président : La parole est à Emmanuel CAPUS.

Emmanuel CAPUS : Les parlementaires seront invités à se réunir, le 12 mars prochain, pour évoquer ces questions avec les présidents d'établissements publics et avec le préfet. Je suis totalement solidaire, en tant que sénateur, de la demande qui va être formulée par les collectivités. Je salue le travail qui a été mené au titre de la GEMAPI par Jean-Louis DEMOIS et par Jean-Paul Pavillon. Je salue le travail historique de Jean-Marc VERCHERE, il est intéressant d'avoir ce rappel de tant d'années d'expérience.

Je suis un fervent partisan de la décentralisation et des décisions prises au plus près du territoire. Sur cette question, je me demande si ce n'est pas l'exception qui confirme la règle. Je ne sais pas si c'est une bonne idée de transférer intégralement la responsabilité et la charge de l'entretien de la levée de la Loire, dont nous comprenons bien que le moindre impact entraîne des conséquences sur des communes qui sont bien en deçà de la compétence territoriale où a lieu l'accident et qui demande des ressources techniques et financières importantes. C'est la raison pour laquelle je suis solidaire de la motion proposée ce soir.

Monsieur le Président : La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Je rejoins totalement les propos de Jean-Marc VERCHERE. Je crois que pour une unité et compte tenu de l'importance, cela devrait être à l'État de conserver la charge de l'entretien. Il faut que nous arrivions à faire pression. La sécurité des personnes fait partie des fonctions régaliennes de l'État.

Monsieur le Président : La parole est à Jean-Charles PRONO.

Jean-Charles PRONO : Je ne peux que m'associer aux propos de M. Jean-Marc VERCHERE et au soutien de M. Emmanuel CAPUS. 57 % du territoire de Loire Authion est en zone de PPRI. Nous sommes extrêmement sensibles à cette levée, qui a été renforcée, mais qui est, pour nous, réellement un ouvrage d'État qui doit être suivi. Les contraintes de cet élément de défense sont particulièrement lourdes pour notre territoire.

Monsieur le Président : La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Je voudrais dire qu'il s'agit d'un sujet majeur. Cette motion est la bienvenue. En discutant avec les gens sur le terrain, des agriculteurs ou des riverains qui sont touchés actuellement par la crue, il faudra être très attentif, quand la décrue sera faite, d'observer avec minutie les impacts et les fragilités qui sont en train de se produire. Je pense qu'il y aurait un travail intéressant avec les communes concernées pour faire remonter tout ce que nous avons pu constater.

Monsieur le Président : Au-delà des quelques interventions qui ont eu lieu, je voudrais vous dire que cela me semble, non seulement souhaitable et cohérent, profondément faire œuvre de solidarité. Nous ne sommes concernés que par 25 kilomètres sur les 900 kilomètres et nous sommes loin d'être la plus petite Collectivité avec le moins de moyens financiers. Beaucoup d'intercommunalités, disposant de nettement moins de budget, se retrouvent potentiellement confrontées à des niveaux de travaux et se posent la question de la soutenabilité de leurs montants par rapport à leur capacité d'investissement. Il y a ce qui me semble logique et il y a des mesures qui me semblent indispensables.

Nous passons au vote sur la délibération, proprement dite, qui vaut approbation de la motion sur la gestion des digues de Loire. Je m'assure que nous sommes unanimes sur le sujet. Je vous invite à lever la main. Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2021-21 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2021-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2021 seront donc structurées autour d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

I - Rapport principal sur les orientations financières :

1- Contexte et stratégie financière du mandat

2- Eléments pluriannuels 2021-2023 : Prospectives et Plan Pluriannuel d'Investissement

- Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
- Une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

3- Orientations du projet de BP 2021

- Les principales orientations du projet de BP 2021 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

II - Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions menées sur les emprunts toxiques

III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

1 - Contexte et stratégie financière du mandat

Dans ce document, il vous est proposé une présentation habituelle des tendances à trois ans des grands équilibres budgétaires et les principales hypothèses retenues pour la construction de ce projet de BP 2021. Bien évidemment, **le caractère totalement inédit de l'ampleur de la crise sanitaire et ses effets sur nos recettes** (notamment la fiscalité économique) **doivent nous rendre prudents sur les chiffres présentés pour les années 2022 et 2023.**

Pour mémoire, **cette crise devrait générer une charge nette d'environ 17 M€ sur 2020** (montant ramené à 10 M€ après avance remboursable du budget annexe transports) pour les finances de la Communauté Urbaine. Le détail de ces impacts a été estimé et rassemblé au travers du budget supplémentaire 2020 et s'est traduit soit par des pertes de recettes soit par des mesures d'urgence pour lutter contre l'épidémie et ses multiples conséquences.

Malgré ce contexte sanitaire, économique et social si incertain, la définition d'une stratégie financière pour les 5 ans à venir apparaît toutefois comme indispensable pour donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et aux entreprises du Territoire. Cette stratégie pourra s'appuyer sur la bonne situation financière actuelle d'ALM découlant de la qualité de gestion du précédent mandat.

Même si cette stratégie sera nécessairement adaptée en fonction des évènements à venir, ses principales lignes directrices doivent permettre de garantir les grands équilibres budgétaires (niveau d'épargne brute, capacité de désendettement...) tout en conservant une forte volonté d'accompagner la relance de l'économie notamment avec les chantiers prioritaires de ce mandat (tramway, renouvellement urbain et transition écologique notamment).

Le projet de territoire d'Angers Loire Métropole s'appuiera donc sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme :

- **Ne pas augmenter les impôts,**
- **Participer à la relance de l'économie sur le territoire avec 1 Milliard d'Euros d'investissement sur la période 2020-2026,**
- **Préserver une épargne brute d'au moins 65 M€ sur le mandat pour financer à 75 % ces investissements par des ressources propres et garantir ainsi à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieure à 10 ans.**

Pour mémoire, il peut d'ores et déjà être noté que le dispositif contractuel de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020, appelé "contrat de Cahors" prévu par la loi de programmation des finances publiques (suspendu en 2020 avec la crise sanitaire) ne sera pas reconduit en 2021. Pour mémoire, l'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de notre EPCI avait été fixé par l'Etat à 1,05% par an par rapport à une base 2017.

Afin de compléter ces éléments de contexte, la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2021-2023.

Ces informations seront ensuite complétées par les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2021.

2 - Eléments pluriannuels 2021-2023 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

► Malgré le contexte, des indicateurs financiers qui restent solides pour la période 2021-2023 (budget principal)

L'exercice de prospective budgétaire est souvent délicat. En particulier cette année, où il aura pour principal objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses qui paraissent réalistes aujourd'hui (*évolution des charges de fonctionnement inférieure à + 1 %, stabilité de la DGF jusqu'en 2023, reprise progressive de la fiscalité économique à compter de 2022, 75 M€ de dépenses nettes d'investissement sur le budget principal*).

Sans être sur les mêmes standards que le mandat précédent, les principaux enseignements à fin 2023 de cette étude prospective permettent d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité. Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants sur les **3 prochaines années** :

- Une épargne brute du budget principal *a minima* de 25 M€ fin 2023 pour le budget principal,
- Un besoin d'emprunt du budget principal autour de 25 M€ par an en moyenne sur la période 2021-2023,
- Une dette inférieure à 200 M€ fin 2023,
- Une capacité de désendettement inférieure à 8 années en fin de période.

► Des éléments de prospective pour la période 2021-2023 différenciés selon les budgets annexes

- **Budgets eau et assainissement** : Sur la base du maintien d'une évolution tarifaire légèrement inférieure à celle du mandat précédent, l'important niveau d'investissement des 3 prochaines années (environ 20 M€ / an) sera totalement autofinancé par les excellents niveaux d'épargne nette constants sur toute la période 2021-2023 et permettra même un désendettement de 20% de l'encours de ces budgets en 3 ans.
- **Budget déchets** : Avec comme hypothèses une stabilité du produit de TEOM et un plan d'investissement ambitieux notamment sur les déchetteries, les niveaux d'épargne nette estimés de plus de 4 M€ sont suffisants pour poursuivre le désendettement et voir l'encours de dette de ce budget proche de 13 M€ au 31/12/2023 (contre 45 M€ en 2014).
- **Budget transports** : En intégrant l'ensemble des hypothèses liées à la délégation de service public de transports urbains, aux coûts d'investissement associés aux lignes B et C du tramway (270 M€ HT), la situation de ce budget se tend fortement sur la période examinée compte tenu de la montée en charge des annuités d'emprunt (entre 8 à 10 M€ de nouvelles annuités pour 200 M€ de nouveaux emprunts) et d'une évolution incertaine des recettes de fonctionnement (recettes voyageurs et versement mobilité).

► De manière consolidée, la situation globale reste sous contrôle en fin de période et peut se résumer de la manière suivante au 31/12/2023 :

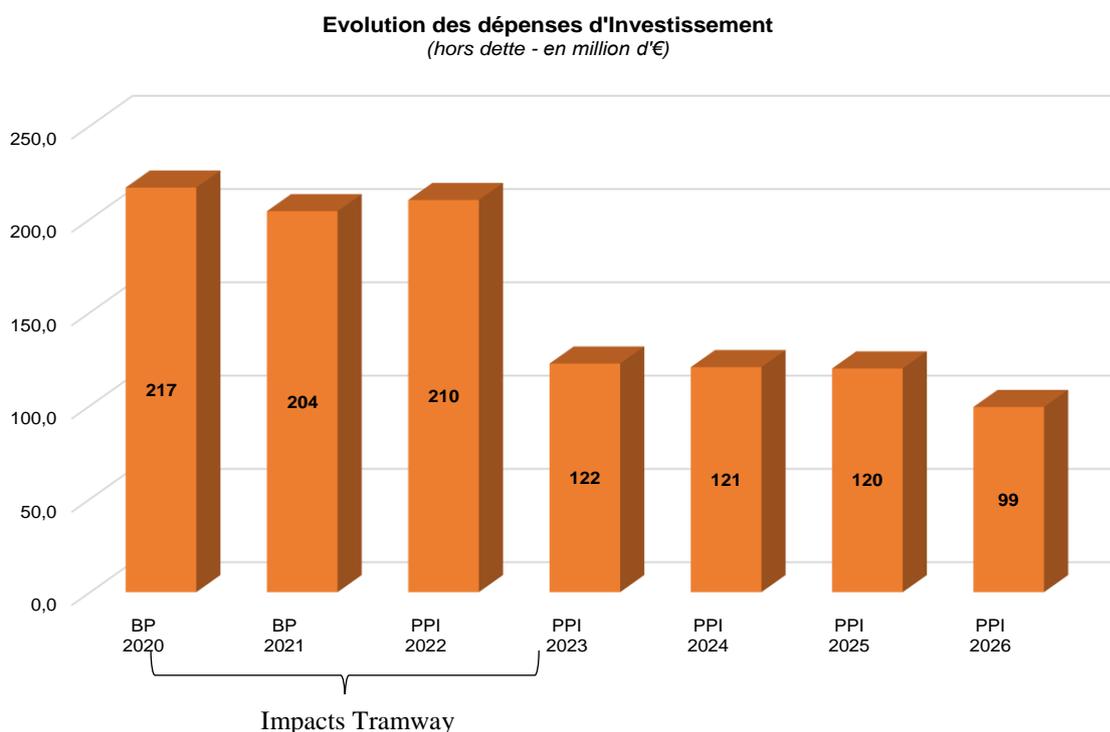
- Des niveaux d'épargne brute entre 65 M€ et 70 M€,
- Un niveau d'investissement de plus de 500 M€ sur les 3 ans à venir,
- Une capacité de désendettement contenue entre 8 ans et 10 ans

- Des situations très différentes selon la nature des budgets et des ressources associées,
- Une situation qui se redresse progressivement après 2023 (à la fin des travaux du tramway) sous réserve d'une dynamique positive autour des recettes de fonctionnement.

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité sur ce début de mandat.

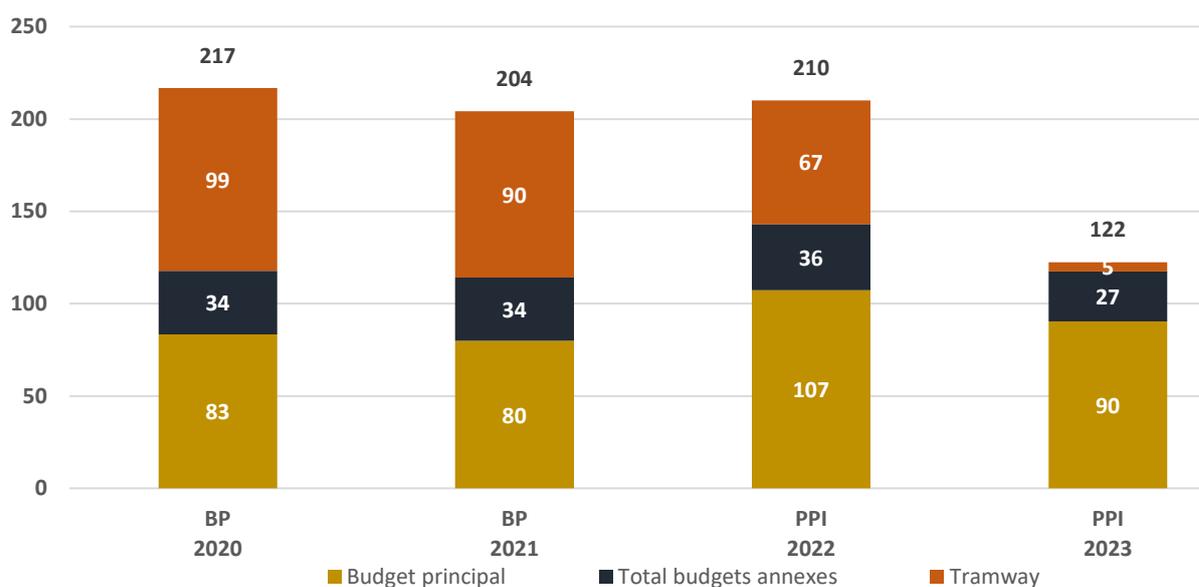
► Un Plan pluriannuel d'investissement 2021-2023 (tous budgets) de relance

Après 700 M€ d'investissement sur la période 2014-2019, les années 2020-2026 représentent près d'1 Milliard d'investissements pour notre territoire.



La déclinaison de ces éléments pour la période 2021-2023 via le Plan Pluriannuel d'Investissement démontre **une grande stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2^{ème} ligne avec **une moyenne de 32 M€**.

Détails par type de budget du PPI 2020-2023 en M€



En complément, le document détaillé ci-dessous présente pour le budget principal et les budgets annexes la programmation des principales opérations à venir.

Libellé opération	Projet BP 2021	2022	2023	Total
Voirie et Eaux Pluviales	16 400 000	20 000 000	20 000 000	56 400 000
Territoire Intelligent	12 791 120	10 500 000	15 500 000	38 791 120
ZAC d'intérêt Communautaire	11 973 010	17 920 390	6 200 000	36 093 400
Constructions scolaires	6 888 500	10 032 000	970 000	17 890 500
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	4 701 600	12 636 925	10 806 975	28 145 500
Contrat Plan Etat-Région 2015 - 2020 (RU Centre d'Angers, ENSAM, INRA)	3 814 400	7 575 777	4 555 000	15 945 177
Réserves foncières	3 259 753	4 000 000	4 000 000	11 259 753
Fiscalité, dotations et taxes	2 550 000	2 600 000	2 600 000	7 750 000
Logements Locatifs Sociaux	2 500 000	3 500 000	4 000 000	10 000 000
Aide à la pierre de l'état	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000
Moyens informatiques	2 085 000	2 085 000	2 085 000	6 255 000
Plan Vélo	1 402 500	1 500 000	1 500 000	4 402 500
Parc d'activités communautaires	1 130 000	1 005 000	1 095 000	3 230 000
Sous-Total principales opérations - Budget principal	71 995 883	95 855 092	75 811 975	243 662 950
% du PPI (hors dette)	90,14%	89,37%	83,91%	87,81%
Tramway - Ligne B	90 000 000	67 000 000	5 000 000	162 000 000
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	10 170 150	10 409 000	10 159 000	30 738 150
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	10 189 500	8 698 000	8 577 000	27 464 500
Transports urbains - Matériel roulant	3 625 500	7 017 000	2 759 000	13 401 500
Déchets - Travaux dans les déchetteries	7 219 700	9 491 000	5 353 000	22 063 700
Sous-Total principales opérations - Budgets annexes	121 204 850	102 615 000	31 848 000	255 667 850
% du PPI (hors dette)	97,47%	99,64%	98,85%	75,91%
Total principales opérations - Budget général	193 200 733	198 470 092	107 659 975	499 330 800
TOTAL PPI Budget Général	204 225 733	210 242 292	122 561 975	537 030 000
% du PPI (hors dette)	94,60%	94,40%	87,84%	92,98%

La programmation exhaustive et détaillée du PPI pour le budget principal et les budgets annexes est annexée à la présente délibération.

3 - Les orientations du projet de BP 2021

► Les principales projections 2021

Les premières projections du budget général (budget principal et budgets annexes) 2021 permettent de garantir que les objectifs de notre stratégie financière pluriannuelle seront tous atteints pour cet exercice budgétaire 2021 et ce malgré une baisse de **recettes liée aux impacts de la crise sanitaire** avec :

- une **épargne brute de 71 M€**,
- un **niveau d'investissement** important de presque **205 M€**,
- un **recours à l'emprunt optimisé** entre les deux BP compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway (97 M€ d'emprunts projetés en 2021 dont 60 M€ réservés en 2020),

	BP 2020		BP 2021		Evolutions BP 2021 / BP 2020	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	338,09	246,90	336,44	252,52	-0,5%	2,3%
Intérêts de la dette		11,50		12,77		11,0%
Epargne brute	79,69		71,15			-10,7%
Capital de la dette		25,54		29,13		14,1%
Epargne nette	54,15		42,02			-22,4%
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Investissement		218,78		204,91		-6,3%
Emprunt	108,36		97,85		-9,7%	
Recettes	56,26		65,03		15,6%	

Budget général hors budget lotissements économiques - En millions d'€

Méthodologie : Pour mémoire, 60 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunt ont été positionnés sur le budget annexe transports en DM 2 de l'exercice 2020 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2020. Ces 60 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2021. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2020 ni dans ceux de la maquette réglementaire du BP 2021. Pour autant et pour une information des perspectives de CA 2021, ces crédits sont ajoutés dans les différents tableaux de ce rapport.

► La balance générale du budget 2021

Pour détailler ces éléments par budget, la balance générale du budget pour 2021 *avant reprise des résultats* s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2021	Total BP 2020	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	157 614	29 212	26 408	35 606	902	85 234	1 463	336 439	338 090	-1 651	-0,5%
Dépenses	125 008	18 765	14 893	27 730	772	64 880	471	252 519	246 903	5 616	2,3%
Epargne de gestion	32 606	10 447	11 515	7 876	130	20 354	992	83 920	91 187	-7 267	-8,0%
Annuité (C + I)	16 137	2 399	2 662	1 222	0	18 764	712	41 896	37 033	4 863	13,1%
Epargne nette	16 469	8 048	8 853	6 654	130	1 590	280	42 024	54 154	-12 130	-22,4%

Investissement

Dépenses Equipement	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%
TOTAL DEPENSES	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%
Recettes d'investissement	39 472	2 142	1 317	566	0	18 800	2 737	65 034	56 263	8 771	15,6%
Emprunts	24 615	0	0	0	0	73 235	0	97 850	108 359	-10 509	-9,7%
Autofinancement	16 469	8 048	8 853	6 654	130	1 590	280	42 024	54 154	-12 130	-22,4%
TOTAL RECETTES	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%

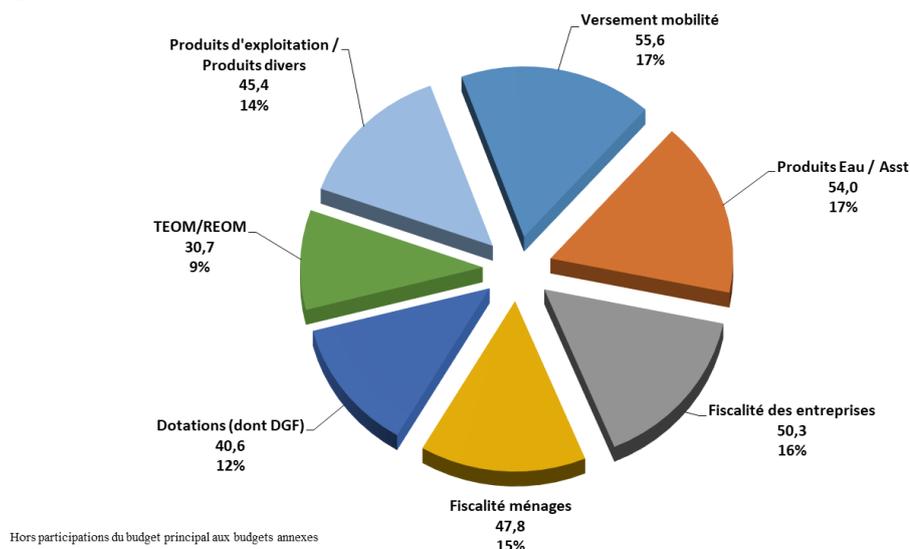
► Résultats 2020

Les résultats 2020 seront repris après le vote du compte administratif 2020. Le résultat global de clôture devrait être supérieur à celui de 2019. En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté au BP sera diminué lors du Budget Supplémentaire.

► Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

▪ Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)

La répartition des recettes de fonctionnement de la CU montre une répartition équilibrée entre fiscalité, dotations et produits des services. Cette ventilation est un gage de sécurité de nos sources de financement.



▪ **Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général**

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont en baisse de - 0,5 % (-1,6 M€), baisse principalement due aux effets de la crise sanitaire, mais atténuée grâce à la reprise d'une provision de 5 M€ constituée en 2020 pour amortir les effets de la crise.

Recettes				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Versement mobilité	57 000	55 550	-1 450	-2,5%
Fiscalité ménages	46 965	47 760	795	1,7%
Fiscalité des entreprises	50 830	50 346	-484	-1,0%
Produits Eau /Asst	51 665	54 006	2 341	4,5%
Dotations, subventions, participations	40 934	40 598	-336	-0,8%
TEOM / REOM	30 186	30 726	540	1,8%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 042	0	0,0%
Produits d'exploitation/produits divers	48 468	45 411	-3 057	-6,3%
Sous total	338 090	336 439	-1 651	-0,5%

Versement mobilité

Un niveau de versement mobilité de 57 M€ avait été prévu lors du BP 2020. Compte tenu de la crise et dans ce contexte si incertain, le BS 2020 avait réduit cette prévision de 7 M€. Cette estimation semble avoir été un peu trop prudente car le projet de CA 2020 fait apparaître un niveau de recettes d'environ 54 à 55 M€ et nous amène donc à ajuster notre projection de produit 2021 à 55,5 M€. La difficulté à mener des projections sur ces niveaux de versement mobilité reste très forte et ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement au BS 2021 en fonction des premiers versements de l'année à venir.

Evolution du produit du versement mobilité :

CA 2019	BP 2020	Projet CA 2020	BP 2021	Evolution BP /CA
57 808 714 €	57 000 000 €	54/55 000 000	55 550 000 €	Entre 0,5 et 1,5 M€

A noter qu'un dispositif d'avances remboursables à taux zéro a été voté dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative n° 4 pour 2020. Les modalités précisées par décret prévoient le versement par l'Etat d'une somme compensant :

- * une baisse de 8% du versement mobilité 2020 par rapport au CA 2019,
- * une baisse de 35% des recettes tarifaires 2020 par rapport au CA 2019

Ce montant serait de 7,1 M€ au titre de 2020 pour notre collectivité. Pour le moment, aucun dispositif de ce type pour l'exercice 2021 n'est acté pour l'activité transports.

Fiscalité ménages et entreprises

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression est effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus.

A compter de 2021, la THRP des 20% de contribuables restants est désormais un impôt national. Pour compenser cette perte de ressources fiscales, Angers Loire Métropole se voit transférer en 2021 à due concurrence du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) une fraction de TVA nationale.

Le produit fiscal représente environ 1/3 des recettes de la collectivité pour 2021. Ce produit comprend donc dorénavant :

- pour la fiscalité ménages : la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA), la taxe d'habitation résiduelle (principalement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

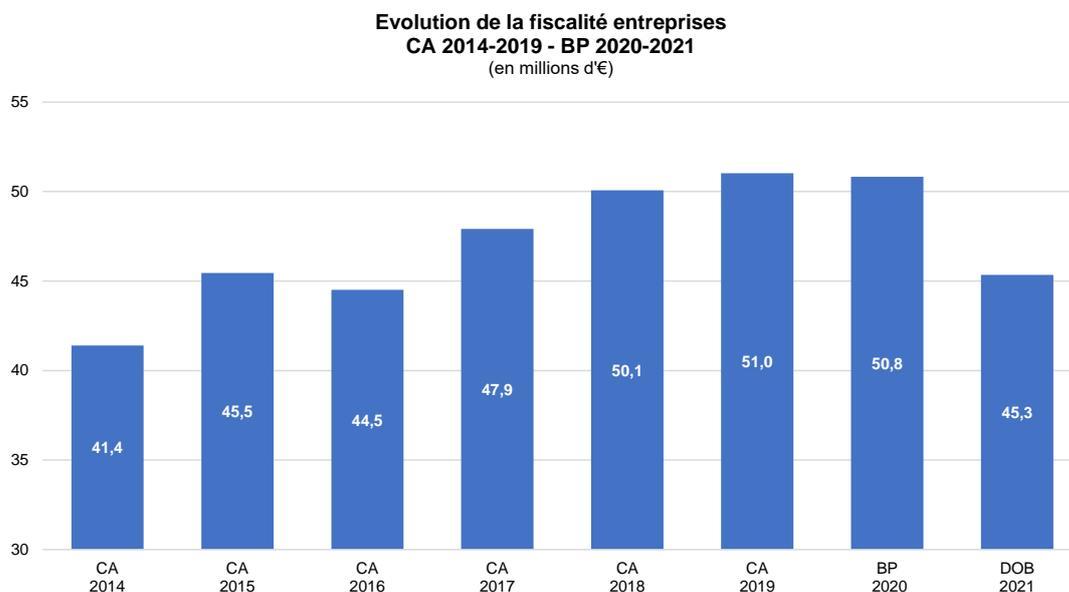
Pour la fiscalité ménages, l'évolution retenue pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors rôles supplémentaires) est de + 1,5%, soit la dynamique territoriale des dernières années.

Pour la fiscalité entreprises, les prévisions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances, lesquelles sont bien inférieures au produit notifié en 2020 (41 M€ contre 45,8 M€) en raison des impacts de la crise sanitaire. La CFE a ainsi été projetée au projet de BP 2021 à 24,5 M€ et la CVAE à hauteur de 16,5 M€.

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (3,1 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (1,2 M€) a été projeté prudemment en 2021 avec une baisse de 0,8 M€ du produit 2020.

Cette baisse de la fiscalité économique avait été anticipée et une provision de 5 M€ avait été constituée mi 2020. Il est proposé de reprendre cette recette exceptionnelle en 2021 afin d'atténuer les effets de la crise sur cet exercice 2021.

Le graphique suivant illustre l'évolution de ces produits depuis 2014 :



Produits eau et assainissement

Les prévisions de ces produits d'exploitation sont en hausse de + 2,3 M€ de BP à BP. Cette hausse ne correspond pas à des produits supplémentaires mais simplement à la volonté d'apporter une plus grande proximité entre les prévisions du BP 2021 et la réalité des CA de ces dernières années.

Ce tableau illustre ces éléments :

		CA 2018	CA 2019	BP 2020	Projet CA 2020	BP 2021	Evolution BP à BP	
							€	%
Produits d'exploitation	Eau	21 296	22 682	22 505	23 505	23 505	1 000	4,4%
	Ass ^t	18 028	18 981	18 150	19 500	19 500	1 350	7,4%
Autres produits		10 703	11 465	11 010	11 001	11 001	-9	-0,1%
TOTAL		50 027	53 128	51 665	54 006	54 006	2 341	4,5%

Dotation globale de fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée entre 2013 et 2017 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2021 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2013 et 2017 continue de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu du Projet de Loi de Finances pour 2021, notre projet de BP 2021 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2020 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la dotation de compensation.

Clause de sauvegarde

Pour mémoire et pour le moment sur le seul exercice 2020, un dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités du bloc communal a été mis en place par l'Etat pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire sur les finances des collectivités. A ce jour, ALM n'a pas bénéficié de ce dispositif au titre de l'exercice 2020.

Des avancées ont été actées dans le cadre de la Loi de Finances 2021 pour reconduire un dispositif proche en 2021. Par prudence et dans l'attente des modalités précises organisant cette compensation,

notre projet de BP 2021 n'intègre pas de recette sur ce sujet. Le budget supplémentaire sera l'occasion d'ajuster ces prévisions au mois de juin prochain si nécessaire.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de TEOM pour 2021 est ajusté à 29,7 M€. Cette estimation de produit intègre les hypothèses d'évolution des taux de TEOM de la manière suivante :

- Une baisse exceptionnelle du taux de TEOM de 10 % sur la nouvelle zone 3 de l'agglomération (zonage revu au 01/01/2021 avec fusion des zones 3 et 4),
- Pour les autres zones et pour la 2ème année consécutive, une baisse de taux équivalente à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Ces baisses de taux seront soumises au vote de l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget.

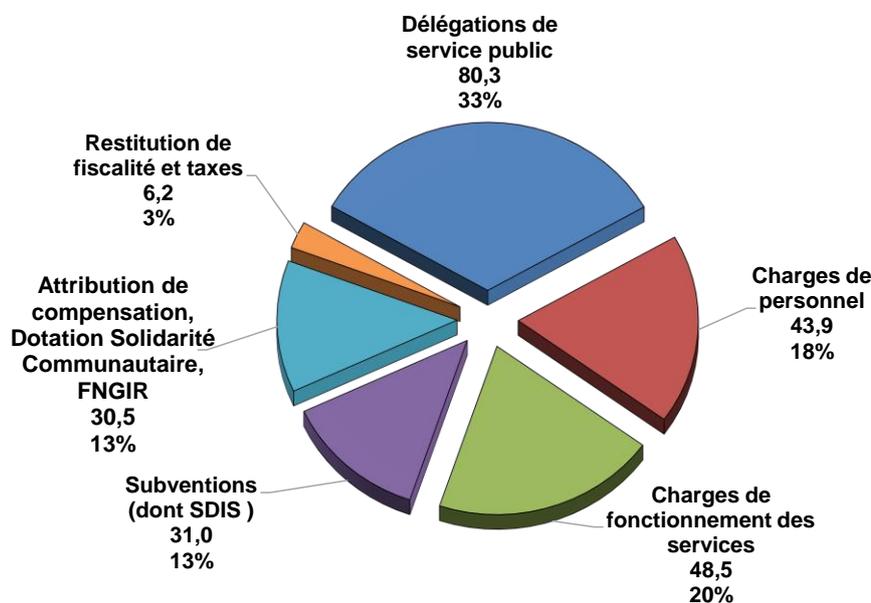
A noter un niveau constant de REOM de 1 M€ dans le cadre de l'intégration de Loire Authion en 2018.

Autres produits d'exploitation

Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, ils représentent 45,4 M€. Il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure et des recettes de trafic du budget annexe transport. La chute de ces dernières (fortement impactées par la crise sanitaire) représente - 2,5 M€ entre un BP 2020 pré crise et le projet de BP 2021 (cf. avances remboursables sur le chapitre versement mobilités).

► Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

- Structure des dépenses de fonctionnement (en M€)



Hors participations du budget principal aux budgets annexes

▪ **Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général**

Les dépenses de fonctionnement consolidées (hors dette) **progressent de 2,3 %** en se répartissant de la manière suivante :

Dépenses				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Personnel	43 370	43 911	541	1,2%
DSP / contrats d'exploitation	80 414	80 326	-88	-0,1%
Dotations et attributions de compensation	30 614	30 469	-145	-0,5%
Restitution de fiscalité	6 244	6 249	5	0,1%
SDIS	14 050	14 150	100	0,7%
Subvention de fonctionnement	16 954	16 870	-84	-0,5%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 042	0	0,0%
Fonctionnement des services	43 215	48 502	5 287	12,2%
Sous total	246 903	252 519	5 616	2,3%

Dépenses de personnel

En 2020, tous budgets agrégés, les dépenses de personnel évoluent de + **1,6 %** par rapport au CA 2019. Les principales évolutions constatées entre le CA 2019 et le CA 2020 sont les suivantes :

- ✓ Impact des effets des décisions de l'Etat estimée à hauteur de + 1,2 %.
- ✓ Prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire à hauteur de + 0,4%

Pour 2021, les évolutions suivantes par rapport au BP 2020 sont estimées pour l'ensemble des budgets à +1,2 %. Cette évolution globale des dépenses au chapitre 012 est différente suivant les budgets.

En ce qui concerne **le budget principal**, il évolue de + 2,1 % par rapport au BP 2020. Cette évolution est liée principalement au renforcement structurel de la Direction du Système d'Information et Numérique (DSIN) initié en 2020 autour de la sécurité informatique, ainsi qu'aux moyens nécessaires au pilotage et au déploiement du projet Territoire Intelligent.

L'évolution des budgets annexes **Eau et Assainissement** de + 0,9 % par rapport à 2020, correspond à titre principal aux évolutions réglementaires.

Pour le budget **Déchets**, les dépenses sont maîtrisées, l'évolution étant de - **0,8 %** par rapport au BP 2020.

Le budget **Transports** évolue de + **0,7%** par rapport au BP 2020. Cette évolution est liée aux évolutions réglementaires.

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre les effectifs et les compétences nécessaires.

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations,
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens,
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur,
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations,

- La priorité donnée à la mobilité interne,
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants,
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement,
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents,
- Un dialogue social dynamique et régulier.

Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 80,3 M€ pour le projet de BP 2021 soit 30 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs (61,1 M€ projetés en 2021) en représente les trois quarts :

	BP 2020	BP 2021	Evolution	
			€	%
Transports	61 519	61 100	-419	-0,7%
Autres budgets	18 895	19 226	331	1,8%
	80 414	80 326	-88	-0,1%

Dotations : Dotation aux communes (Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de Compensation) et FNGIR (reversement lié à la réforme de la taxe professionnelle)

Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. La première est stable à 11 M€ et l'enveloppe de la seconde reste identique à 2020 à 13,1 M€.

Le FNGIR est également anticipé avec le même montant que le BP 2020 à 5,6 M€.

Restitution de fiscalité

Ce poste de 5,2 M€ comprend notamment les reversements des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs.

Subvention et participation aux budgets annexes

Ce poste est en légère baisse sur la partie subventions (subvention ALDEV - 0,1 M€) et stable sur la partie participations aux budgets annexes.

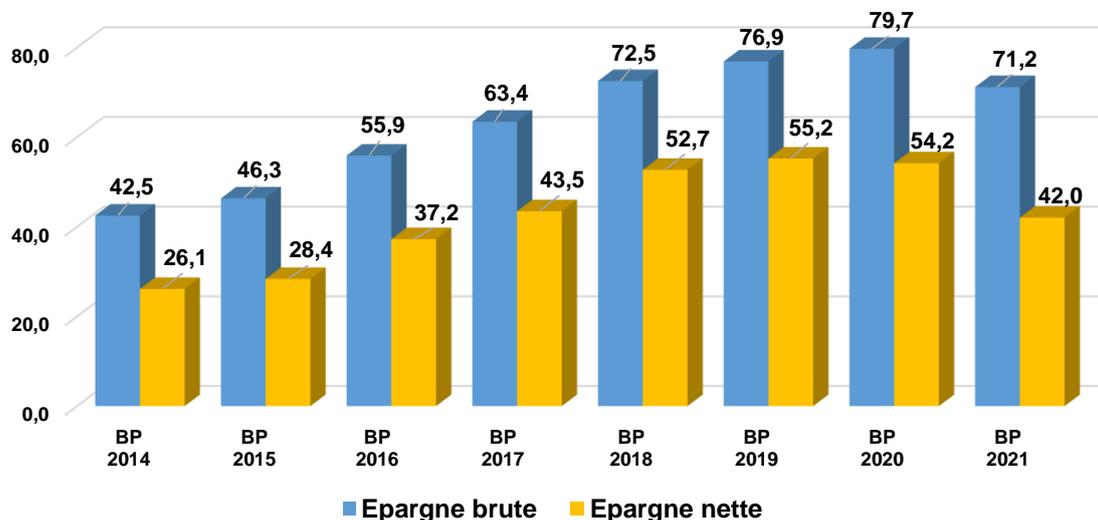
Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent environ 18 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Il est en hausse de + 12 % entre le BP 2020 (43 M€) et ce projet de BP 2021 (48,5 M€) du fait des dispositions sanitaires (achats de masques et autres...), des régularisations des conventions de gestion déléguée voirie et éclairage public et de la mise en place du projet territoire Intelligent.



Des niveaux d'épargne rassurants malgré la crise

Evolution de l'épargne du budget général
(Chiffres BP)



Epargne de gestion	91 187	83 920	-7 267	-8,0%
Intérêts	11 497	12 766	1 269	11,0%
Epargne brute	79 690	71 154	-8 536	-10,7%
Capital	25 536	29 130	3 594	14,1%
Epargne nette	54 154	42 024	-12 130	-22,4%

Conséquence de la crise sanitaire qui occasionne une baisse des recettes de fonctionnement (-0,5 %) et une hausse des dépenses (+ 2,3 %), l'épargne de gestion est en diminution de presque - 8 %. L'épargne brute et l'épargne nette diminuent également sous l'effet des nouveaux remboursements en capital de la dette (notamment emprunts liés au budget transport pour les lignes B et C du tramway) et de la dégradation des frais financiers des emprunts structurés.

Ces niveaux d'épargne permettent néanmoins de garantir le financement d'une partie des hauts niveaux d'investissement de 2021 à 2023.

► Les principaux projets d'investissement 2021 et leur financement

▪ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à près de 205 M€ en 2021. Elles se répartissent en 80,5 M€ pour le budget principal et 124,3 M€ consacrés aux budgets annexes (dont 90 M€ pour le tramway).

Dépenses				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Dépenses d'équipement	142 276	144 908	2 632	1,8%
<i>dont budget principal</i>	83 450	80 556	-2 894	-3,5%
<i>dont budget annexe Eau</i>	10 000	10 190	190	1,9%
<i>dont budget annexe Assainissement</i>	11 000	10 170	-830	-7,5%
<i>dont budget annexe Déchets</i>	8 632	7 220	-1 412	-16,4%
<i>dont budget annexe Aéroport</i>	270	130	-140	-51,9%
<i>dont budget annexe Transports</i>	27 722	33 625	5 903	21,3%
<i>dont budget annexe Réseaux de chaleur</i>	198	3 017	2 819	1423,7%
Sous-total	142 276	144 908	2 632	1,8%
<i>Reports 2020 travaux tramway - Transports</i>	76 500	60 000		
Total	218 776	204 908	-13 868	-6,3%

▪ Le budget principal

Les crédits d'investissement s'élèvent en 2021 à **80,5 M€** et se répartissent entre :

- La voirie et les eaux pluviales pour **16,4 M€**,
- Une politique pour le logement et l'aménagement urbain ambitieuse avec **12,9 M€** dont 4,7 M€ pour le NPNRU, 5 M€ pour les aides au logement et 3,2 M€ pour la politique de réserves foncières,
- Territoire Intelligent avec **12,8 M€**,
- le développement économique qui représente **10,7 M€** pour les ZAC en dépenses (9,9 M€ en recettes).
- Les constructions scolaires pour **6,8 M€**, intégrant les fonds de concours des communes pour **2,2 M€**.

▪ Les budgets annexes

Les **124,3 M€** consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux et des STEP avec plus de **20,4 M€** d'investissements prévus pour 2021,
- le budget déchets avec **7,2 M€** permet notamment le renouvellement des véhicules et des travaux dans les déchetteries (réhabilitation du site de la Baumette pour 0,8 M€).
- enfin, le budget transports intègre les dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour **90 M€** (30 M€ inscrits au BP 2020 et 60 M€ étant reportés de 2020 sur 2021), le renouvellement du système d'assistance à l'exploitation pour 2 M€ et l'aménagement et l'entretien du réseau pour 0,5 M€.

▪ **Les recettes d'investissement**

Recettes				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Epargne nette	54 154	42 024	-12 130	-22,4%
FCTVA et fonds divers	25 545	20 938	-4 607	-18,0%
Subventions et autres	17 095	23 499	6 404	37,5%
Avances ZAC	5 106	10 496	5 390	105,6%
Cessions	8 517	10 101	1 584	18,6%
Emprunts provisoires	31 859	37 850	5 991	18,8%
Sous-total	142 276	144 908	2 632	1,8%
<i>Reports 2020 emprunts Transports</i>	76 500	60 000		
Total	218 776	204 908	-13 868	-6,3%

FCTVA et fonds divers

La baisse de - 4,6 M€ est liée notamment à des événements 2020 exceptionnels comme l'ajustement du mécanisme de récupération de la TVA pour Biopole (- 2,4 M€) et à la reprise du résultat de dissolution du Sadar (2,1 M€). Hors ces événements, ce poste reste quasiment stable.

Subventions et autres

Les principales subventions reçues concernent le projet du tramway, les aides à la pierre, et les amendes de police. L'augmentation de 6,4 M€ est notamment due aux fonds de concours des communes dans le cadre des constructions scolaires (+ 2,2 M€), les subventions du tramway (+ 2,3 M€) et la revalorisation de la refacturation des frais de mutualisation DSIN (+ 0,5 M€).

Avances ZAC et Cessions

Les remboursements d'avances versées dans le cadre des opérations d'aménagement de ZAC réalisées par notre aménageur sont en hausse par rapport à 2020 (+ 5,3 M€). Concernant les cessions, le programme 2021 intègre notamment la vente de la Cité de l'objet connecté.

► **Dettes : Une hausse programmée de l'encours pour 2021**

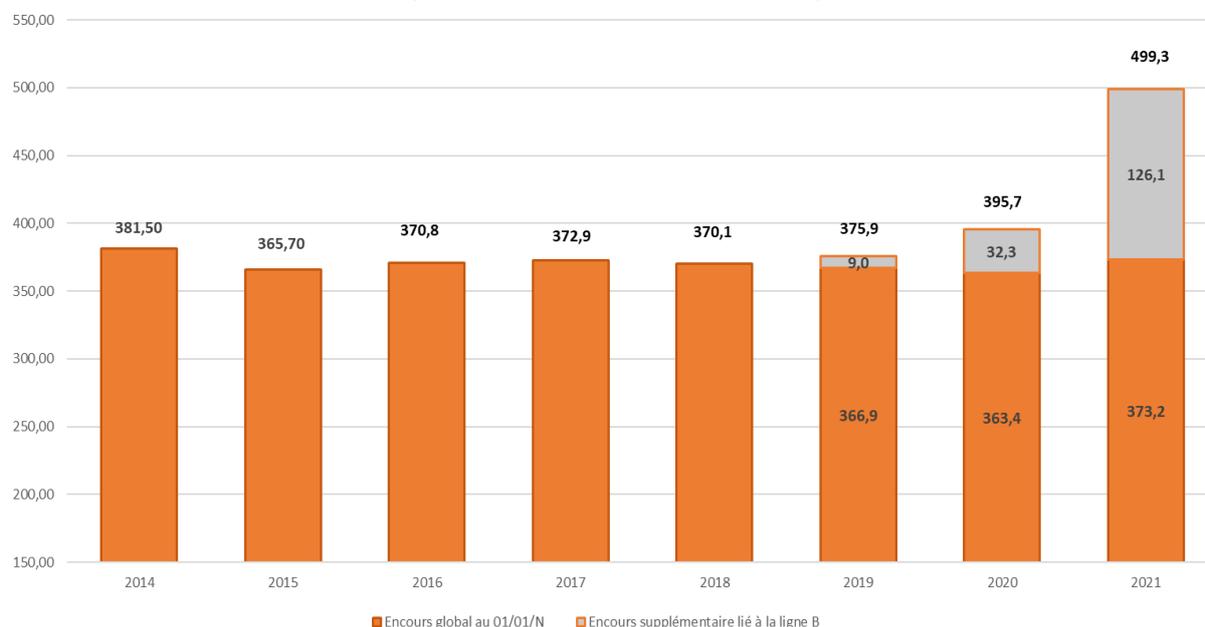
L'année 2020 est marquée par une augmentation de l'encours de dette d'un peu plus de 100 M€ quasi exclusivement liée au financement des lignes B et C du tramway (+ 94 M€). Ainsi au 01/01/2021, **l'encours de la dette atteint 499,3 M€.**

Cette hausse était programmée et va se poursuivre en 2021 avec environ + 100 M€ de dette supplémentaire. La situation financière actuelle de la collectivité permet d'absorber cette progression grâce aux décisions financières prises au cours du précédent mandat et sur l'année 2020. **Notre collectivité a préparé depuis plus de 5 ans le financement de cette nouvelle infrastructure aux meilleures conditions.** Le niveau exceptionnel des taux depuis l'été 2019 nous permet ainsi d'alléger le poids des annuités envisagées avec un **taux moyen de 0,57 % sur une durée moyenne de 27 ans** pour la dernière campagne d'emprunts à l'automne 2020.

Comme pour l'ensemble des collectivités, l'ampleur de la crise actuelle va réduire les capacités d'autofinancement prévisionnelles envisagées notamment pour le budget annexe transport.

Cependant, la volonté forte de maîtriser notre encours de dette sur la période 2014-2021 (-8 M€ hors tramway) et une épargne solide permettent aujourd'hui au budget annexe transport de poursuivre le financement des travaux des lignes B et C et de faire face à ce contexte difficile.

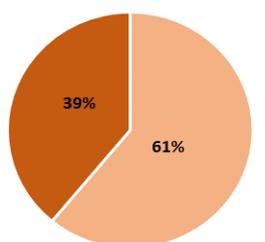
Evolution de l'encours d'Angers Loire Métropole 2014-2021
(En M€ d'euros - Chiffres au 01/01/N)



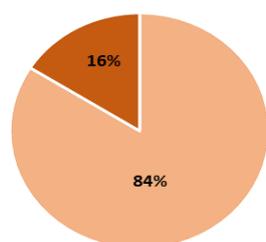
Méthodologie : les montants de ce graphique intègrent les 16 M€ de dette qui ont été transférés sur la période 2015-2020 suite au passage en Communauté Urbaine (prise de compétence réseaux de chaleur ou dissolution de syndicats)

A noter que la sécurisation de la dette structurée se poursuit avec une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passé à 81,5 M€ soit 16 % de l'encours (contre 148 M€ et 39% en 2014).

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



STRUCTURE DETTE AU 01/01/2021



Actions de sécurisations engagées depuis 2014



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

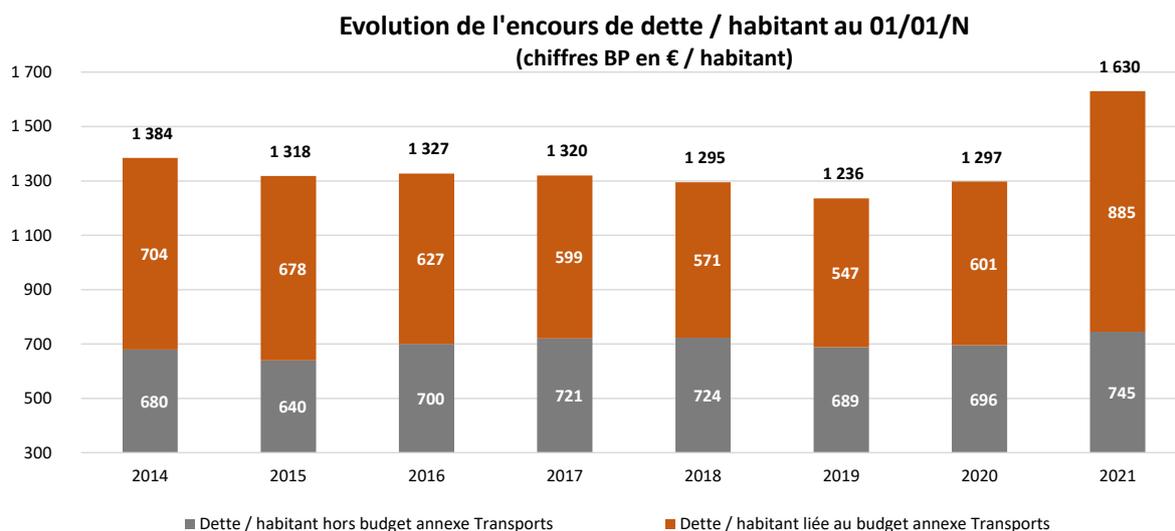
Malgré cette forte sécurisation de notre encours et le renouvellement à venir du fonds de soutien, les index auxquels nous sommes principalement exposés sont en train de se dégrader (la parité USD/CHF notamment) et devraient générer des frais financiers supplémentaires dans le projet de BP 2021 par rapport au projet de CA 2020 d'un montant de 0,8 M€ (après + 1 M€ entre 2019 et 2020).

Compte tenu du contexte économique particulièrement mouvant de ces derniers mois (crise sanitaire, élections américaines...), un point complémentaire sera réalisé sur ce sujet au moment du budget supplémentaire pour éventuellement ajuster ces montants en juin prochain.

La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques".

► La dette par habitant 2021

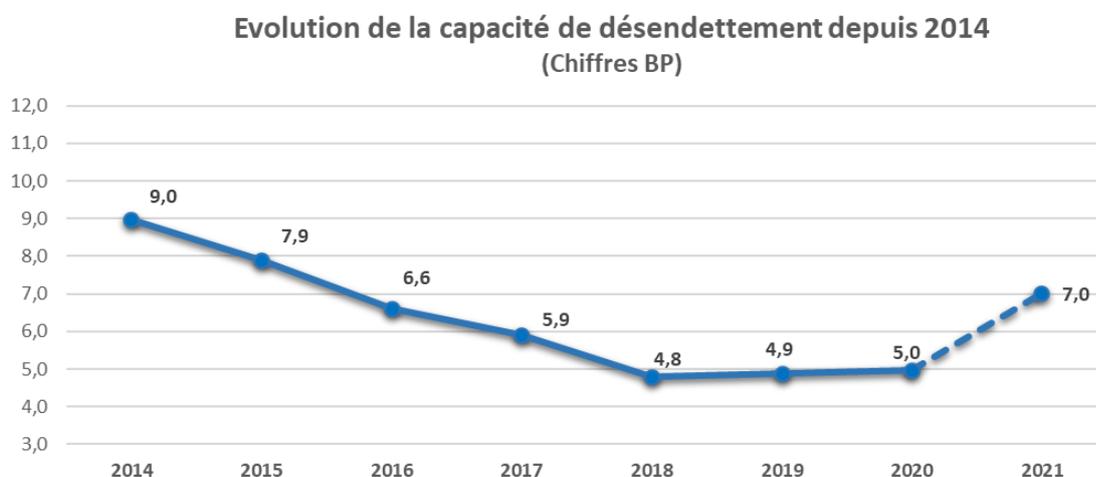
Dans la continuité de ces éléments, l'encours de dette par habitant se situe à 1 630 € / hbt. Cette augmentation est liée quasi exclusivement à la dette finançant les lignes B et C du tramway. **Hors budget annexe transport la dette par habitant est de 745 € / hbt.**



Méthodologie : Encours de dette au 01/01/N divisé par la dernière population DGF connue (N-1)

► Une capacité de désendettement (chiffres BP) prévue à 7 ans en 2021

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).



Dans le contexte actuel, ce ratio, stratégique pour obtenir des financements de qualité, est d'un bon niveau et reste très en deçà des 12 ans recommandés par l'Etat.

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en consultant les trois rapports annexes dédiés au contexte macroéconomique, à la gestion de dette et aux ressources humaines. Ces deux rapports sont structurés de la manière suivante :

Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- une présentation de la structure de l'encours
- les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- les opérations de gestion active de la dette

Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- un point sur la structure des effectifs
- des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Rapport annexe sur le contexte macroéconomique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

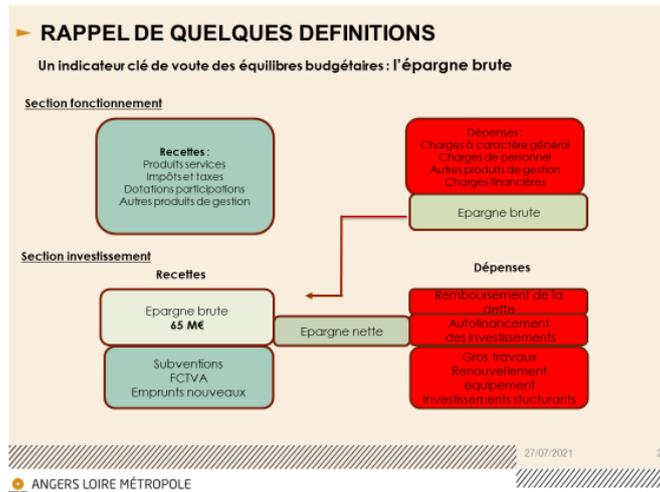
Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2020.



François GERNIGON : Nous allons ce soir présenter les orientations budgétaires qui vont découler sur le budget qui sera voté le mois prochain. Nous examinerons les grands principes de ces orientations et nous regarderons quels sont les résultats de l'année 2020 pour mettre en perspective les propositions du budget 2021.

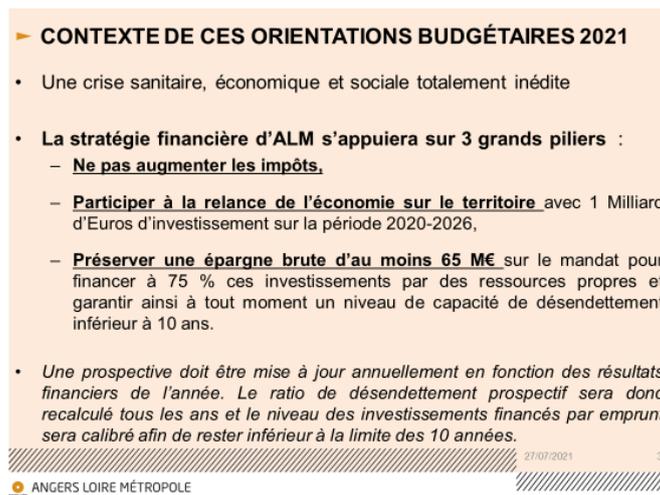


François GERNIGON : Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'inscrit dans la crise sanitaire que vous connaissez tous. Nous allons regarder cela un peu plus dans le détail. Pour les nouveaux élus, quelques rappels de définitions, nous allons essayer de ne pas être technique, mais il est important de comprendre le sens de cette mécanique. Dans cette mécanique, tous les ratios d'équilibre budgétaire tournent autour de ce que nous appelons l'épargne brute.



François GERNIGON : Dans un budget, il y a une section fonctionnement et une section investissement, avec pour chacune d'entre elles ses recettes et ses dépenses. La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'appelle l'épargne brute et c'est elle qui sert à rembourser le capital de la dette de l'année N+1. La différence entre l'épargne brute et le remboursement de la dette s'appelle l'épargne nette qui permet d'autofinancer les investissements sans emprunt.

Lorsque nous investissons, nous pouvons obtenir des subventions et nous pouvons être remboursés de la TVA par le FCTVA. Nous pouvons aussi contracter des emprunts nouveaux. Tout cela forme des enveloppes budgétaires en recettes pour pouvoir financer les investissements. La dette a ses limites, comme dans son budget personnel. L'autofinancement est nécessaire, car il serait compliqué de financer tous les investissements par emprunt. Nous parlerons de ce niveau d'épargne brute sur 2020 et sur les années qui viennent.



François GERNIGON : Vous connaissez le contexte avec cette crise sanitaire, économique et social totalement inédite. La stratégie financière d'Angers Loire Métropole s'appuiera sur trois grands principes ou trois grands piliers :

- Ne pas augmenter les impôts,
- Participer à la relance de l'économie sur le territoire avec un milliard d'euros d'investissement sur la période du mandat 2020-2026,

- Préserver une épargne brute d'au moins 65 millions d'euros sur le mandat pour financer à 75 % des investissements par nos ressources propres et garantir ainsi un niveau de capacité de désendettement inférieur à 10 ans sur tout le mandat.

La capacité de désendettement est le nombre d'années qu'il nous faudrait pour rembourser la dette si toute notre épargne brute y était consacrée, c'est-à-dire sans nouveaux investissements. En 2020, la capacité de désendettement était de six ans. Quand nous disons qu'elle doit être inférieure à 10 ans, c'est qu'il ne faut absolument pas dépasser ces 10 ans. Une prospective doit être mise à jour tous les ans en fonction des résultats financiers de l'année. Le ratio de désendettement prospectif sera recalculé et exposé tous les ans, et le niveau des investissements financés par emprunt devra être calibré pour rester inférieur à la limite des 10 ans.

► BUDGET CONSOLIDÉ : ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE POUR LA PÉRIODE 2021-2023

- Des niveaux d'épargne brute entre 65 M€ et 70 M€,
- Un niveau d'investissement de plus de 500 M€ sur les 3 ans à venir,
- Une capacité de désendettement contenue entre 8 ans et 10 ans,
- Des situations très différentes selon la nature des budgets et des ressources associées,
- Une situation qui se redresse progressivement après 2023 (à la fin des travaux du tramway)

21/07/2021 4

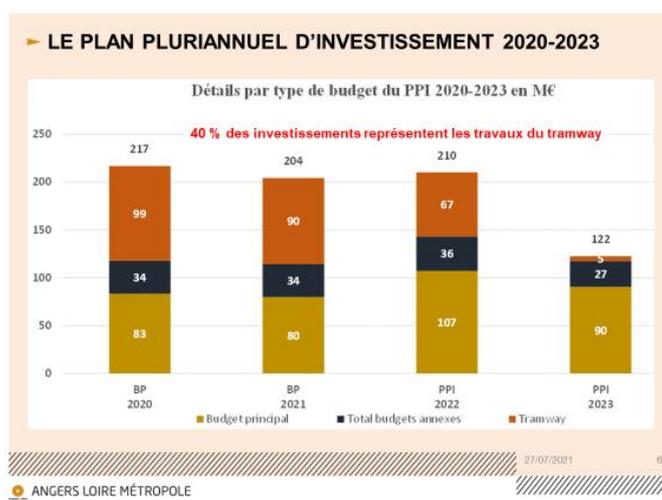
ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ

François GERNIGON : Le budget consolidé : les éléments de prospectif pour la période 2021-2023 :

- Des niveaux d'épargne brute qui devront se situer entre 65 millions et 70 millions d'euros,
- Un niveau d'investissement de plus de 500 millions d'euros sur les trois ans à venir,
- Une capacité de désendettement contenue entre 8 et 10 ans, voire moins si c'est possible,
- Des situations très différentes selon la nature des budgets et des ressources associées,
- Compte tenu des investissements importants d'ici la fin 2023, notamment avec les travaux du tramway, la situation se redressera progressivement après cette période.



François GERNIGON : Vous constatez sur la diapositive la prospective de ce milliard d'euros d'investissement, sur le mandat à venir. Sur la période 2020-2022, Il y a un investissement plus important lié à l'impact du tramway. Ce milliard d'euros d'investissement correspond à 217 millions sur 2020, 204 millions en 2021, 210 millions en 2022 et après nous revenons sur des niveaux déjà connus aux environs de 120 millions d'investissement annuels.



François GERNIGON : La décomposition des ces investissements, année après année. En 2020, les 217 millions d'euros d'investissement sont répartis de la façon suivante :

- 83 millions d'euros pour le budget principal,
- 99 millions d'euros pour la partie tramway,
- 34 millions d'euros pour les budgets annexes.

En 2021, nous avons :

- 80 millions d'euros pour le budget principal,
- 90 millions d'euros pour le tramway,
- 34 millions d'euros pour les budgets annexes.

En 2022, nous avons :

- 107 millions d'euros pour le budget principal,
- 67 millions d'euros pour le tramway,
- 36 millions d'euros pour les budgets annexes.

Après, nous revenons sur des niveaux « normaux », sortis des travaux du tramway :

- 90 millions d'euros pour le budget principal,
- 5 millions d'euros pour les travaux résiduels du tramway,
- 27 millions d'euros pour les budgets annexes.

► POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES LA PROGRAMMATION DES PRINCIPALES OPÉRATIONS À VENIR

Libellé opération	Projet BP 2021	2022	2023	Total
Voirie et Eau Pluviales	18 400 000	20 000 000	20 000 000	58 400 000
Territoire Intelligent	12 791 120	10 500 000	15 500 000	38 791 120
ZAC d'intérêt Communautaire	11 973 010	17 920 390	6 200 000	36 093 400
Constructions scolaires	6 888 500	10 032 000	970 000	17 890 500
NDRU - Belle-Belle / Mompalme / Rhabilitation Parc Social	4 701 600	12 638 925	10 806 975	28 147 500
Contrat Plan Etat-Région (RUE Centre d'Angers, ENR&M, DRA)	3 814 400	7 275 777	4 555 000	15 645 177
Reserves foncières	3 259 753	4 000 000	4 000 000	11 259 753
Fiscalité, dotations et taxes	2 500 000	2 600 000	2 600 000	7 700 000
Logements Locatifs Sociaux	2 500 000	3 500 000	4 000 000	10 000 000
Aide à la pierre de l'Etat	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000
Moyens informatiques	2 085 000	2 085 000	2 085 000	6 255 000
Plan Vélo	1 402 500	1 500 000	1 500 000	4 402 500
Parc d'activités communautaires	1 130 000	1 005 000	1 095 000	3 230 000
Sous-Total principales opérations - Budget principal	71 995 883	95 855 092	75 811 975	243 662 950
% de PPI (hors dette)	90,14%	89,37%	83,91%	87,81%
Tramway - Ligne B	90 000 000	67 000 000	3 000 000	160 000 000
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	10 170 150	10 409 000	10 159 000	30 738 150
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	10 189 500	8 698 000	8 577 000	27 464 500
Transports urbains - Matériel roulant	3 625 500	7 017 000	2 759 000	13 401 500
Déchets - Travaux dans les déchetteries	7 219 700	9 491 000	5 353 000	22 063 700
Sous-Total principales opérations - Budgets annexes	121 204 850	102 615 000	31 848 000	255 667 850
% de PPI (hors dette)	97,47%	99,64%	98,85%	95,91%
Total principales opérations - Budget général	193 200 733	198 470 092	107 660 975	499 330 800
TOTAL PPI Budget Général	204 225 733	210 242 292	122 508 975	537 030 000
% de PPI (hors dette)	94,60%	94,40%	87,84%	92,99%

27/07/2021

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

François GERNIGON : Vous retrouvez sur cette diapositive, pour le budget principal et les budgets annexes, la programmation des principales opérations à venir. Nous retrouvons, pour 2021, le total de 204 225 733 euros, avec la décomposition thématique par thématique.

Sur la période 2021-2023, nous avons :

- 56,4 millions d'euros pour la voirie et les eaux pluviales,
- 38 millions d'euros pour le territoire intelligent,
- 36 millions d'euros pour les ZAC d'intérêt communautaire,
- 18 000 000 d'euros pour les constructions scolaires,
- 28 millions d'euros pour tout le plan de rénovation des quartiers,
- 16 millions d'euros pour le contrat « Plan État Région »,
- 11 millions d'euros pour les réserves foncières,
- 7,8 millions d'euros pour la fiscalité, dotations et taxes,
- 10 millions d'euros pour les logements locatifs et sociaux,
- 7,5 millions d'euros pour l'aide à la pierre,
- 6 millions d'euros pour les moyens informatiques,
- 4,4 millions d'euros pour le plan vélo,
- 3 millions d'euros pour les parcs d'activités communautaires,
- 162 millions d'euros pour la ligne B,
- 30 millions d'euros pour l'assainissement, les réseaux de collecte d'eaux usées,
- 27 millions d'euros pour les réseaux de distribution d'eau potable,
- 13 millions d'euros pour le transport urbain et les matériels roulants,
- 22 millions d'euros pour les travaux dans les déchetteries.

3- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

► PRINCIPALES PROJECTIONS POUR CE BUDGET 2021

	BP 2020		BP 2021		Evolutions BP 2019 / BP 2020	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	338,09	246,90	336,44	252,52	-0,5%	2,3%
Intérêts de la dette		11,50		12,77		11,0%
Epargne brute	79,69		71,15			-10,7%
Capital de la dette		25,54		29,13		14,1%
Epargne nette	54,15		42,02			-22,4%
Investissement		218,78		204,91		-6,3%
Emprunt	108,36		97,85		-9,7%	
Recettes	56,26		65,03		15,6%	

27/07/2021 9
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

François GERNIGON : Sur la partie investissement du budget 2020, nous avons 338 millions d'euros de recettes de fonctionnement pour 246 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 11 millions d'euros d'intérêts de la dette, ce qui en résulte une épargne brute de 80 millions d'euros. Une fois que nous avons remboursé la dette, il reste une épargne nette de 54 millions d'euros.

Sur la partie investissement du budget 2020, Nous avons en dépenses 219 millions d'euros d'investissement pour, en recettes, 108 millions d'euros d'emprunts et 56 millions d'euros de recettes.

Si nous faisons le parallèle sur ce que nous vous proposons pour le budget 2021, nous avons 336 millions d'euros de recettes de fonctionnement, 252 millions d'euros de dépenses et 13 millions d'euros d'intérêts de la dette, soit une épargne brute proche de 71 millions d'euros. Un remboursement de la dette pour 29 millions d'euros et par conséquent une épargne nette de 42 millions d'euros.

Pour la partie investissement, nous avons 205 millions d'euros d'investissement, tous budgets confondus, 98 millions d'euros de remboursement du capital de la dette et 65 millions d'euros de recettes propres.

Les écarts sont le reflet de la crise sanitaire et des investissements engagés.

► VENTILATION DES GRANDES MASSES FINANCIÈRES PAR BUDGETS

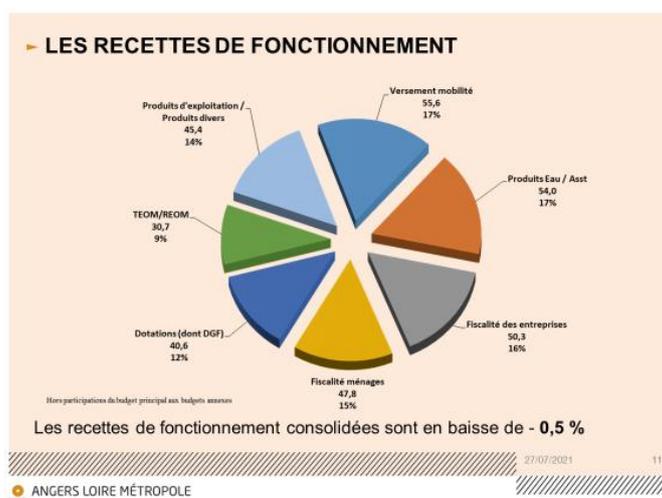
(en milliers d'€uros)

Fonctionnement	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2021	Total BP 2020	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	157 614	29 212	26 408	35 606	902	85 234	1 463	336 439	338 090	-1 651	-0,5%
Dépenses	125 008	18 765	14 893	27 730	772	64 880	471	252 519	248 903	6 616	2,3%
Épargne de gestion	32 606	10 447	11 515	7 876	130	20 354	992	83 920	91 187	-7 267	-8,0%
Annuité (C + I)	16 137	2 399	2 662	1 222	0	18 764	712	41 896	37 033	4 863	13,1%
Épargne nette	16 469	8 048	8 853	6 654	130	1 590	280	42 024	54 154	-12 130	-22,4%
Investissement											
Dépenses Equipement	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%
TOTAL DEPENSES	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%
Recettes d'investissement	39 472	2 142	1 317	566	0	18 800	2 737	65 034	66 263	8 771	15,6%
Emprunts	24 615	0	0	0	0	73 235	0	97 850	108 359	-10 509	-9,7%
Autofinancement	16 469	8 048	8 853	6 654	130	1 590	280	42 024	54 154	-12 130	-22,4%
TOTAL RECETTES	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%

27/07/2021 10

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

François GERNIGON : Vous retrouvez ici la ventilation, budget par budget. Vous retrouvez dans la quatrième colonne en partant de la gauche le total du BP 2021. Vous retrouvez les chiffres exposés précédemment, les recettes pour 336 millions d'euros avec la ventilation, budget par budget. Les dépenses à hauteur de 252 millions, avec la ventilation correspondante ; l'épargne de gestion pour 84 millions, les annuités de la dette pour 42 millions et l'épargne nette pour 42 millions.



François GERNIGON : Dans le détail, les recettes de fonctionnement sont de :

- 57 millions d'euros pour le versement mobilité, soit 17 % des recettes,
- 54 millions d'euros pour les produits concernant l'eau et l'assainissement, soit 17 % des recettes,
- 50 millions d'euros pour la fiscalité des entreprises, soit 16 % des recettes,
- 48 millions d'euros pour la fiscalité des ménages, soit 15 % des recettes,
- 40 millions d'euros pour la dotation, dont la dotation globale de fonctionnement, soit 12 % des recettes,
- 31 millions d'euros pour la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), soit 9 % des recettes,
- 45 millions d'euros pour les produits d'exploitation et les produits divers, soit 14 % des recettes.

► **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Recettes				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Versement mobilité	57 000	55 550	-1 450	-2,5%
Fiscalité ménages	46 965	47 760	795	1,7%
Fiscalité des entreprises	50 830	50 346	-484	-1,0%
Produits Eau /Asst	51 665	54 006	2 341	4,5%
Dotations, subventions, participations	40 934	40 598	-336	-0,8%
TEOM / REOM	30 186	30 726	540	1,8%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 042	0	0,0%
Produits d'exploitation/produits divers	48 468	45 411	-3 057	-6,3%
Sous total	338 090	336 439	-1 651	-0,5%

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

François GERNIGON : Ces recettes de fonctionnement sont ventilées par thématiques. Nous prévoyons, en 2021, pour le versement mobilité 55 millions d'euros contre 57 millions d'euros en 2020. Nous avons voté sur le budget supplémentaire 2020, en septembre, un écart entre ce qui avait été prévu au BP et ce que nous pensions encaisser. Au final, nous avons encaissé un peu plus que ce que nous avons prévu au mois de septembre. C'est pour cela que la prévision est de 55 millions d'euros pour l'année 2021.

Concernant la fiscalité des ménages, vous savez que la taxe d'habitation sera complètement supprimée en 2023 avec des compensations, comme celle de toucher une fraction de la TVA. Du côté de la fiscalité des ménages, nous n'avons pas trop de soucis à se faire et nous avons prévu une augmentation de 1,5 % correspondant à la dynamique territoriale des dernières années. Il n'est pas question d'augmenter les taux d'imposition, mais si le produit peut progresser, c'est parce que nous avons un élargissement des bases du fait de constructions nouvelles.

Concernant la fiscalité des entreprises, la crise sanitaire que nous traversons va impacter les entreprises. Notre Communauté urbaine perçoit la CVAE et la CFE, qui vont être impactées par cette crise sanitaire. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons une recette en diminution par rapport à celle de 2020.

Concernant les produits eau et assainissement, les prévisions sont en hausse de 2,3 millions d'euros de BP à BP.

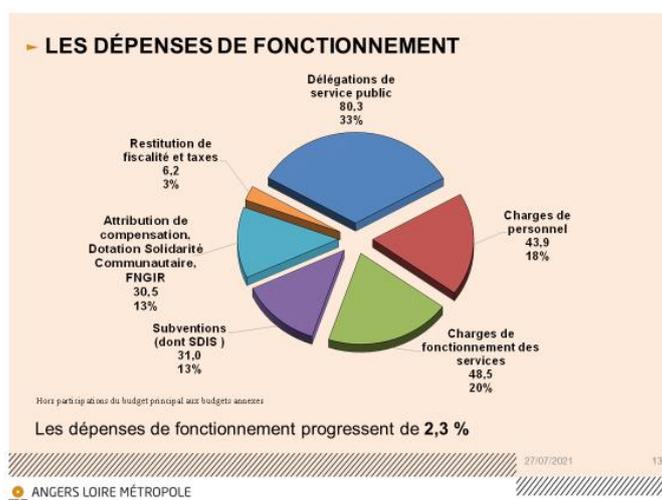
Les dotations et subventions des participations de l'État subissent tous les ans une petite baisse et nous avons prévu une baisse mineure sur ces recettes.

Pour la TEOM et la REOM, le produit est ajusté à 29,7 millions d'euros en 2021. Cette estimation de produits intègre les hypothèses d'évolution des taux de TEOM de la manière suivante :

- Une baisse exceptionnelle de 10 % de ce taux sur la nouvelle zone 3 de l'agglomération,
- Pour les autres zones et pour la 2^e année consécutive, une baisse de taux équivalente à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Concernant la participation du Budget Principal aux budgets annexes, nous sommes sur les mêmes montants.

Concernant des produits d'exploitation et les produits divers, nous avons une baisse de 6,3 %.



François GERNIGON : Nous allons maintenant passer aux dépenses de fonctionnement. Vous visualisez la ventilation avec :

- 80 millions d’euros pour les délégations de service public, soit 33 %,
- 44 millions d’euros pour les charges de personnel, soit 18 %,
- 48 millions d’euros pour les charges de fonctionnement des services, soit 20 %,
- 31 millions d’euros pour les subventions, dont le SDIS, soit 13 % des dépenses,
- 30 millions d’euros pour les attributions de compensation et de dotations de solidarité, soit 13 % des dépenses,
- 6 millions d’euros pour les restitutions de fiscalité, soit 3 % de nos dépenses.

► LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Dépenses			
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Personnel	43 370	43 911	541	1,2%
DSP / contrats d'exploitation	80 414	80 326	-88	-0,1%
Dotations et attributions de compensation	30 614	30 469	-145	-0,5%
Restitution de fiscalité	6 244	6 249	5	0,1%
SDIS	14 050	14 150	100	0,7%
Subvention de fonctionnement	16 954	16 870	-84	-0,5%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 042	0	0,0%
Fonctionnement des services	43 215	48 502	5 287	12,2%
Sous total	246 903	252 519	5 616	2,3%

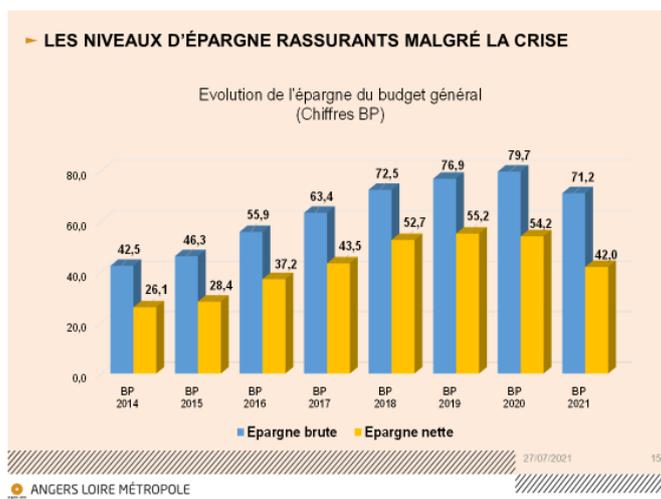
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

François GERNIGON : Pour les charges de personnel, les prévisions sont en augmentation de 1,2 % avec des variations différenciées de budget à budget. En ce qui concerne le budget principal, la masse salariale est prévue avec une augmentation est de 2,1 %.

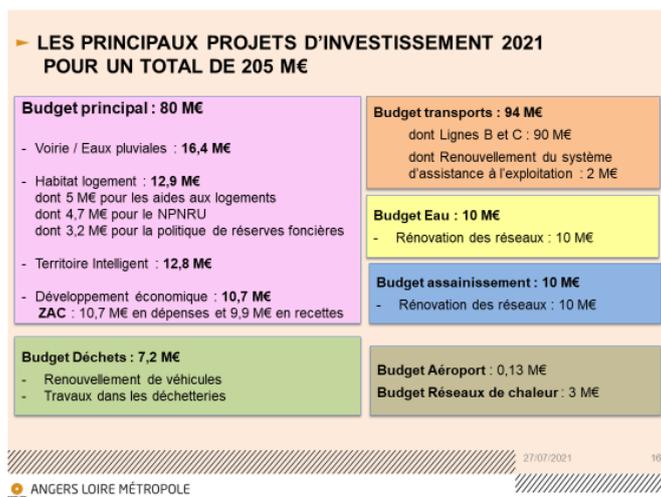
Concernant les budgets annexes Eau et Assainissement, l’augmentation est de 0,9 %. Pour les déchets, les dépenses sont maîtrisées avec une évolution de – 0,8 %, et pour le budget transport, une évolution de +0,7 %.

Les dépenses pour les délégations de service public correspondent à 80 millions d'euros pour le budget 2021, soit 30 % des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs représente 61 millions d'euros et les autres budgets 18 millions d'euros.

Les restitutions de fiscalité, le versement au SDIS, les subventions de fonctionnement, les participations aux budgets annexes et le fonctionnement des services qui est en progression de 12 %.



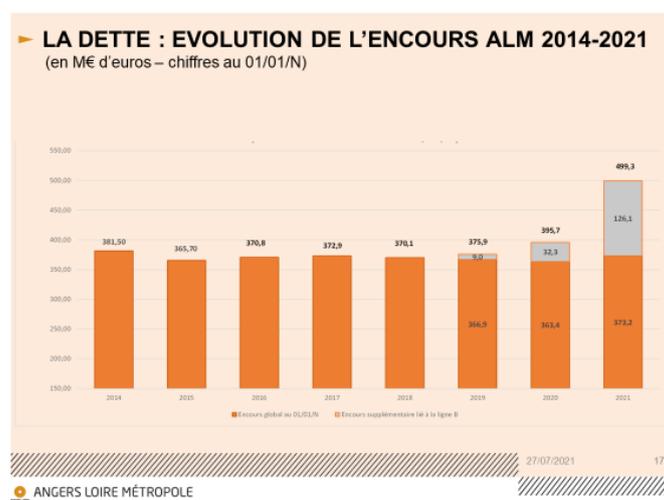
François GERNIGON : Vous pouvez visualiser de façon rétrospective l'évolution de l'épargne brute, clé de voûte de l'équilibre budgétaire, et de l'épargne nette. Pour rappel, l'épargne nette étant l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette. Ce graphique présente un petit tassement en 2021, compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons. Malgré tout, le ratio de désendettement reste tout à fait raisonnable. Nous sommes en 2020 sur un ratio de désendettement de six années. En 2021, avec un résultat de 71 millions d'euros, nous serons près de sept ans. C'est un ratio tout à fait maîtrisé, compte tenu des fondamentaux qui vous sont présentés ici.



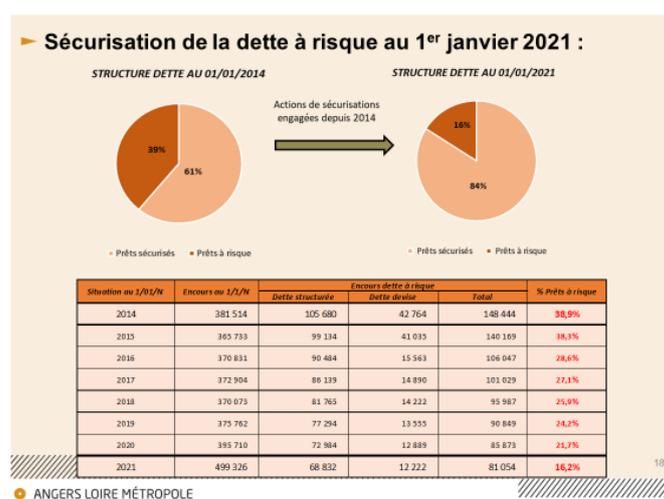
François GERNIGON : Les principaux projets d'investissement 2021 pour un total de 205 millions d'euros se décomposent de la façon suivante :

- 80 millions d'euros d'investissements sur le budget principal,
- 7,2 millions d'euros sur le budget Déchets,
- 94 millions d'euros sur le budget des transports, concernant la ligne B et C ainsi que le renouvellement du système d'assistance à l'exploitation,
- 10 millions d'euros sur le budget de l'eau pour des rénovations de réseau,
- 10 millions d'euros sur le budget de l'assainissement pour des rénovations de réseau,
- 130 000 euros sur le budget de l'aéroport,
- 3 millions d'euros sur le budget des réseaux de chaleur.

Voilà la synthèse des investissements prévus en 2021.



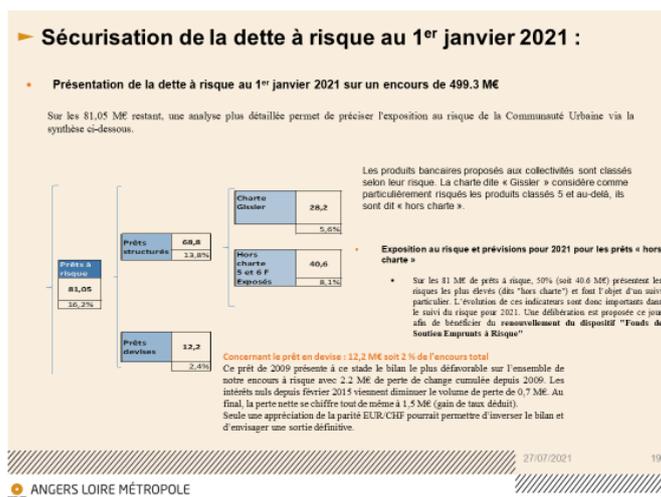
François GERNIGON : Vous avez sur cette diapositive l'évolution de l'encours de la dette sur la période 2014-2021. Vous constatez que l'encours de cette dette, concernant les investissements hors tramway, est relativement constant. Par contre, l'endettement supplémentaire en 2019, 2020, 2021 découle des travaux du tramway sur la ligne B.



François GERNIGON : Nous poursuivons avec une ventilation concernant la sécurisation de la dette à risque au 1^{er} janvier 2021, avec un comparatif de la situation en 2014 et en 2021. Les prêts dits structurés représentaient 39 % en 2014. Tout un travail a été fait sur le mandat passé pour sortir

certaines de ces emprunts à risque de façon à les sécuriser. Aujourd'hui, la part des emprunts dits structurés représentent 16 % de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021.

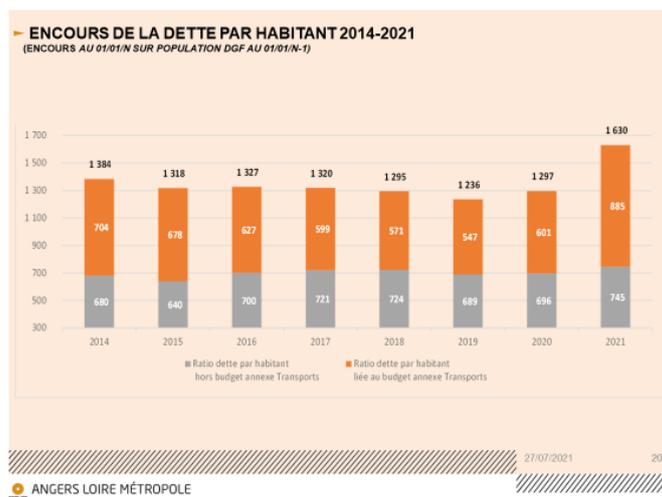
En 2014, l'encours de la dette représentait 381 millions, avec 39 % de prêts à risque. D'année en année, le pourcentage de prêts à risque a diminué, compte tenu de la sécurisation de certains d'entre eux, pour arriver, en 2021, à un encours de dette de 500 millions, avec un taux d'emprunts structurés à 16 %.



François GERNIGON : Quand nous parlons de dette structurée, nous parlons d'emprunts à risque, d'emprunts toxiques. Les emprunts sont un peu comme des champignons ; ils sont toxiques, mais ne sont pas tous indigestes au même niveau. Dans nos emprunts à risque, qui représentent 81 millions d'euros et 16 % de nos dettes, il y en a qui sont très indigestes et d'autres qui le sont un peu moins. Les prêts structurés, qui représentent 69 millions d'euros et 14 % de notre dette, sont de deux catégories : Les emprunts faisant partie de la charte Gissler et les emprunts hors charte.

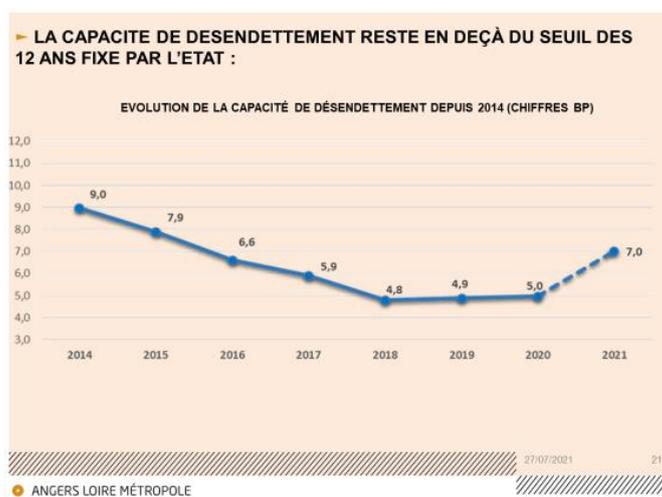
La charte Gissler est une sorte de référentiel commun qui détermine les indicateurs des emprunts à risque. Nous n'avons plus d'emprunts concernés par cette charte Gissler. Nous en avons par contre qui sont hors charte, qui eux sont vraiment à risque, et qui feront l'objet d'une délibération lors de cette séance.

Pour ces emprunts hors charte Gissler, il existe un fonds de soutien de l'État. Lorsque nous jugerons que nous pouvons activer ce fonds de soutien de l'État, nous n'allons pas nous empêcher de le faire. Nous avons des prêts en devises sur lesquels nous pouvons avoir des gains, cela a été le cas à une époque, et nous pouvons avoir des pertes. Nous sommes sur des parités de cours entre l'Euro et le Franc Suisse. Dès que nous le pourrons, nous essaierons de sortir de ces prêts en devises pour les sécuriser. Voilà le focus sur la situation de ces emprunts structurés ou emprunts toxiques, aujourd'hui.



François GERNIGON : L'encours de la dette par habitant n'est qu'un indicateur. Nous pouvons avoir un encours de la dette par habitant très faible, mais ce n'est pas pour ça que nous sommes en bonne santé. C'est l'autofinancement, l'épargne brute, qui est seule juge de paix concernant la situation de l'endettement d'une collectivité.

Les travaux du tramway augmentent l'endettement par habitant, mais ce n'est pas un signe de bonne ou de mauvaise santé.



François GERNIGON : Le ratio de désendettement était de 9 ans en 2014, en 2021 nous sommes potentiellement sur 7 ans, avec une épargne brute de 65 millions d'euros. Si cet autofinancement à la fin de l'année est supérieur à cela, on sera bien inférieur aux 7 ans. C'est le taquet pour 2021.

Voilà, mes chers collègues, pour la présentation de ce DOB. Des documents annexes vous ont été fournis. Nous sommes à votre écoute si vous avez des questions.

Monsieur le Président : J'ai bien conscience que pour certains d'entre vous, il s'agit d'une première présentation d'un budget public devant une assemblée élue. Je vous rappelle votre droit, en qualité de Conseiller communautaire, de pouvoir bénéficier de crédits de formation. S'il y a des matières dans

lesquelles il est assez difficile de se former tout seul, c'est très clairement sur des sujets comme ceux-là où il peut être souhaitable de bénéficier d'un peu d'accompagnement.

La parole est à Silvia à CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je voudrais remercier les services pour la qualité des documents qui nous ont été fournis, dans un contexte que j'imagine compliqué pour travailler, en lien avec la cyberattaque que nous avons connue et qui a impacté le quotidien des services.

Je rebondis sur ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, et sur la possibilité de formations. C'est un regret que je souhaite évoquer, en commençant, un regret que ce soit le premier endroit où nous puissions traiter de ces orientations budgétaires, ce soir, en Conseil d'agglomération. Il aurait été plus intéressant que nous puissions avoir un temps en Commission. Il me semble que l'ensemble des conseillers de l'agglomération aurait pu voir un intérêt à avoir un temps plus soft qu'un Conseil d'agglomération pour poser des questions, pour appréhender ce budget. Ce n'est pas simple d'aborder un budget aussi important que celui d'une Collectivité comme la nôtre. Je pense vraiment que ce temps de formation aurait été important.

J'en arrive au DOB tel qu'il nous a été proposé. Je voudrais dire que ce qui était vrai en 2019, voire début 2020, ne l'est plus aujourd'hui. Nous sommes en train de vivre une crise sans précédent, une crise sanitaire économique et sociale dont nous méconnaissons aujourd'hui l'impact qu'elle aura sur nos territoires et sur les populations, dans les mois et les années à venir. Face à ce constat, je regrette que nous n'en tenions pas plus compte dans les orientations budgétaires qui nous sont présentées. Comment nous adaptons-nous à cette réalité qui s'impose à nous ? Comment réagissons-nous ?

Dans l'introduction, il est bien indiqué que le caractère totalement inédit de l'ampleur de la crise sanitaire et de ses effets sur nos recettes doit nous rendre prudents sur les chiffres présentés pour les années 2022 et 2023. Pour moi, être prudent ne suffit pas. Il faudrait, d'ores et déjà, revoir la nature de certains investissements dès 2021, ajuster nos priorités et mettre l'accent sur des marqueurs forts comme l'enseignement supérieur, la vie étudiante, l'accès au logement, l'économie sociale et solidaire ou encore les modifications d'usage des déplacements. Je ne suis pas en désaccord sur les trajectoires, mais sur l'urgence face à la situation actuelle et sur le calendrier choisi. Je pense que nous devons revoir nos priorités en ayant forcément une vision différente et ajustée à la crise.

Je m'interroge sur le choix que nous avons fait, il y a quelques mois, avant le COVID, d'engager notre agglomération vers le Territoire Intelligent. Est-ce que cela doit rester une priorité dans le contexte actuel ? Pour moi, la question doit être posée et débattue. Je dois dire que la cyberattaque que nous avons traversée est un argument supplémentaire pour réajuster le calendrier établi. La crise a modifié, pour combien de temps, les usages dans les transports, avec notamment une forte baisse des voyages dans les transports en commun chiffrée au niveau national de - 30 à - 50 %. Cela va forcément avoir des conséquences financières importantes. N'y a-t-il pas urgence à revoir le plan de déplacements global ? Nous faisons face à une modification des usages au développement du télétravail, de l'e-commerce, de la volonté de certains de déménager et de changer de vie, etc. La pandémie a accéléré une modification de nos modes de vie que l'on doit prendre en compte dans notre développement. Ne devrions-nous pas, dès maintenant, réunir une Commission de travail spécifique sur l'avenir des mobilités suite à la crise COVID qui pourrait nous amener à repenser nos orientations budgétaires et nos priorités.

Un mot maintenant sur la dette. Je ne serai pas dogmatique, Monsieur le Président. Depuis sept ans vous avez passé un temps assez incalculable à dénigrer le monde d'avant 2014, où tout semblait négatif à vos yeux. Or, le document qui nous est présenté montre bien que l'encours de la dette est lié aux investissements que nous avons faits. Quand nous faisons une deuxième ligne de tramway, cela a un impact conséquent sur la dette. Cette hausse était programmée et va se poursuivre jusqu'en 2023. Construire un tramway a nécessairement un impact et cela était déjà le cas pour la première ligne du tramway. Une alerte tout de même, indépendamment du budget transport, concernant l'encours de la

dette qui est aussi en augmentation. Restons vigilants, d'autant que la crise ne nous donne guère de visibilité sur les années futures, tant en interne que dans les capacités de l'État à accompagner les territoires. À cet effet, nous devrions faire entendre notre voix, comme l'ont fait des associations nationales de collectivités, sur la prise en charge de cette dette supplémentaire liée aux efforts financiers que réalisent les collectivités dans le cadre de la relance.

Je voudrais terminer et sortir du DOB. Il nous est soumis le rapport égalité femmes hommes. Il serait intéressant d'avoir un temps d'échanges et de débat sur cette question parce que nous avons peu l'occasion d'en parler. Ce qui nous apprend est fondamental et ce serait intéressant que nous puissions réfléchir tous ensemble aux constats qui sont faits. Je retiendrai de ce constat la part bien moins importante des femmes sur les postes de l'encadrement supérieur, soit 34 % des effectifs. C'est aussi le salaire brut moyen qui est de 2 138 €, toutes collectivités confondues, avec 2 078 € pour les femmes et 2 211 € pour les hommes. C'est bien sûr à mettre en corrélation avec les temps partiels et non complets qui sont majoritairement des femmes. Je sais que ce n'est pas un constat nouveau et que cela n'est pas spécifique à notre agglomération. Comment pourrions-nous y réfléchir ensemble pour inverser les tendances ?

Monsieur le Président : La parole est à Franck POQUIN.

Franck POQUIN : Je voudrais intervenir et réagir aux propos qui viennent d'être tenus concernant le Territoire Intelligent et les 38 millions d'euros qui sont engagés dans le plan pluriannuel d'investissement. Je trouve, au contraire, que c'est quelque chose de remarquable. Ces 38 millions nous permettent d'avoir un impact fort, un accélérateur pour la transition écologique. À l'heure où certains experts mettent en lien les évolutions, les dérèglements climatiques avec l'apparition de ce virus, il me paraît important de vouloir montrer notre volontarisme. La transition écologique c'est maintenant. Le Territoire Intelligent va nous permettre d'aller encore plus vite et encore plus fort. Je trouve que c'est un point très intéressant est très important, et le remettre en cause ne serait pas forcément dans l'air du temps, ni dans l'intérêt de notre territoire. Enfin, toujours dans cette même veine, nous avons constaté, souvent contraints, une évolution des modes de vie de nos habitants par rapport à ce virus et toutes les conséquences que cela a engendrées. Le Territoire Intelligent est une opportunité d'avoir une meilleure adaptabilité de notre territoire pour affronter l'avenir. Je me place dans le volontarisme et je remercie les choix qui sont faits pour accentuer cette accélération en faveur de la transition écologique, via le Territoire Intelligent.

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Je suis en accord avec Mme Silvia CAMARA-TOMBINI. Pour moi, nouvelle élue, c'était assez frustrant d'avoir à ingurgiter plusieurs dizaines de pages de rapport en quelques jours, au moment où je suis en train, Monsieur le Président, de suivre une formation sur le budget des collectivités.

Si pour nous cela est frustrant et opaque, je n'ose pas imaginer l'opacité pour nos concitoyens. Un tel débat aurait mérité a minima un séminaire entre les élus, surtout en ce début de mandat, afin de percevoir les enjeux et de clarifier les choix. Sur le rapport égalité femmes hommes : 40 pages de rapports et beaucoup de constats. Je regrette également qu'il ne soit pas présenté à un moment de dialogue et d'échanges sur le sujet. Quels enseignements en tirer ? Quelles sont les perspectives dans certaines situations ? Nous notons des temps partiels subis qui sont majoritairement des temps partiels féminins, une sous-représentation des femmes dans certains métiers qui est expliquée et naturelle dans les collectivités, mais qui mérite que nous nous y penchions pour voir comment nous pouvons retourner la machine. Dans l'encadrement supérieur, nous le retrouvons dans beaucoup d'organisations, une place beaucoup moindre des femmes et des écarts de rémunération dans cette catégorie. Il aurait été intéressant de se pencher sur les engagements que notre collectivité peut prendre à ce sujet, d'avoir un débat sur ce thème et de ne pas simplement prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Président : La parole est à Arash SAEIDI

Arash SAEIDI : J'ai trois questions sur des chiffres, deux questions un peu plus générales et peut-être une proposition à vous faire à la fin.

La première question concerne les transports et la ligne « achat de matériel roulant ». Je voulais savoir si c'était les tramways destinés aux lignes ou si ce sont de nouveaux bus. Quelle orientation prenons-nous en matière de transport en dehors du tramway ?

La deuxième question est sur les impacts du Territoire Intelligent. Il y a une hausse de 2,1 % du budget principal de fonctionnement expliquée par la DSIN et aussi par le déploiement du Territoire Intelligent. Je voudrais savoir quelle est la répartition dans cette augmentation. De même pour l'augmentation de 12 % des frais de fonctionnement des services, il est expliqué que c'est une part Territoire Intelligent et une part mesure sanitaire. J'aimerais en connaître la ventilation.

J'ai une interrogation sur le plan pluriannuel d'investissement. Le budget de l'enseignement supérieur et recherche passe de 3 millions d'euros à 55 000 euros en 2026. Je ne doute pas qu'il y a une explication rationnelle.

Je voulais savoir quelle politique Angers Loire Métropole pouvait mettre en place pour aider à une meilleure répartition des logements sociaux sur notre territoire. Y a-t-il une redéfinition en matière de dotation de solidarité communautaire ? Auriez-vous des précisions à nous apporter en ce qui concerne la métropolisation, en termes de calendrier ?

La petite proposition que je peux vous faire : nous allons voter tout à l'heure le pacte de gouvernance dans lequel il y a un article qui vise à une appropriation favorisée des politiques publiques. Est-ce que, comme le propose cet article, vous seriez disposés à prévoir un Conseil communautaire privé avant l'adoption du budget primitif qui ferait office de Commission des finances où les élus, qui le souhaitent, pourraient poser des questions précises, plutôt que les poser ici ?

Monsieur le Président : La parole est à Emmanuel CAPUS.

Emmanuel CAPUS : Je ne partage pas certaines observations qui ont été faites, notamment par Mme SCHWEITZER, sur le fait qu'il y aurait un problème de transparence ou d'opacité des documents ou du débat. Dès 2014, quand vous êtes devenu Président, vous avez décidé de faire un débat d'orientation budgétaire et surtout de faire des documents budgétaires extrêmement détaillés. Je veux saluer les services et notamment celui dirigé par Pierre LE LANN. C'est un choix politique qui a été fait d'avoir un document de travail extrêmement précis. Tout est détaillé et nous avons une vision extrêmement précise et complète du projet de budget. C'est un projet de budget, nous sommes dans un débat d'orientation budgétaire, nous n'allons pas faire un débat avant le débat. C'est aujourd'hui que nous exposons les visions et que nous en débattons. Nous voterons le budget la fois suivante. Nous ne pouvons pas multiplier les séquences, ni multiplier les mêmes débats. Il est vrai que ce sont des débats qui sont techniques et que la matière budgétaire est sans doute l'une des plus compliquées de celles que nous manions, mais cela vient avec le temps. Vous verrez que cela vient et que nous avons ici des débats extrêmement sereins et précis.

Je voulais juste dire que je me félicite du projet de budget. Nous avons un endettement qui reste tout à fait maîtrisé, un emprunt qui est fléché presque à 100 % sur nos investissements liés à la ligne de tramway. S'il y a un moment où il faut bien emprunter pour investir, c'est vraiment ce moment, et ce, pour au moins deux raisons : nous avons des taux historiquement bas et nous pouvons presque emprunter à des taux négatifs et que dans cette période de crise sanitaire, plus que jamais, nous nous devons de relancer la machine. Nous avons à ce titre une responsabilité extrêmement forte de relancer l'investissement public par le biais de grands travaux. Je me félicite de ce budget qui reste avec une capacité de désendettement tout à fait raisonnable.

Monsieur le Président : La parole est à François GERNIGON.

François GERNIGON : Je vais simplement répondre sur un point concernant la part du Territoire Intelligent sur le BP 2021. C'est 7 millions d'euros à comparer aux 3,3 millions d'euros du BP 2020.

Monsieur le Président : Si j'ai bien entendu la question complète de Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, parce qu'elle avait bien conscience que le montant 2021 n'était pas colossal, c'était de l'interroger sur les trois ans qui viennent, d'où le chiffre de 33 millions d'euros qu'elle donne et qui correspond à ces trois années. La vérité m'oblige à dire qu'il y aura un petit complément à la Ville, puisque c'est un budget sur lequel les sommes qui ont été indiquées sont partagées, en fonction des compétences. Pour exemple, les espaces verts sont pour l'essentiel de compétences communales, alors que les capteurs, qui permettront d'arrêter d'arroser quand il y a eu suffisamment de pluie la veille, seront présentés à la Ville et ne le seront pas à l'agglomération.

Quelques points de méthodes pour commencer. D'abord, sur la partie RH, la tradition, l'habitude est d'avoir systématiquement un débat avec une présentation des rapports au moment du compte administratif et pas au moment du DOB. Ça peut sembler très bizarre pour ceux qui arrivent puisque nous vous remettons un rapport qui ne fait pas l'objet d'une présentation, mais comme il fait partie des annexes et qu'ensuite nous avons un rapport complet sur la politique des ressources humaines qui est présenté au moment du compte administratif, nous utilisons, traditionnellement, cette séquence, qui a lieu au mois de juin, pour entrer dans le détail de la politique des ressources humaines avec la présentation du rapport qui est faite par l'Ajoute ou la Vice-présidente chargée des ressources humaines en fonction des collectivités dans lesquelles nous nous trouvons. C'est l'occasion d'avoir un débat de fond parce qu'il y a tous les éléments. Ce rapport sur l'égalité hommes-femmes est évidemment intéressant, mais il faut le mettre en perspective avec les effectifs globaux, avec l'évolution de la politique à l'échelle de la Collectivité, et, comme vous l'avez dit, il y a des biais d'analyse. Un de ces biais est que nous avons une sur-représentation d'hommes dans les filières techniques et que celles-ci font l'objet d'un régime indemnitaire plus élevé que les filières administratives. Il n'y a pas que l'histoire du temps partiel subi ou que le nombre de femmes par niveau de direction. Il y a aussi une différence liée aux niveaux de rémunération, partout en France, qui sont adossés avec des filières techniques qui entraînent davantage de primes que les autres filières sociales, administratives ou hospitalières. Dont acte sur ce point, je n'ouvre pas un débat. Vous avez des éléments avec le temps de poser des questions, de revenir sur les éléments qui vous sont présentés. Nous aurons un temps spécifique là-dessus.

En vous écoutant, je pense que vous avez raison de souhaiter que nous ayons un temps spécifique de travail avant le budget. Votre demande, Mme CAMARA-TOMBINI, je la trouve fondée pour cette première année. Je partage totalement l'avis de M. CAPUS ; ce DOB est fait pour poser toutes les questions. C'est vrai qu'il n'est pas précédé d'un temps spécifique et en plus c'est le premier du mandat. Je vais caler une date intermédiaire pour tous ceux qui le souhaiteront. Rendez-vous au parking de manière à ce que nous puissions faire une soirée questions-réponses sur le budget. À la Ville, la Commission des finances permettra d'aller sur l'ensemble des questions. Entre le DOB et le budget, je vais caler, au milieu des vacances et à un temps qui conviendra, une séance spécifique qui nous permettra de répondre à toutes les questions que vous avez. Je prends au dépourvu mon Vice-président, mais en cas d'extrême impossibilité de sa part je le suppléerai. Je précise pour les nouveaux que nous nous efforçons d'avoir un DOB le plus proche possible du budget. Théoriquement, nous avons seulement l'obligation d'avoir un débat, mais nous pourrions très bien présenter un budget différent du DOB. C'est la raison pour laquelle nous ne prenons qu'un mois d'écart, alors que nous avons droit à deux mois entre le DOB et le budget, pour essayer de limiter les écarts entre les deux. Nous avons parfois des chiffres en provenance de l'État qui nous conduisent à modifier telle ou telle ligne au dernier moment. Généralement, 99 % du budget est présenté à l'occasion du DOB. Ce point étant indiqué et étant l'occasion de rentrer dans un certain nombre de détails, je veux répondre à toutes les questions qui m'ont été faites.

M. SAEIDI et Mme CAMARA-TOMBINI avez, chacun dans des termes différents, évoqué la question de l'enseignement supérieur et de la recherche ; M. SAEIDI pour s'étonner de la chute programmée du budget et Mme CAMARA-TOMBINI pour regretter que nous ne soyons pas plus

volontaristes. Là-dessus, je vous invite à ce que nous n'ayons pas de faux débat. Nous sommes à la fin d'un contrat de plan État-Région. Pour l'essentiel, notre cadre de dépenses, pour l'enseignement supérieur et de la recherche, c'est le contrat de plan État-Région. Ce dernier atteint un niveau historique sur les Pays-de-la-Loire, compte tenu du niveau qui a été négocié entre l'État et le Conseil régional, d'1,7 milliard d'euros de chaque côté. Sur ces 3,4 milliards d'euros, 700 millions d'euros, environ, sont liés au plan de relance. Cette somme est régionale et ne préjuge pas de la somme que nous pourrions disposer de manière spécifique, ici. En décembre, les enveloppes régionales ont été arrêtées. Les enveloppes départementales le seront dans le courant de cette année, normalement à l'été. Ensuite nous entrons dans un processus de négociations. La courbe de nos dépenses en matière d'enseignement supérieur et de recherche c'est souvent d'avoir des dernières années plus lourdes que les premières et des temps de discussion relativement importants. Ne voyez pas dans les sommes inscrites un défaut de vigilance. C'est la suite des négociations de 2013-2014 que nous sommes en train de payer et qui, avec le COVID, se retrouvent avec des mois supplémentaires de prolongation et d'exécution. C'est la fin d'un processus auquel nous avons ajouté, de manière volontariste, des crédits pour l'ENSAM, compte tenu de l'état de leurs bâtiments et des difficultés auxquelles ils ont eu à faire face.

Ensuite, j'ai bien compris le sens de votre intervention, Mme CAMARA-TOMBINI, pour nous dire : « Est-ce qu'il n'y a pas, sur un certain nombre de sujets, des trajectoires dont il faut que nous modifiions la courbe ? Même avec la meilleure volonté du monde, il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas modifiables. La moitié de nos investissements est pour le tramway. Je ne fais pas partie de ceux qui considèrent qu'il faudrait arrêter le chantier là et d'attendre de voir si les gens reviennent dans les transports en commun. Sur l'autre moitié, si vous prenez le détail de ce qui est prévu pour les années qui arrivent, en particulier pour l'enseignement supérieur et la recherche, sur les opérations de renouvellement urbain, sur le montant des subventions que nous versons à des partenaires en matière de casernes de pompiers, en matière de soutien à des groupes scolaires sur le territoire, en matière de financement de notre plan vélo... Nous sommes sur des engagements pour lesquels nous ne pouvons pas modifier, en quelques semaines, une trajectoire. Je vous rappelle que nous avons fait ces orientations budgétaires initiales en octobre, à un moment où une partie de la population pouvait penser que la pandémie était plus derrière nous que devant nous. Je ne suis pas persuadé que nous ayons, aujourd'hui, le même regard sur ce qui nous attend. Je pense que, au contraire, nous sommes nombreux que cette année 2021 va être marquée par ce virus, quand bien même nous attendrions la totalité de la vaccination des adultes volontaires pour la fin de l'été. Le temps qu'il y ait la deuxième injection, que nous atteignons une immunité de troupeau, je pense que nous sommes partis pour un certain nombre de mois qui vont être compliqués.

Il reste la question du Territoire Intelligent. Nous sommes engagés à réaliser 100 millions d'euros d'économie dans les années qui viennent, dont la part essentielle sur des énergies non renouvelables. Le pari que nous faisons, comme diminuer nos factures d'électricité de 60 % dans les années qui viennent, est bien de nous retrouver avec un million d'euros pour l'éclairage de nos rues la nuit et non plus de 2,6 millions d'euros comme c'est le cas actuellement et avec tarifs d'électricité dont nous pouvons penser qu'ils ne vont pas évoluer à la baisse, entre maintenant et 2033. Quand nous prenons la décision de diminuer nos consommations d'eau potable, d'engager des opérations de capteurs dans nos bâtiments pour être en capacité de limiter de 20 % nos dépenses de fluides, nous sommes en plein dans la transition écologique. Je pense que c'est d'actualité et qu'il faut nous engager dans ce domaine. Ce qui s'est passé avec la pandémie, la progression du télétravail, la volonté d'accélérer la dématérialisation, tout cela renforce l'intérêt d'un certain nombre de services au titre de la e-administration.

J'en arrive à la cyberattaque. Ce n'est pas parce qu'un bâtiment brûle que nous arrêtons d'en construire. En revanche, nous décidons de l'endroit où nous posons les extincteurs, nous repensons les plans en fonction du risque d'incendie quand nous le connaissons. L'analogie est, pour moi absolument, identique. Ce n'est pas parce qu'il y a des cyberattaques qu'il faudrait arrêter d'investir dans l'informatique. Il faut juste que nous soyons en capacité d'aller positionner les extincteurs, d'aller construire des parois anti-feu. C'est ce que malheureusement nous avons, pour partie, commencé

l'année dernière. M. SAEIDI pointe l'augmentation des moyens de la DSIN. Nous avons recruté un responsable de la sécurité informatique en janvier 2020, il n'y en avait pas avant. Nous avons recruté un responsable de la protection des données, en avril 2020, pour être capable de suivre le protocole RGPD sur l'ensemble de nos collectivités. Ce sont en tout huit recrutements au niveau de la DSIN qui ont été arrêtés et qui se sont étalés sur l'année 2020. Un certain nombre n'ont pas eu leur effet en année pleine et pèsent sur les évolutions au titre de l'année 2021. Les 12 % d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement, qui sont très inhabituelles puisque nous tournions plutôt aux alentours de zéro, relèvent pour moitié du territoire intelligent et pour l'autre moitié des conséquences sanitaires ou du prix d'un certain nombre de matières premières qui concernent directement la Ville.

Ce que nous ne voyons voir pas, c'est que le territoire intelligent produit des atténuations de dépenses sur les années suivantes. Vous avez un effet de décalage entre les dépenses d'investissement dans un premier temps et ensuite l'atténuation de celles-ci. Je rejoins complètement notre Vice-président Franck POQUIN sur le fait que nous avons intérêt à ne pas baisser la cadence. J'aurai le plaisir, demain matin, d'accueillir le président du Conseil départemental de l'Essonne, accompagné d'une délégation, qui vient découvrir les choix que nous avons faits en matière de Territoire Intelligent pour s'en inspirer pour son territoire. D'autres sont également en attente.

Je crois vous avoir répondu, Mme SCHWEITZER, sur le fait que le moment d'échanger plus amplement sur les ressources humaines arrivera. Plus largement, par rapport à mes trois oppositions, nous allons faire un Conseil à huis-clos pour inviter l'intégralité des Conseillers communautaires pour que le degré d'information soit le plus complet possible. J'ai toute une série de petites questions précises. Que reflète l'achat de matériel roulant dans la ligne de transport ? Ça ne reflète pas le tramway, mais la stratégie de sortie du diesel de notre flotte de bus. Nous avons pris la décision que désormais tous nos bus rouleraient au GNV avec la volonté de sortir du diesel pour les nouvelles acquisitions, au fur et à mesure que nous mettons nos bus actuels au rebut. Nous avons une flotte de 170 bus. À kilomètres constants, 120 ou 125 bus suffiraient pour assurer le service. Le débat qui commence en 2021 est de savoir quelle offre de bus nous voulons, au moment de la mise en service du tramway. Quel nombre de kilomètres de bus conviendra-t-il d'acheter, combien de bus, de transports à la demande, de véhicules avec des capacités d'emport plus petites qui permettent d'avoir un bilan écologique et budgétaire de bonne qualité.

Sur le fait de soutenir les communes disposant de parcs HLM, vous êtes le tout premier dans cette enceinte, M. SAEIDI, à évoquer cette question. Je n'ai jamais entendu personne se plaindre d'un manque de solidarité à l'échelle de l'agglomération pour les communes ayant une part importante de logements HLM. Lors de notre séminaire du 8 janvier sur la dotation de solidarité communautaire, nous avons précisé qu'à l'intérieur des 11 millions d'euros de dotations versées par l'agglomération, dont le montant ne bouge pas, la moitié relevant de la fiscalité antérieure serait sanctuarisée, compte tenu des accords précédents, et l'autre moitié fera l'objet d'une réécriture pour aller vers davantage de solidarité, pour mieux tenir compte de l'accueil de ces populations sur notre territoire. Il s'agit d'un enjeu crucial et fondamental à plein d'égard. Si vous regardez les lignes budgétaires sur ce que nous envisageons de mettre en termes d'urbanisme, d'aménagement et de soutien au logement dans les années qui viennent, je comprends pourquoi aucune de mes oppositions n'a pointé ces chiffres. Ils témoignent d'un volontarisme et d'une accélération sur l'ensemble de ces questions et de ces sujets.

Il n'y a pas de vote. Je vous demande de constater que nous avons tenu ce DOB, conformément aux usages. Il sera suivi, fait inhabituel, d'une sorte de DOB privé qui nous permettra d'entrer dans un certain nombre de détails et de répondre aux questions que vous pourriez avoir.

Arash SAEIDI : Je voudrais vous remercier pour la précision de vos réponses. J'ai dû m'exprimer maladroitement, car il était loin de moi de critiquer ou de pointer l'augmentation des dépenses pour la DSIN. Je voulais souligner au contraire que c'était opportun de les avoir augmentées, surtout après ce que nous venons de vivre. Le travail réalisé par ce service a été formidable.

Monsieur le Président : Nous nous arrêtons là pour ce soir. Rendez-vous pour un temps privé et pour le vote dans un mois.

DEL-2021-22 : Le conseil donne acte

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2021-23

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Pacte de gouvernance - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit notamment la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Issus des travaux de la Commission permanente, le présent pacte de gouvernance, qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole, a pour objet de définir le rôle de chacune des instances délibérantes de la Communauté Urbaine, de définir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la Commission permanente. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la Commission permanente puis des Conseils municipaux avant délibération en Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2020-75 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 approuvant le projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 approuvant le projet de pacte de gouvernance,

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté urbaine portant avis sur le projet de pacte de gouvernance établi entre les communes et la Communauté urbaine

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Approuve le pacte de gouvernance.

Roselyne BIENVENU : Il y a cinq ans, notre EPCI, qui était une Communauté d'agglomération, est devenue une Communauté urbaine. Nous poursuivons cette évolution et nous nous acheminons, peut-être moins vite que prévu, vers une Métropole. Pour autant le projet de territoire, que nous avons élaboré ensemble et qui nous guide jusqu'en 2030, nous a amenés à travailler ensemble de manière plus fréquente, nous a invités à développer le travail en intercommunalité. Nous avons souhaité, pour ce nouveau mandat, confirmer cet axe de travail en coopération, en alliance de territoires. Comme la

loi engagement et proximité le prévoit, dans la suite d'une nouvelle élection municipale, nous sommes invités à réfléchir au fait de passer ensemble, entre la Communauté urbaine et les 29 communes qui la composent, un pacte de gouvernance.

La loi du 27 décembre 2019 propose ce pacte de gouvernance, mais ne l'impose pas. Nous avons décidé, en décembre 2020, de soumettre à chacun de nos Conseils municipaux un document de référence qui définit une méthode qui nous permet de nous entendre sur des modalités d'association des communes, qui nous invite à préciser la manière de consulter chacune des communes au fil des décisions. Nous avons à valider le pacte de gouvernance qui a été examiné par chacune de nos communes. Nous avons recueilli l'avis favorable de chacune des communes, à l'exception de l'une d'elles dont le Conseil municipal se tient en ce moment, mais pour laquelle nous savons que la validation ne posera aucun problème.

Je souligne que ce travail a été mené par chacun des maires avec beaucoup d'intérêt et de perspectives, car nous avons au fil des années réussi à traiter ce que la loi, dans son esprit, veut corriger pour certains territoires. Il n'en est rien pour le nôtre, puisque nous avons assis un certain nombre de valeurs, depuis de nombreuses années, pour élaborer notre coopération ainsi que le respect de l'identité de chacune des communes. Nous avons également, dans ce projet de territoire, voulu affirmer une ambition qui ne s'est pas démentie au cours des différentes campagnes et que, mesdames et messieurs les maires, vous avez menés en 2020.

Ce pacte de gouvernance nous invite aussi à confirmer nos méthodes et nos espaces de dialogue : le Conseil communautaire, la commission permanente, le bureau exécutif, les commissions thématiques, les assemblées d'élus, une ou deux fois par an, les réunions pour tous les conseillers communautaires, la réunion annuelle avec tous les conseillers municipaux, les séminaires, les réunions thématiques. Le pacte de gouvernance, qui couvrira la durée du mandat 2020-2026, pourra être réexaminé, si nous en exprimons le besoin ou en ressentons la nécessité. Un passage en Conseil municipal pour chacune des communes et en Conseil communautaire nous permettrait de renforcer ce travail en coopération.

Des critiques ont été émises au niveau des métropoles pour ne pas suffisamment associer les communes qui composent ces EPCI. Ce n'est pas un grief qu'on pouvait nous faire. De manière volontaire, ambitieuse et déterminée, nous vous proposons de valider cette méthode de travail qui doit nous permettre d'aller encore plus avant sur la coopération intercommunale. Pour compenser un manque exprimé par un certain nombre de communes, demain le 9 février, chacun des 453 élus de nos 29 communes recevra la lettre d'information de notre métropole qui viendra renforcer ce travail de faire en sorte que les délibérations et les travaux que nous avons au sein du Conseil communautaire puissent arriver jusqu'aux Conseillers municipaux et renforcer garantir le fil qui nous relie les uns aux autres.

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Je vais simplement vous dire que je m'abstiens pour les mêmes raisons évoquées lors du Conseil municipal où le texte nous a été présenté et que je regrette, encore une fois, que l'opposition angevine ne soit pas représentée dans la Commission permanente. Ce soir, nous constatons qu'il y a quelque progrès dans l'association de l'ensemble des élus à certains enjeux essentiels.

Monsieur le Président : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : J'étais intervenue en Conseil de communauté et en Conseil municipal pour rappeler le souhait de voir l'ensemble des élus impliqués. Nous avons appris cet après-midi que nous aurions un point annuel ou nous pourrions vous voir. Je pense que cela va vraiment dans le bon sens. Tout à l'heure, vous avez répondu favorablement au fait de travailler en amont du budget. Je vous en remercie. C'est une date un peu particulière pour moi, cela fait deux ans, aujourd'hui, que Jean-Claude ANTONINI est décédé. Il rappelait l'importance de chasser en meute et je suis ravie de

voir que vous comprenez que nous pouvons être de partis politiques différents et d'avoir envie de collaborer et de participer à l'amélioration du territoire.

Monsieur le Président : La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : Je vais continuer dans la même veine et vous féliciter pour les comptes rendus de Commissions permanentes. Je pense que c'est une véritable avancée. J'espère qu'avoir ce conseil privé, avant le budget tous les ans, deviendra une habitude. J'ai peut-être posé trop de questions, mais vous n'avez pas répondu à ma question sur la métropole.

Monsieur le Président : La parole à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : À la lecture du pacte de gouvernance j'ai été sensible à deux points. Le rôle accordé à l'échelon communal. Nous savons bien que pour avoir une Communauté urbaine dynamique, il faut avoir un échelon communal fort. C'est là que les projets peuvent remonter, mais peuvent aussi descendre, s'il y a une bonne mobilisation des élus. Il y a une expression à laquelle j'attache une importance, c'est le mot subsidiarité. Il faut agir au plus près pour chercher le maximum d'efficacité et de synergie. Dans l'évolution du transfert de certaines compétences, comme la voirie, il faut plus que jamais avoir ce concept, cette approche et en faire une réelle priorité. Nous savons que c'est au plus près du terrain que les questions sont bien traitées et que nous pouvons trouver des réponses appropriées et au meilleur coût.

Monsieur le Président : La parole est à Sébastien BOUSSION.

Sébastien BOUSSION : Vous avez évoqué une lettre d'information qui va être envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux de l'ensemble nos communes. Je voulais savoir si c'est à l'échelle communale ou à l'échelle de la métropole de transmettre les comptes-rendus de nos travaux à tous les conseillers. J'ai cru voir, dans le dernier texte de loi sur le sujet, que tous les conseillers municipaux devaient recevoir les ordres du jour et les comptes rendus. Est-ce à nous de le faire ou est-ce que tout cela sera retranscrit dans la lettre d'information ?

Monsieur le Président : La parole est à Roselyne BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Cette lettre d'information nous permettra d'adresser les ordres du jour, ainsi qu'un certain nombre de comptes rendus. C'est complémentaire à l'action que mène chaque maire et son équipe. Il ne faudrait pas, par cette organisation et cette volonté de traiter en direct du transfert de l'information, que nous rompions l'organisation et la coopération que nous souhaitons avoir, via les maires avec l'ensemble des Conseils municipaux. Les comptes rendus et les ordres du jour du Conseil communautaire sont transférés à l'ensemble des conseillers. Il faut regarder comment, pour des commissions ou pour des réunions thématiques, améliorer le dispositif.

Monsieur le Président : Votre remarque est bonne, M. BOUSSION, sur le détail des modalités d'envoi de la lettre d'information. La facilité pour nous serait de l'envoyer aux Directeurs Généraux des Services (DGS) pour qu'il y ait un dispatching, mais l'idée est de créer un lien avec les élus sans forcément passer par les communes. Il y a cette double dimension et il serait souhaitable, à terme, que nous disposions des adresses mail de tout le monde. Imaginez si le maire d'une ville importante décide de priver son opposition des comptes-rendus du Conseil de communauté, nous pourrions ne pas le savoir, car il n'aurait pas les moyens de nous prévenir.

Je remercie ceux qui se sont exprimés pour leurs explications de vote. Je redis l'importance du principe de subsidiarité. Pour la métropole, les choses sont un peu contrariées, compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons. Il faut deux éléments pour que nous puissions statuer. Le premier est une négociation avec l'échelon départemental et régional pour lequel nous avons imaginé qu'il était souhaitable de le faire après les élections, mais dans un contexte où elles étaient censées avoir lieu en décembre. Le deuxième point, qui va avec le premier, est un codicille dans le cadre de la loi 4D sur

lequel nous avons un accord, mais qui nécessite une précision de manière à éviter une divergence d'avis dans le cadre du contrôle de légalité, compte tenu des enjeux financiers.

Pour être clair, il y a une notion qui repose sur le fait de disposer des fonctions métropolitaines. Une cour d'appel ou un commandement militaire de zones faisant partie des fonctions métropolitaines, à notre sens. La liste de ses fonctions métropolitaines n'est pas très précise et nous préférierions avoir une validation juridique, puisque vous avez des critères alternatifs pour entrer dans cette catégorie. Cette loi 4D, nous en parlons nettement moins, depuis quelques semaines. Elle était censée être sur le bureau du sénat en janvier et nous sommes en recherche de précisions sur ce point. De toute façon, nous avons besoin de passer les élections départementales et régionales qui semblent se profiler pour le mois de juin.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-23 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 2, M. Jean-François GARCIA, Mme Claire SCHWEITZER.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2021-24

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réaménagement des Places Académie et Kennedy et de leurs abords - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité engager une réflexion globale sur le réaménagement des Places Académie et Kennedy, ainsi que de leurs abords.

En effet, ce secteur stratégique de la ville présente aujourd'hui un aspect peu valorisant, et doit prendre en compte de nouveaux enjeux.

D'une part, la Ville d'Angers travaille actuellement activement sur un projet d'inscription au registre Mémoire du Monde UNESCO pour la tenture de l'Apocalypse. Cette inscription permettrait à la Ville ainsi qu'à l'agglomération de rayonner davantage au niveau national et international. Cela implique que les espaces publics aux abords du Château devront à la fois mieux participer à la mise en valeur du monument, et s'adapter à un afflux de touristes et visiteurs supplémentaires. La collectivité se doit de les accueillir dans un cadre agréable, sécurisé et à la hauteur des ambitions historiques et patrimoniales, urbaines et paysagères, touristiques et économiques qu'elle porte.

D'autre part, ce secteur va connaître des mutations importantes dans les années à venir, avec plusieurs projets ou réflexions en cours : le nécessaire réaménagement de la Caserne des Pompiers pour répondre aux évolutions du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; une réflexion sur la réalisation d'un parking public en ouvrage pour diminuer l'occupation de l'espace public par la voiture ; la mutation potentielle du site actuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; l'hypothèse d'une réouverture de la Porte des Champs du Château, ou encore le renouvellement urbain de l'ancienne Gendarmerie et du Collège au cœur de la Cité Historique...

Le groupement Atelier Jacqueline Osty et Associés / Hérault Arnod / Artelia Villes et Transport / Scopio / Noctiluca a été retenu en juillet 2020 pour réaliser une étude urbaine définissant une stratégie globale pour l'aménagement des places Kennedy et Académie, et pour l'évolution de leurs abords.

Dans le cadre de cette étude, des rencontres avec les riverains, les usagers, les commerçants, les touristes, les associations sont déjà intervenues (microtrottoir citoyen, rencontres et formulaire à destination des commerces et équipements des places, rencontres avec des associations de protection de l'environnement, de protection du patrimoine et de riverains, possibilité de contribuer sur la plateforme numérique participative Ecrivons Angers).

Dans la poursuite de cette dynamique participative, la ville d'Angers souhaite ouvrir une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Cette concertation est ouverte au titre de l'article L. 103-2 3°) du code de l'urbanisme qui prévoit que *« font l'objet d'une concertation (...) les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ou l'activité*

économique dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat. » Parmi la liste fixée par le code de l'urbanisme, figure « la transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3000 mètres carrés ».

Le projet d'aménagement futur des places Académie et Kennedy n'est pas encore établi, et son impact précis sur la voirie n'est donc pas connu à ce jour. Cependant, dans la mesure où, d'une part, ce projet pourrait impacter des voies existantes, et notamment les espaces de stationnement, en vue d'élargir l'espace piétonnier, et où, d'autre part, la collectivité souhaite que ce projet emblématique fasse l'objet d'une large concertation avec tous les acteurs concernés, il est proposé d'organiser dès à présent une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

Le projet est au croisement des compétences d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers puisqu'il concerne la voirie, les déplacements, les espaces verts, la culture... Ce n'est qu'à l'issue de son élaboration que la répartition des interventions entre collectivités sera clarifiée. Dès lors, il est proposé que les deux instances, le conseil municipal de la ville d'Angers et le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, délibèrent pour engager cette concertation.

Cette concertation s'articulera par ailleurs avec celle qui sera menée sur le site de la caserne de l'Académie.

En effet, ce site doit faire l'objet d'un projet de réhabilitation destiné à adapter la caserne aux nouveaux besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire et à étudier la possibilité de réaliser un parking public sur l'emprise arrière afin de proposer une offre en stationnement public pour les riverains, les touristes, les commerçants, et tous les autres usagers de ce secteur de la ville. Cette concertation préalable sur le site de la caserne sera conduite en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et ses modalités, seront par conséquent fixées, en cohérence avec celles de la concertation sur les places, par arrêté du Maire.

Objectifs poursuivis

Le projet de réaménagement des places Académie et Kennedy poursuit plusieurs objectifs :

- Mettre en valeur le paysage et le patrimoine architectural exceptionnels de ces places ;
- Réduire l'emprise de l'occupation de l'espace par la voiture, pour laisser davantage de place au piéton et au végétal ;
- Accueillir de nouveaux flux et usages ;
- Réorganiser le carrefour entre les deux places afin de faciliter et de sécuriser la traversée, tout en mettant en valeur la vue sur le château et la Porte des Champs ;
- Prendre en compte les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement de l'espace public.

Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- tenue de plusieurs réunions publiques et ateliers d'échange dont les dates et lieux seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du secteur, les aménagements envisagés, etc. ;
- tenue d'une permanence en mairie d'Angers à une date qui sera communiquée ultérieurement par voie de presse ;
- mise à disposition en mairie d'Angers d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation ;
- tenue d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 3° et R. 103-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement,

Ouvre la concertation préalable pour le réaménagement des places Académie et Kennedy,

Approuve les modalités de la concertation préalable telles que proposées ci-dessus,

Autorise le Président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

DEL-2021-24 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

(Vote effectué à l'issue de la délibération n° DEL-2021-27)

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2021-25

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Caserne de l'Académie - Site de l'Académie - Convention de transfert des casernements au profit du SDIS de Maine et Loire - Avenant n°1.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 11 octobre 1999 et du Conseil municipal du 25 octobre 1999, une convention d'occupation du domaine public nommée « convention de transfert des casernements » a été signée entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers et le District devenu Communauté urbaine Angers Loire Métropole. Cette mise à disposition des locaux de la Caserne Académie a été réalisée dans le cadre de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les locaux mis à disposition devenu trop grand et obsolète, nécessitent aujourd'hui une redéfinition de leur périmètre et la réalisation de travaux qui s'intègrent dans un projet plus global à réaliser sur l'ensemble de l'îlot urbain.

L'article 4 de la convention reprend l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que *« sur sa demande, la commune où l'établissement public de coopération intercommunale ou le département peut se voir confier, par le service départemental d'incendie et de secours, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition. Cette opération doit avoir fait l'objet d'une décision préalable de financement de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département ».*

Par ailleurs, la Ville d'Angers par délibération du 25 janvier 2021, a décidé le transfert de la propriété de l'ensemble immobilier à Angers Loire Métropole au titre notamment de sa compétence en matière de prévention des risques et de lutte contre l'incendie.

En accord avec le SDIS de Maine-et-Loire, il est en effet souhaité que ce soit Angers Loire Métropole qui réalisent les travaux qui comprennent : une réhabilitation complète des locaux à la disposition du SDIS, une mise aux normes, la réorganisation des équipes en fonction du programme établi par le SDIS, l'agrandissement de l'espace de remisage des véhicules.

La prise en charge financière de l'opération a fait l'objet d'un accord entre les parties avec la répartition suivante : 50 % de prise en charge par le SDIS et 50 % par Angers Loire Métropole. Des locaux tenant lieu de caserne provisoire durant les travaux seront construits Boulevard Olivier Couffon à Angers.

L'avenant à la convention initiale, tripartite tant que le transfert de propriété à Angers Loire Métropole n'est pas effectif, valide l'opération souhaitée au titre de l'article 4 de la convention et de l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-18,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 4 de la convention de transfert des casernements en date du 22 novembre 1999,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 de la convention de transfert des casernements au profit du SDIS de Maine et Loire en date du 22 novembre 1999.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

DEL-2021-25 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

(Vote effectué à l'issue de la délibération n° DEL-2021-27)

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Philippe ABELLARD, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Constance NEBBULA, M. Florian RAPIN, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2021-26

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Caserne de l'Académie - Site de l'Académie - Mandat d'études confié à ALTER Public.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, la Ville d'Angers a transféré la propriété de la Caserne de l'Académie accueillant le Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine et Loire (SDIS 49) à la Communauté Urbaine au titre notamment de sa compétence en matière de prévention des risques et de lutte contre l'incendie dans les conditions fixées par les articles L1424-1 et suivants du CGCT (Partie 1, Livre IV, Titre II Chapitre IV).

La caserne telle que configurée actuellement ne répond plus aux besoins du SDIS 49, qui n'a entre autre plus l'obligation de loger ses pompiers sur site. De même, les locaux sont vieillissants, ne répondent plus aux normes actuelles, et sont notamment inadaptés à l'évolution de la taille des véhicules qui doivent y manœuvrer et y être remisés. L'inadaptation du site constitue aujourd'hui une contrainte de nature à complexifier l'exercice des missions du SDIS, service essentiel à la sécurité des angevins et de la population.

En collaboration avec le SDIS, la Communauté Urbaine envisage donc de réhabiliter et d'adapter la caserne de l'Académie afin d'offrir aux pompiers un outil de travail performant et optimisé, permettant de garantir l'efficacité du service de secours aux habitants de la ville d'Angers et de son agglomération.

Cette réhabilitation lourde envisagée ne peut se faire en site occupé, et ce d'autant plus avec une activité aussi particulière et contraignante que celle exercée par le SDIS. C'est pourquoi, il convient de délocaliser temporairement les activités du SDIS sur un site provisoire, non loin de l'actuelle caserne, lui permettant d'intervenir sur le même rayon d'actions et avec la même efficacité.

Le SDIS 49 occupera à terme des locaux neufs, fonctionnels et optimisés. Les bâtiments qui accueilleraient les logements des pompiers sur la partie arrière du site seront libérés et pourront accueillir un autre usage. Parallèlement, la ville étudie le réaménagement des places de l'Académie et Kennedy. L'un des enjeux sur ces places est la piétonisation de la place Kennedy, permettant de mettre en valeur le Château et d'anticiper le futur classement au patrimoine mondial UNESCO des tentures de l'Apocalypse.

A ce titre, une concertation est engagée depuis le début de l'année 2021, sur la plateforme numérique participative Ecrivons Angers notamment, et va permettre d'associer largement les angevins sur les évolutions à venir sur ces places mais également sur la restructuration de l'îlot de la caserne Académie.

Au vu des éléments précités, les collectivités souhaitent étudier la possibilité de réaliser un parking public sur l'emprise arrière, et ainsi proposer une offre en stationnement public pour les angevins, les riverains, les touristes, les commerçants, les travailleurs et tous les autres utilisateurs et usagers de ce secteur de la ville.

Par ailleurs, les bâtiments qui ne seraient pas nécessaires à l'activité du SDIS, et dont l'emprise ne serait pas utile à la création du parking, seront également réhabilités et pourront être destinés à un usage public compatible avec la proximité immédiate d'une caserne en activité.

Pour ces raisons, la Communauté Urbaine souhaite confier un mandat d'études à ALTER Public visant à définir et à préciser les conditions de faisabilité technique, administrative et financière pour la réhabilitation de la caserne de l'Académie pour le SDIS et de bureaux à destination de la collectivité, et la réalisation d'un parking public, avec notamment la désignation d'un architecte unique pour l'ensemble de l'îlot.

L'emprise concernée d'une superficie d'environ 8 184 m² (et dont le transfert de propriété à la Communauté Urbaine a été acté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021) se situe 4 Place de l'Académie à Angers, sur une parcelle cadastrée section DI n°576.

Le mandataire sera chargé de la passation, de l'exécution et du paiement des différents marchés nécessaires à la réalisation de ces études pour le compte du mandant.

Le mandataire accompagnera le mandant dans les étapes de concertation et d'information du public.

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 318 000 euros HT, auxquelles s'ajoutera la rémunération d'ALTER Public fixée à la somme de 80 000 euros HT.

Le mandataire s'engage à faire réaliser par des tiers les études et à les présenter au mandant dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat, prorogeable par avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le mandat d'études « Caserne de l'Académie » confié à ALTER Public d'un montant total de 398 000 € HT (soit 477 600 € TTC) dont 318 000 € HT (soit 381 600 € TTC) d'études sous-traitées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***DEL-2021-26 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
(Vote effectué à l'issue de la délibération n° DEL-2021-27)***

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Emmanuel CAPUS, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2021-27

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Caserne de l'Académie - Site provisoire Baumette / Couffon - Mandat d'études et de travaux confié à ALTER Public.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2021, la Ville d'Angers a transféré la propriété de la Caserne de l'Académie accueillant le Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire (SDIS 49) à la Communauté Urbaine au titre notamment de sa compétence en matière de prévention des risques et de lutte contre l'incendie dans les conditions fixées par les articles L 1424-1 et suivants du CGCT (Partie 1, Livre IV, Titre II Chapitre IV).

La caserne telle que configurée actuellement ne répond plus aux besoins du SDIS 49, qui n'a entre autre plus l'obligation de loger ses pompiers sur site. De même, les locaux sont vieillissants, ne répondent plus aux normes actuelles, et sont notamment inadaptés à l'évolution de la taille des véhicules qui doivent y manœuvrer et y être remisés. L'inadaptation du site constitue aujourd'hui une contrainte de nature à complexifier l'exercice des missions du SDIS, service essentiel à la sécurité des angevins et de la population.

En collaboration avec le SDIS, la Communauté urbaine envisage donc de réhabiliter et d'adapter la caserne de l'Académie afin d'offrir aux pompiers un outil de travail performant et optimisé, permettant de garantir l'efficacité du service de secours aux habitants de la Ville d'Angers et de son agglomération.

La réhabilitation lourde envisagée ne peut se faire en site occupé, et ce d'autant plus avec une activité aussi particulière et contraignante que celle exercée par le SDIS. Il convient donc de délocaliser temporairement les activités du SDIS sur un site provisoire, non loin de l'actuelle caserne, lui permettant d'intervenir sur le même rayon d'actions et avec la même efficacité.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine souhaite confier un mandat d'études et de travaux à ALTER Public visant à définir et à préciser les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du site identifié et dénommé « Couffon » sur le secteur de la Baumette, et à y réaliser les travaux d'installation de la caserne provisoire.

L'emprise concernée d'une superficie d'environ 5 300 m² et appartenant à la ville d'Angers se situe Boulevard Olivier Couffon et constitue une partie de la parcelle cadastrée section EN n°158. Une convention de mise à disposition de ce terrain appartenant à la ville d'Angers à ALM sera à prévoir ultérieurement, en vue de cette future occupation provisoire par le SDIS 49.

Le coût de l'opération est estimé à 1 900 000 € HT auquel s'ajoutera la rémunération du mandataire fixée à la somme de 100 000 € HT soit un total de 2 000 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le mandat d'études et travaux « **Caserne de l'Académie – Site provisoire Baumette / Couffon** » confié à ALTER Public d'un montant de 2 000 000 € HT (soit 2 400 000 € TTC) dont 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) de rémunération d'ALTER Public.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Roch BRANCOUR : Je vous propose de présenter ces quatre délibérations ensemble. Cela permettra à chacun de disposer d'une vision complète du contenu de ces différentes délibérations et de pouvoir réagir à l'ensemble de celles-ci.

La délibération numéro quatre propose de lancer une concertation préalable officielle concernant le projet de réaménagement des places Académie et Kennedy à Angers ainsi que de leurs abords. Quels sont les enjeux auxquels ce projet de réaménagement vise à répondre ?

Concernant le premier enjeu, Nous avons entamé des démarches pour faire inscrire la tenture de l'Apocalypse au registre mémoire du monde de l'Unesco. Une telle démarche va nous conduire à veiller que le patrimoine exceptionnel du Château d'Angers soit mieux mis en valeur pour pouvoir accueillir les futurs touristes et visiteurs supplémentaires attirés par ce rayonnement et cette notoriété nouvelle.

Le deuxième enjeu vise à répondre à un certain nombre d'évolutions que vont connaître différents bâtiments sur et aux abords de ces espaces. Nous en citons quelques-uns dans cette délibération, les plus importants. Nous avons le réaménagement de la caserne des pompiers, avec la réflexion sur la réalisation d'un parking public en partie arrière de cette caserne, l'évolution du site actuel de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) qui a vocation à aller s'installer dans le quartier Saint-Serge, l'étude sur la réouverture de la porte des Champs du Château afin de lui offrir un deuxième accès et, enfin, l'ancienne gendarmerie au cœur de la cité historique et l'actuel collège de la cathédrale qui vont faire l'objet de réflexion et de mutation dans les années qui viennent par rapport à leur occupation actuelle.

Pour répondre à ces différents enjeux, une étude a été confiée à un groupement d'architectes et d'urbanistes dirigé par la paysagiste Jacqueline Osty, grand prix de l'urbanisme en 2020. Ce groupement s'est vu confier ces études par la Ville d'Angers et a commencé ces travaux par une première étape de diagnostic et a déjà rencontré un grand nombre de riverains, d'usagers, de commerçants, d'associations concernés par le fonctionnement de ces lieux.

Il est proposé dans cette délibération que cette dynamique participative engagée puisse se poursuivre et s'amplifier de façon plus officielle à travers une procédure de concertation préalable. Le projet d'aménagement n'est pas défini. C'est l'objet de ces études de définir quelles évolutions nous souhaitons mettre en œuvre sur ces espaces. Ces évolutions seront au croisement des compétences de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, puisqu'il sera question de faire des aménagements de

voirie, de faire évoluer le fonctionnement de ces espaces en matière de déplacements et de renforcer la place du végétal, des espaces verts sur ce secteur. Le tout sera en lien avec la dimension culturelle et patrimoniale des lieux et de leur animation.

Nous sommes au croisement des compétences des deux collectivités ; c'est la raison pour laquelle, après la Ville d'Angers, il est proposé à Angers Loire Métropole de délibérer pour engager cette concertation. Il sera proposé d'articuler cette concertation avec celle qui sera menée sur l'évolution de la caserne de l'Académie. Les objectifs poursuivis par ce projet de réaménagement sont :

- mettre en valeur le paysage et le patrimoine de ce site ;
- réduire l'emprise de la voiture sur l'occupation de l'espace public, sur ces lieux pour donner une plus grande place aux piétons, au végétal et aux modes de déplacements doux ;
- accueillir des nouveaux flux et usages ;
- réorganiser le carrefour entre les deux places pour le rendre plus sécurisant pour l'ensemble des usagers et mieux mettre en valeur la vue sur le Château, la future porte des champs et bien entendu mettre en valeur la statue du roi René qui est déjà au cœur de nombreuses discussions.

L'ensemble de ces aménagements viseront à mieux s'intégrer les enjeux de la transition écologique sur l'évolution de l'espace public.

Les modalités de concertation, telles sont relativement classiques. Une première réunion publique en visioconférence sera organisée avec l'atelier de Jacqueline Osty pour partager avec toutes les personnes intéressées les éléments du diagnostic. Elle se tiendra le 17 février à 19 h 00. Une deuxième étape importante de la concertation aura lieu pour examiner les différents scénarios d'aménagement qui seront proposés aux élus. Ces différents scénarios d'aménagement feront l'objet d'une réunion publique ouverte à tous, et d'ateliers de travail. Une troisième étape de concertation avec les réunions publiques et ateliers de travail sera organisée au moment de l'examen du scénario final retenu pour l'aménagement de ces espaces.

Voilà pour cette délibération qui vise à lancer cette concertation autour des futurs aménagements à l'étude sur ces sites.

Le site de la caserne de l'Académie va faire l'objet d'évolutions. C'est la raison pour laquelle vous sont présentées les trois délibérations suivantes. La première consiste à vous proposer d'approuver un avenant à la convention de transfert de casernement au profit du SDIS de Maine-et-Loire.

Il s'agit d'une convention qui lie la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole avec le SDIS pour la mise à sa disposition de la caserne, propriété de la Ville d'Angers, dont Angers Loire métropole a approuvé le transfert à son bénéfice. Ces locaux sont trop grands et obsolètes. Il est nécessaire d'y réaliser des travaux. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'apporter un avenant à cette convention de casernement entre le SDIS et nos collectivités pour y intégrer la perspective de travaux de réhabilitation, d'agrandissement et d'aménagement d'un espace de remisage correspondant aux besoins des véhicules actuels.

Cette convention intégrera aussi le principe d'une prise en charge financière des travaux de réaménagement à hauteur de 50 % par le SDIS et de 50 % par Angers Loire métropole.

Je vous présente immédiatement les deux dernières délibérations qui concerne ce site. La première vous propose de confier un mandat d'études à ALTER Public concernant la faisabilité technique et financière des travaux à réaliser dans cette caserne. Les locaux sont vieillissants. Il convient de les moderniser, de les mettre aux normes, d'intégrer la taille des véhicules et d'aménager un espace de remisage. L'enjeu est de garantir l'efficacité de ce site pour nos pompiers et leurs interventions au bénéfice de l'ensemble de la population concernée pour les décennies qui viennent.

Il est convenu que ces bâtiments devront faire l'objet d'un réaménagement pour accueillir les pompiers dans la durée, mais également que les locaux libérés pourront faire l'objet de réaménagement en espace de bureaux pour répondre aux besoins de la collectivité, et qu'en partie arrière nous souhaitons étudier la réalisation d'un parking public, en lien avec la piétonisation des espaces publics sur les places Académie et Kennedy voisines.

Pour réaliser cette étude de faisabilité technique et financière, il vous est proposé de confier cette mission à ALTER Public pour un budget de 398 000 euros. L'objectif sera de choisir un seul architecte pour l'ensemble de ces travaux qui concerne un même site.

La dernière délibération concerne toujours la caserne des pompiers de l'Académie. Il s'agit de confier un mandat d'études et de travaux à ALTER Public. L'objectif est de pouvoir aménager une caserne provisoire pour le SDIS afin que les pompiers puissent continuer à assurer leurs missions depuis un site très proche, situé près de la Baumette, rue Couffon. Cet aménagement provisoire permettra, pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la caserne, aux pompiers de bénéficier de locaux adaptés pour assurer la continuité de leurs services puisqu'il n'est pas envisageable de le maintenir dans la caserne pendant les travaux. Le mandat d'études et de travaux confiés à ALTER Public estime les travaux à un montant global de 2 millions d'euros. Cette caserne provisoire sera utilisée à minima pendant une durée de deux ans.

Monsieur le Président : La parole à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : C'est un sujet important dont nous avons déjà parlé au Conseil municipal d'Angers puisqu'il conditionnera l'aspect des abords du Château d'Angers pour les décennies à venir et déterminera le fonctionnement d'un des carrefours centraux de la Ville et de l'agglomération.

Nous soutenons la volonté de rendre cet abord de Château plus convivial en piétonnisant ces deux places et en mettant en valeur le paysage et l'architecture remarquables du site, en donnant plus de place au végétal.

Toutefois, deux points de ce projet nous inquiètent plus particulièrement. Le premier est l'impensé de la circulation. Sur la montée du château, actuellement il y a sept voies de circulation. C'est deux fois deux voies pour les voitures. Cela participe à la desserte de la gare, à la desserte du centre-ville et cela permet aussi de traverser la ville. Il y a aussi une voie de bus dans le sens de la montée et deux bandes cyclables, qui sont particulièrement dangereuses, au début et à la fin.

Quelles solutions sont à l'étude pour réduire la circulation sur cet axe ? Quelles solutions de substitution, modes doux ou transports en commun, sont prévues ? Va-t-on garder ces deux fois deux voies automobiles, avec ses 60 000 véhicules par jour en plein cœur de ce nouvel aménagement qui se veut convivial ?

Pour faire un peu d'humour, il existe une solution, spécialité angevine, qui serait de creuser une trémie sous le Château et la recouvrir d'une dalle de béton. Cette dalle avec une belle prairie dessus rappellerait un autre endroit d'Angers, au milieu de laquelle on pourrait mettre la statue du roi René. Quand on ne veut pas affronter un problème, on peut toujours l'enterrer sous une dalle de béton.

Pour nous, cet aménagement important doit entraîner une réflexion globale et générale sur les déplacements au sein de la Ville, et plus généralement au sein de l'agglomération. Comment s'acheminer dans le pôle centre sans que cela ne soit ni galère ni polluant pour tous les habitants de l'agglomération et aussi pour les visiteurs du territoire ? Cet aménagement pose à nouveau, pour nous, la question de l'évolution des modes de déplacement dans l'agglomération. Nous verrons, sur les premières esquisses, s'il y a une inflexion par rapport aux aménagements précédents qui n'ont pas montré beaucoup de choses dans ce domaine.

Le second point qui nous inquiète particulièrement est la construction, qui serait déjà actée, d'un parking en silo à l'arrière de la caserne des pompiers. Nous saluons la volonté de l'agglomération de donner un toit aux véhicules sans garage fixe. Néanmoins, en pleine crise du logement, alors que des centaines d'étudiants galèrent chaque année, que des milliers de demandes d'attribution de logements sociaux ne sont pas pourvus, il est pour nous surréaliste de préférer investir pour loger des voitures plutôt que de loger des habitants de l'agglomération. Des dizaines de logements sont déjà existants sur le site, à cet emplacement, dans des bâtiments du XIXe siècle. Nous préférerions que soit mis à l'étude la question de la rénovation de ces bâtiments pour les humains, plutôt que la déconstruction et la reconstruction d'un ouvrage onéreux pour les voitures.

Il y a déjà des parkings en silo à la gare, environ 1 000 places entre le parking Saint-Laud 1 et Saint-Laud 2, à 500 mètres de la place Kennedy, soit 7 minutes à pied. L'utilisation de ces parkings doit être moindre en période touristique. Ce serait bien d'étudier s'il n'y a pas une complémentarité à trouver. Nous proposons de reconsidérer les priorités et d'envisager la réhabilitation de ces logements plutôt que leur destruction. Cela aurait aussi l'avantage de garder un sens architectural et patrimonial en plein quartier historique de la ville.

Monsieur le Président : La parole à Stéphane LEFLOCH.

Stéphane LEFLOCH : Au nom d'*Aimer Angers*, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer, lors du dernier Conseil municipal, notre sentiment à propos de ce futur aménagement qui n'aurait pas été notre priorité.

Il y a de notre point de vue beaucoup d'autres impératifs sur l'agglomération, notamment pour le logement, les transports ou l'emploi. Mais voilà, le projet est là. Si nous adhérons à l'objectif visé, vous savez cependant notre opposition à la construction d'un parking silo derrière la caserne. Du simple fait que le renforcement de la circulation automobile, qu'il générera, va très exactement à l'encontre du but recherché, à savoir l'émergence d'un espace familial et touristique au pied du château.

Ce soir, puisque nous sommes en compagnie des élus de la communauté, il me paraît opportun de vous demander une nouvelle fois de préciser votre intention concernant l'accès aux équipements structurants de l'agglomération : la gare, l'hôpital, la préfecture, le tribunal, et bien sûr l'hypercentre commercial et touristique fondamental pour notre économie.

Si comme je l'espère, les habitants d'Angers pourront à l'avenir utiliser le vélo ou les transports en commun, je crains que les personnes qui se déplacent pour leur travail, en dehors d'Angers et qui habitent en dehors d'Angers également, loin des transports collectifs, soient contraints à utiliser leur voiture pour longtemps encore.

De la grogne se fait déjà entendre concernant la circulation complexifiée le long du boulevard Carnot. Demain, dans le cadre des Rives Vivantes, que va-t-il se passer lorsque vous mettrez des feux sur l'axe autoroutier qui traverse Angers sur lequel défilent près de 50 000 véhicules par jour ? Encore plus lorsque vous allez faire déboucher les visiteurs du Château directement sur un carrefour fréquenté par 60 000 voitures.

Il y a de quoi s'affoler puisque les grands axes qui structurent la ville ne seront plus drainants, entraînant une déviation du flux automobile vers des voies alternatives qui ne sont pas en mesure d'absorber des trafics d'ampleur. À la clé, une surconsommation de carburant, un renforcement de la pollution, une dangerosité pour les vélos, une exaspération des riverains et bien sûr une inévitable fureur des usagers piégés dans les embouteillages.

Il apparaît logique de résoudre d'abord les contraintes de fonds avant de lancer des aménagements d'apparence. À moins qu'il y ait un bison futé dans votre équipe, allez-vous engager une réflexion pour anticiper les perturbations que vous allez inévitablement générées à court terme via ses futurs

aménagements ? Monsieur Le Président, puisque nous partageons des racines bretonnes, il m'apparaît judicieux de rappeler ce vieil adage du pays qui conseille que « quand les mouettes ont pied, il est temps de virer ».

Monsieur le Président : La parole est à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : Je ne résiste pas à l'idée de répondre d'abord à M. LEFLOCH, si M. AUREGAN m'y autorise.

M. LEFLOCH, vous venez exactement d'expliquer la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu fermer les voies sur berges ou les diminuer drastiquement du jour au lendemain, comme certains de vos colistiers le proposaient.

C'est la raison pour laquelle, dans les aménagements de circulation urbaine, nous sommes plutôt partisans de la transition et non pas de la révolution. Nous pensons qu'il faut accompagner l'évolution des usages, l'anticiper, mais certainement pas prétendre la forcer. Vous avez très précisément décrit ce que pourraient être les conséquences d'aménagement qui seraient totalement inadaptées à la réalité, fût-ce telle évolutive, de l'utilisation de la voiture par nos concitoyens.

Nous sommes soucieux de prendre en compte l'ensemble de nos concitoyens, ceux qui utilisent davantage les modes doux ou les transports en commun et ceux qui ne les utilisent pas encore pour différentes raisons, ou ceux qui ne pourront pas les utiliser.

Si je reviens à l'aménagement, vous avez dit qu'il y avait d'autres priorités. Nous ne considérons pas qu'il faille avoir des choix aussi tranchés que ce que vous proposez parmi les différentes priorités que vous avez listées. Nous n'abandonnons pas les questions de logement, de développement économique, bien au contraire. Il nous semble que l'aménagement des grands espaces majeurs d'entrée dans notre Ville et des secteurs patrimoniaux ou de rayonnement doivent aussi appeler toute notre attention. C'est ce que nous avons proposé aux Angevins lors des élections municipales. Ce n'est pas par surprise que nous lancions ces projets, il s'agit de la continuité des projets qui ont reçu le suffrage de ceux qui se sont exprimés.

Vous avez dit que la création d'un parking allait conduire à une attractivité et à une augmentation du nombre de véhicules qui accéderont aux lieux. Il me semble que nous avons été clairs sur le fait que l'objectif de la création de ce parking vise à substituer des places de stationnement, en parking en ouvrage, à des places de stationnement qui seront supprimées sur l'espace public. Dans un contexte où le site va attirer beaucoup plus de visiteurs, nous n'avons pas l'intention de tous les accueillir dans un parking ni qu'ils viennent en voiture. Un flux supplémentaire de visiteurs dans notre ville viendra en train, en autocar ou d'autres types de transports en commun, mais il y aura une partie de ces visiteurs qui viendra en voiture. Il est de notre responsabilité d'anticiper cette situation et de pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions. Dans le même temps, il s'agit d'offrir aux commerçants, aux personnes qui travaillent dans ce quartier et aux abords, des espaces de stationnement qu'ils trouvent aujourd'hui sur l'espace public. Demain, il faudra bien qu'ils trouvent ailleurs ces places de stationnement qui auront été supprimées.

Vous évoquez, M. AUREGAN, le fait que nous donnerions un toit à des véhicules. Bien entendu, vous avez compris que là n'est pas l'objet de ce projet. J'imagine que c'était une boutade de vouloir comparer le fait de vouloir donner un toit à des véhicules par rapport au fait de donner un toit à des personnes qui seraient sans toit. Il s'agit de supprimer des emplacements de stationnement sur l'espace public et de créer des espaces dans lesquels on optimise la place occupée par les véhicules. Au lieu de faire une occupation de l'espace par étalement horizontal, nous proposons de stationner les véhicules dans un ouvrage qui permet de densifier l'espace utilisé par les véhicules. Cela va dans le sens d'une économie d'espace utilisé par la voiture pour en libérer au bénéfice des piétons, des vélos, du végétal, de la respiration.

Je trouve légère cette façon de résumer les choses. Vous dites qu'il y a des parkings à la gare. C'est vrai qu'il y a beaucoup de places de stationnement à la gare, mais il ne vous a pas échappé qu'elles ont déjà une vocation. La première est de permettre au plus grand nombre possible d'habitants et des visiteurs de ce territoire d'utiliser le train. La vocation première de ces stationnements est de permettre aux gens de stationner leur voiture à la gare pour prendre le train. Même s'il y a d'autres moyens de se rendre à la gare, tous les habitants de ce territoire ne peuvent pas s'y rendre en transports en commun parce que ces derniers ne permettent pas de répondre à l'ensemble de nos habitants.

La deuxième raison est que le quartier de la gare a connu un développement important, à l'échelle de notre Communauté urbaine, et accueille de très nombreux emplois dans le secteur tertiaire. Il y a encore de nombreuses constructions, en cours et à venir, de m² de bureaux qui accueilleront des milliers d'emplois dans ce secteur et dont le développement va se poursuivre. Il n'a pas été prévu un nombre si important de stationnement qui permettrait de répondre à l'ensemble des travailleurs de ce quartier.

Il est de notre responsabilité d'anticiper et d'intégrer ces besoins de stationnement qui seront beaucoup mieux réglementés dans un espace restreint qu'est celui d'un parking en ouvrage plutôt que de manière diffuse, et parfois sauvage, sur l'espace public. À cet égard, vous avez souligné que selon vous il y avait, dans cette étude, un impensé de la circulation. Je vous renvoie au cahier des charges, que la Collectivité a rendu public, qui mentionne, très précisément, la nécessité pour le bureau d'études de déplacement, les urbanistes qui ont été retenus pour mener cette étude de présenter des scénarios d'aménagement et de fonctionnement pour les déplacements sur ces secteurs.

Ce sujet fera l'objet de débats et de discussions au cours de la phase de diagnostic et dans l'examen des différents scénarios d'aménagement. Il ne vous a pas échappé que, au cours de ces débats, s'inviteront d'autres sujets, comme celui qui figure dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui vise à envisager l'éventualité de la création d'un nouvel accès à la gare par la Baumette. Ces questions de fonctionnement des déplacements sur le secteur sont au cœur du sujet. En revanche, nous ne prétendons pas apporter des réponses alors que ces sujets doivent faire l'objet d'études, de débats, de la concertation. C'est tout le sens de la concertation que nous lançons et des études qui sont en cours.

Monsieur le Président : La parole est à Jean-Marc VERCHERE.

Jean-Marc VERCHERE : Nous parlons beaucoup du parking. M. Roch BRANCOUR a expliqué le fait que la délibération vise à construire un projet et à construire deux places à vivre, la place Kennedy et la place de l'Académie, à sortir les voitures, à faire des zones piétonnes, à réorganiser et à déplacer blabla car, à donner des conditions d'accueil ou d'accès des cars de tourisme renforcées. C'est le projet qu'on va bâtir ensemble.

Vous êtes obnubilés contre le parking en disant quelque chose d'étonnant, c'est que le parking va apporter de la circulation. La suppression de 250 places de parking ne va pas en supprimer ? Je ne comprends pas la logique. Il s'agit bien de créer deux places à vivre, de leur donner un attrait. Nous n'allons pas supprimer d'un trait de plume les dizaines de milliers de voitures qui passent. Nous ne pourrions pas contraindre partout et se passer des voitures, fussent-elles, demain électriques et non polluantes.

N'oublions pas que le parking ne sera pas à la charge de la Ville mais qu'il sera payé par les usagers. Ne nous focalisons pas que sur le parking quelque chose qui va servir à réaménager l'entrée sud du principal centre commercial du département. Que nous mettions des places de parking à proximité de la rue Toussaint et que par des modes doux, des transports en commun, vélo ou piétons, nous allions dans le centre-ville est la moindre des choses. Roch BRANCOUR a bien souligné le fait que les nombreux visiteurs espérés ne viendront pas tous en train ou à vélo. Un certain nombre viendra en voiture.

Monsieur le Président : Je considère que tout a été dit. J'ai l'impression de réentendre des accents de la campagne électorale et le type de caricature qui a été utilisé. Nous savons comment cela s'est terminé. Nous voyons que les Angevins ont pu mesurer quelles étaient les limites très claires, qu'ils voyaient des raisonnements dogmatiques totalement décorrélés de leur vie.

Y a-t-il des demandes de séparer ces votes ? Je n'en vois pas. Je fais voter de manière bloquée sur ces différents sujets.

Que ceux qui sont contre ces délibérations lève la ou les mains. Pas de vote contre. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie pour ce résultat sans appel.

DEL-2021-27 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Emmanuel CAPUS, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2021-28

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Verrières-en-Anjou - Parc d'Activités communautaire Nouvelle Océane - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales dans la continuité des parcs d'activités de l'Océane.

Le secteur d'activité à étudier représente une superficie totale d'environ 150 hectares.

Il est délimité comme suit :

- Au nord, par la RD 323,
- Au sud, par l'autoroute A 11,
- A l'est, par le Parc d'activités Communautaire « Angers/Océane »,
- A l'ouest, par des terres agricoles et un siège d'exploitation.

Objectifs poursuivis

Le nombre de projets d'implantations d'activités à l'étude et les ventes dans les parcs d'activités communautaires apparaissent en hausse sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Plusieurs projets actuellement sous compromis nécessitent des surfaces supérieures à 5 hectares.

L'offre foncière du territoire ne sera plus à moyen terme en capacité de répondre aux demandes du marché.

En effet, seules deux grandes zones (PAC Angers/Océane et Angers/Atlantique) disposent de parcelles supérieures à 5 hectares, mais en nombre limité.

Ainsi, les objectifs de cette opération sont :

- Renforcer l'offre foncière économique pour des implantations d'activités sur des espaces de capacité suffisante, attractifs pour des porteurs de projets industriels et logistiques,
- Soutenir le développement économique et l'emploi sur le territoire de l'agglomération angevine,
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagés et environnementaux du secteur.

Afin de partager ces ambitions, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir la concertation préalable en associant les riverains, les associations locales, les acteurs économiques et agricoles, et toutes autres personnes intéressées.

Afin d'engager la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, Angers Loire Métropole décide de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par conséquent, il est proposé d'engager la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC.

Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Modalités de la concertation préalable

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques dont des dates et lieux seront communiqués ultérieurement par voie de presse, afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé et les aménagements,
- La tenue de quatre permanences à la mairie de Verrières-en-Anjou (place de la Mairie, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse,
- La mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail, 49100 Angers) et à la mairie de Verrières-en-Anjou (place de la Mairie, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à clôture de la concertation
- Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier,
- La mise en place d'un site internet sur lequel sera diffusé l'ensemble du dossier. L'adresse de ce site sera communiquée ultérieurement par voie de presse.

En conséquence, il est proposé d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet. Préalablement à la création de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement.

Ouvre la concertation pour l'aménagement du secteur dénommé « Nouvelle Océane » sur la commune de Verrières-en-Anjou qui sera réalisé au moyen d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Approuve les modalités de la concertation préalable telles que proposées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Roch BRANCOUR : Nous avons le souci de développer notre capacité à accueillir sur notre territoire des activités industrielles et artisanales, à travers l'aménagement, la préparation et la disponibilité d'un stock de terrains permettant de répondre aux besoins de l'implantation d'entreprises nouvelles.

Dans ce contexte, il y a plusieurs mois, notre Communauté urbaine a confié à ALTER un mandat pour étudier ce que pourrait être les conditions de l'extension d'une zone d'activités existante, qui est celle de l'Océane.

Ces études ont commencé, mais ont pris un peu de retard, compte tenu du contexte sanitaire de ces derniers mois. Il est temps de lancer une concertation sur ce site avec le public, l'ensemble des habitants riverains et des associations intéressés par ce projet, pour préparer l'avancement des études et la création d'une zone d'aménagement concerté pour aménager ces terrains. C'est un site d'études qui n'est pas encore à l'état de projet mais qui est important, car il représente un périmètre d'environ 150 hectares, située au nord de l'autoroute A11 et au sud et de la route départementale 323, principalement sur le territoire de la commune de Verrières-en-Anjou.

Les objectifs de cette opération d'aménagement sont de renforcer l'offre de foncier économique sur notre territoire, ceci afin de soutenir le développement économique de notre Communauté urbaine et de proposer un aménagement de qualité pour tenir compte des enjeux environnementaux et paysagers sur le secteur.

Cette concertation fera l'objet des dispositions habituelles visant à porter à la connaissance du public l'ensemble des éléments d'information qui sont à notre disposition, l'ensemble de l'état d'avancement des projets d'aménagement et de répondre aux questions que soulèveront ces différents projets.

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Vous nous proposez encore la construction d'une nouvelle zone d'activités bétonnée et bitumée sur notre territoire à un endroit où se trouvent actuellement des champs et des terres agricoles.

J'ai bien entendu que c'était une étude, mais nous sentons déjà poindre le souhait d'y construire une zone. Il s'agit, selon vous, d'offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement d'entreprises. Alors que tous les experts et scientifiques nous alertent sur les impacts graves de notre organisation, de notre bétonisation à outrance, sur la perte immense de biodiversité, sur l'imperméabilisation des sols qui provoquent les crues que nous connaissons aujourd'hui, notre priorité ne devrait-elle pas être d'offrir un cadre favorable au développement de la biodiversité et à la résilience de notre environnement ? Je voterai contre cette délibération qui ne va pas dans le sens de la protection de nos populations ni de notre environnement.

Monsieur le Président : La parole est à Stéphane LEFLOCH.

Stéphane LEFLOCH : Nous avons récemment justifié en ce lieu notre réserve concernant l'accaparement probable de vingt hectares de terres agricoles sur le site de la Baratonnière à Avrillé.

Nous réserverons notre accord à ce type de projet lorsque nous aurons en mains le rapport de l'AURA que vous nous avez promis. Ce rapport recensera exhaustivement toutes les friches industrielles et les opportunités d'implantation de zones d'activités en accord avec le SCOT et le PLUi.

Malheureusement, nous n'avons toujours pas ce rapport. Nous restons dans l'incapacité d'évaluer des solutions alternatives. C'est pourquoi nous prenons la parole ce soir, indépendamment de notre souhait commun de ne pas entraver la bonne marche économique de notre territoire ; valeur sous-jacente de cette délibération. 150 hectares, c'est énorme et déjà, la mise en route de l'implacable rouleau compresseur administratif, via cette première concertation. Pourtant, combien elle nous semble

anecdotique, puisque cela fait plus de deux ans que la rumeur enfle et qu'une première réunion d'information s'est déjà tenue, il y a un an en municipalité. Les premiers contacts entre ALTER et les habitants sont établis pour la préemption des terrains et maisons. Les dés semblent jetés.

Pouvez-vous cependant m'indiquer, dans le cadre de cette concertation, si oui ou non l'entrepôt Action qui a choisi de s'installer dans la zone déjà existante l'a fait à la condition qu'un échangeur avec l'autoroute A11 soit construit sur la route départementale 115 qui relie Verrières-en-Anjou au Plessis-Grammoire ? Si c'est le cas, n'y a-t-il pas eu un engagement précipité de notre Collectivité qui viendrait en contradiction avec la concertation sur laquelle nous débattons aujourd'hui ?

D'ailleurs, puisque je cite Action, il serait temps de faire en sorte que cet entrepôt ne laisse pas ses nombreux et puissants projecteurs allumés toute la nuit, générant une pollution nocturne et énergétique totalement inadmissible à notre époque, même si ce n'est pas dans le projet que nous évoquons.

En amont de tous les débats qui pourront survenir dans les prochaines années à propos de cette zone d'activités, nous pouvons avoir une pensée pour les 30 familles, au minimum, qui seraient déracinées, si ce projet va au bout. Sans doute, vivent-elles dans l'incertitude du lendemain. Sans doute, tendent-elles entre la résignation et la colère. Nous pouvons aussi avoir une pensée pour les agriculteurs qui vivent de ces terres nourricières depuis toujours et qui ne transmettront plus rien. N'oublions pas aussi la faune et la flore sacrifiées. Il y a encore des biches et des arbres centenaires.

Je veux aussi citer ces lieux dont nous perdrons l'usage et la mémoire : la Groie, les Gaudichères, les Gâts, Longchamps, Tessai, la Basse Chênaie.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, soyez persuadés que les élus du groupe Aimer Angers sont très soucieux du développement économique de notre territoire. Nous sommes à 100 % avec vous sur cet objectif si cela passe par une récupération des friches industrielles et par une meilleure répartition territoriale des zones d'activités.

En conséquence, nous serons extrêmement vigilants sur la réelle nécessité d'infliger un tel bouleversement aux familles impactées et à ce bout de notre patrimoine naturel.

Monsieur le Président : La parole est à François GERNIGON.

François GERNIGON : En tant que maire de la commune de Verrière-en-Anjou, je ne pouvais pas, vis-à-vis de la trentaine de familles qui habitent sur le secteur, rester muet et attendre la délibération de ce soir pour qu'elles soient informés de ce qui pourrait potentiellement se passer.

Quand je dis potentiellement se passer, c'est tout le discours que j'ai tenu à cette trentaine de familles en leur expliquant que c'était en réflexion. Je pars toujours du principe que ce n'est pas parce que nous réfléchissons, que nous allons faire, mais qu'il ne faut pas s'interdire de réfléchir.

L'objectif de notre Président était aussi de dire qu'il y a une opportunité dans la continuité de la zone de l'Océane, qui a aussi commencé à se déployer sur la commune de Villevêque pour venir sur la commune de Pellouailles-les-Vignes et la commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou. Je me suis rappelé qu'il y avait déjà eu une étude sur ce secteur, il y a à peu près 15 ans, où la zone de l'Océane aurait dû s'implanter sur le secteur dont nous parle et remonter vers Pellouailles-les-Vignes et Villevêque, mais il en a été décidé autrement.

Ce n'était donc pas un scoop pour les habitants du secteur. Je les ai invités à une réunion et je leur ai annoncé qu'un mandat d'études allait être lancé. En tant que maire de la commune, je ne pouvais pas faire autrement que de leur parler de ce qui était en train de se réfléchir, et non en train de s'acter, et de parler des études qui étaient en train de se lancer.

Je suis en contact permanent avec ces 30 foyers, de façon hebdomadaire, pour les tenir informés. C'est un dossier dont je m'occupe personnellement et je me félicite d'avoir pris les devants en termes de communication, parce qu'il y a forcément un climat de confiance qui s'installe. Bien sûr, il y a une inquiétude, mais elle est plutôt de savoir comment ça va se passer.

Quant au milieu agricole, notre commune comprend 2500 hectares. Il y a aussi des friches agricoles et nous sommes en réflexion pour savoir comment redonner ces friches aux agriculteurs de façon à trouver des compensations.

Monsieur le Président : La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : Je vais vous lire l'intervention qu'avait prévue de faire Mme Elsa RICHARD sur cette délibération :

« Rien ne change fondamentalement. Certes, des emplois et des revenus pour la collectivité sont probablement annoncés, mais pourquoi rien ne change-t-il dans les façons d'aménager le territoire ? Vous vous êtes engagés dans un plan d'économie circulaire, dans un plan climat, dans un plan d'adaptation au changement climatique, dans un plan alimentaire territorial, dans des assises de la transition écologique. Toutes ces démarches plaident pour une préservation de la ressource foncière, pour une limitation des flux routiers, pour l'invention de nouvelles façons de construire et des ménages et le territoire. Et là, que se passe-t-il ? On revote l'étude d'une zone 250 hectares pour accueillir des activités branchées sur l'autoroute A11, augmenter notre dépendance au secteur routier, réduire nos espaces agricoles à proximité des habitations, et surtout ne rien changer. Nous sommes ainsi opposés à cette délibération telle qu'elle est écrite. En revanche, Nous vous soumettons les propositions suivantes :

- Ajouter un quatrième objectif à cette opération dans laquelle nous nous engageons à proposer un aménagement cohérent avec les engagements écologiques portés par la Communauté urbaine.
- Ajouter un cinquième objectif affirmant notre ambition d'expérimenter, autant que de besoin, de nouveaux modes d'aménager et de construire permettant de réduire les impacts écologiques et économiques de l'étalement urbain.
-

Au moins deux dispositifs pourraient être testés dans ce cadre. D'une part, la mise en place d'une condition d'intensité en emploi minimale sur cette future ZAC. On accepterait d'artificialiser nos terres mais que si nous pouvions être garantis d'une certaine densité en emplois des activités accueillies, et qu'elles n'en détruisent pas par ailleurs. D'autre part, la promotion de mode de construction dits réversibles afin de préserver nos sols et de prévenir des risques de friches industrielles à moyen et long terme. Il s'agirait de privilégier des constructions démontables, déplaçables ou recyclables.

Il en va de notre capacité à faire face à des évolutions économiques et écologiques majeures dans les prochaines années. Nous avons là une opportunité pour faire autrement et bien mieux.

Monsieur le Président : La parole est à Yves GIDOIN.

Yves GIDOIN : C'est une délibération qui prépare l'avenir. Effectivement, le secteur à étudier représente 150 hectares, mais nous pouvons penser que le périmètre opérationnel serait sensiblement réduit par rapport au périmètre étudié, probablement inférieur à 100 hectares, par l'implication d'un certain nombre de principes qui sont les suivants :

- la conservation des boisements et des haies existants,
- la préservation des zones humides, si elles sont identifiées,
- l'exclusion des hameaux périphériques.

Je ne sais pas si nous pouvons parler de sobriété foncière, mais elle est de mise et il faut la concilier avec la nécessité de préserver du foncier économique pour assurer la compétitivité de notre territoire et aussi son bon fonctionnement économique, social et urbain.

Il faut nous placer dans une logique d'anticipation avec un parti pris raisonné. Nous sommes confrontés à un déficit, voire à une pénurie à court terme de terrains disponibles pour l'accueil d'activités économiques. C'est moins de 60 hectares disponibles fin 2020. Nous étions à 150 hectares, il y a six ans, alors que la moyenne de commercialisation annuelle est de 15 hectares, soit quatre ans de stock théorique.

Nous sommes en déficit de grandes parcelles. Il reste aujourd'hui une parcelle de 3,9 hectares sur la zone de l'Océane et une parcelle de 6,4 hectares sur la zone de l'Atlantique. Nous sommes aussi en déficit en lots de taille inférieure à 5 000 m² qui constituent l'essentiel de la demande. Il s'agit d'un site d'études qui est particulièrement bien placé, avec une accessibilité et une localisation recherchée par les entreprises, en extension d'un parc d'activités qui est commercialisé à plus de 90 %, alors que les premières sessions sont intervenues à compter de 2015.

En tenant compte des options d'études, il nous reste moins de cinq hectares disponibles sur les 62 hectares commercialisables, pour environ 90 hectares bruts. L'aménagement sera raisonné. L'objet de ces études est de réduire l'impact des aménagements sur l'environnement, de préserver les zones humides, les espaces boisés. L'étude de l'AURA sera intéressante à l'égard des friches. Elles sont peu nombreuses et ont été, pour la plupart, réinvesties au cours des dernières années ou elles ne répondent pas aux types de demandes d'aujourd'hui qui sont pour des parcelles d'assez grande dimension.

Monsieur le Président : La parole est à Dominique BREJEON.

Dominique BREJEON : Vous avez cité le Projet Alimentaire Territorial (PAT) auquel je suis très sensible. Il faudra bien évidemment regarder de très près les impacts sur l'environnement. Je voudrais signaler, pour l'avoir vécu, que les friches industrielles sont disparates et dispersées sur notre communauté. Ce n'est pas évident de vivre dans de zones résidentielles à côté de zones industrielles. Tout autour de Biopole, il y avait des maisons qu'il a fallu racheter. Nous avons intérêt à faire extrêmement attention et réfléchir bien en amont où situer nos zones industrielles et nos zones d'activités.

Monsieur le Président : La parole est à Anita DAUVILLON.

Anita DAUVILLON : Dans cette zone, j'y suis tous les jours et je voulais saluer son attractivité. Vous y trouvez du commerce. Vous y trouvez du tertiaire. Vous avez également une très belle entreprise, le centre d'aide par le travail. Je trouve que, dans cette zone, nous avons bien équilibré les zones d'activités et celles où nous respectons la nature et l'environnement. C'est important que ces emplois soient extrêmement bien placés à l'entrée de cette ville pour que les gens viennent en toute sérénité travailler tous les jours.

Monsieur le Président : La parole est à Philippe ABELLARD.

Philippe ABELLARD : Je voudrais vous livrer un témoignage qui date de la semaine dernière. J'ai reçu plusieurs demandes de logements de personnes qui habitent à l'autre bout du Département et qui travaillent dans l'ensemble de la zone de de l'océane. Je pense que ce témoignage peut donner un résumé que nous avons des zones industrielles, des zones économiques mais aussi des zones agricoles. N'oublions pas que la commune du Plessis-Grammoire, qui est au sud, détient 84 % de terres agricoles et naturelles. L'équilibre entre la spécificité des sites est aussi sur l'ensemble du territoire. C'est une vision globale à laquelle il faut que nous arrivions aujourd'hui. Avoir des activités et du logement en concordance, en cohérence et en proximité, je pense que cela a du sens.

Monsieur le Président : La parole est à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : D'abord, je voudrais dire à Mme SCHWEITZER que les crues ne datent pas d'hier, ni même d'avant-hier. Citer l'occurrence actuelle, que nous connaissons en ce moment des crues, pour mettre en cause une artificialisation qui aurait conduit à ce niveau de crue me paraît clairement abusif.

La deuxième chose est que la protection des populations et la résilience que nous devons développer pour notre population ne requièrent pas seulement un cadre de vie favorable, un environnement de qualité, mais également du travail qui permet d'avoir une vie digne. Cette façon d'opposer les deux et de dénoncer la manière dont nous ne protégerions pas notre population en anticipant les besoins de développement de l'activité économique qui permettraient d'offrir du travail à nos habitants me semblent là aussi clairement abusives.

Ensuite, je voudrais dire à M. LEFLOCH que je comprends sa remarque sur le besoin de trouver des solutions alternatives dans l'occupation des friches avant de s'engager dans de nouveaux projets. Dans une approche théorique, cela paraît évident. Regardons d'abord où nous pouvons nous implanter sur des friches existantes avant d'aller créer de nouveaux espaces. Théoriquement, si nous ne partions de rien, ou s'il n'y avait pas d'impératif temporel, si nous n'étions pas dans le réel, il serait logique de fonctionner comme cela.

Dans la réalité, pour anticiper les besoins de notre territoire qui s'expriment chaque jour, quand nous savons le temps nécessaire pour aménager un nouveau terrain ou pour convertir une friche existante, nous mesurons à quel point il y a une forme d'urgence ou une nécessité d'anticiper. Les démarches de réinvestissement de nos friches ou de densification des terrains disponibles dans des zones d'activité existantes et celles pour la préparation de nouveaux terrains doivent être menées en parallèle. Les modalités financières et technique et le temps de reconversion d'une friche ne sont pas les mêmes que celles de la création d'un nouveau terrain. Nous le voyons à travers l'exemple bien connu de Thomson.

Nous n'avons pas la même certitude de réussir la reconversion d'une friche que lors de la création d'un terrain nouveau. Nous avons assez peu de friches industrielles sur notre territoire, parce que nous ne sommes pas des territoires qui ont connu des développements industriels considérables, qui se retrouvent avec une désindustrialisation terrible avec des friches en quantité très importante. Un certain nombre de friches ont déjà fait l'objet d'une utilisation pour construire des zones d'activités ou pour reconverter ces espaces en zones d'habitat. Je peux vous donner les exemples de Saint-serge, le quartier de la gare, l'emprise occupée par la Société des fours à chaux, par le site de Bouvet, etc. Ces friches sont connues, nous les occupons, nous les utilisons. Nous ne les mettons pas de côté en nous disant que nous voulons artificialiser de la terre agricole.

Je reviendrais sur le travail de l'AURA, parce qu'il nous sera utile. Il ne peut pas tout de suite et de manière exclusive répondre à nos besoins d'anticipation pour implanter et pour accueillir de nouvelles entreprises. Vous avez utilisé, M. LEFLOCH, l'expression de « rouleau compresseur administratif » pour décrire quelque chose qui n'en est pas un. L'explication de M. François GERNIGON en est la plus absolue démonstration. Nous n'avons pas attendu d'avoir délibéré sur le lancement d'une concertation pour nous rapprocher des habitants concernés, pour avoir des échanges avec eux et pour les tenir informés. Cette relation humaine entre nous, en tant qu'élus, et nos administrés concernés par d'éventuels projets existent tout au long de la vie des projets et n'attend pas le déclenchement des procédures administratives, telles que vous voudriez le faire croire.

Enfin, pour répondre à Mme Elsa RICHARD par le truchement de M. Arash SAEIDI que nous n'aménageons pas notre territoire comme il y a 10, 20 ou 30 ans. Les pratiques des aménagements ont évolué. Dans le PLUi actuel, nous avons pris l'engagement de réduire l'artificialisation des sols de 25 % par rapport aux périodes précédentes, qui réduisaient déjà de 25 % l'artificialisation des sols par rapport aux périodes antérieures. Il serait faux de prétendre que nous pratiquons de la même manière qu'avant. Nous pourrions prendre tous les projets qui sont à l'étude ou qui ont été livrés ces dernières années et montré combien ils utilisent moins de sol, pour le même nombre de m² qu'auparavant. Nous

gérons mieux un certain nombre de critères, la quantité de sols artificialisés, la manière d'aménager, la préservation des espaces de biodiversité. Le dernier exemple en date est le choix que nous avons fait de renoncer à l'aménagement d'une parcelle de plus de six hectares pour préserver les continuités écologiques entre plusieurs espaces de biodiversité. Nous préservons beaucoup mieux qu'auparavant le fonctionnement des zones humides, les impacts sur la gestion des eaux pluviales et sur la gestion des eaux de l'imperméabilisation des parcelles.

Nous n'aménageons pas notre territoire, en quantité et en qualité, de la même façon que cela a pu être fait il y a 10, 15, 20 ans. Cependant, il ne faut pas se satisfaire de la façon dont nous aménageons notre territoire. Personne n'a dit une telle chose. Nous devons continuer à améliorer notre manière d'aménager : réduire encore l'artificialisation des sols pour accueillir de nouvelles activités, mieux densifier en emplois les activités et les aménagements que nous réalisons. Je voudrais dire à Mme Elsa RICHARD qu'il faut faire attention à ce critère de densité en emplois. Nous voulons réindustrialiser notre pays. Nous considérons qu'il faut réduire, pour des raisons d'impact écologique, raccourcir un certain nombre de circuits. Nous voulons réinstaurer de l'industrie dans notre pays. Encore faut-il avoir conscience que l'intensité en emploi d'un site industriel est bien moindre que l'intensité en emploi d'un plateau de services téléphoniques ou d'immeubles d'activités tertiaires dans le cœur des villes.

Nous avons aussi besoin de ce type de zones d'activités sur notre territoire. L'intensité en emploi ne peut pas être un critère manié de manière aussi simpliste. Il ne faut pas s'en tenir là dans la façon d'aménager notre territoire et c'est tout l'enjeu des discussions qui sont en cours entre les élus d'Angers Loire Métropole et des deux autres communautés de communes qui nous entourent au sein du pôle métropolitain Loire Angers qui visent à préparer l'adoption de notre schéma de cohérence territoriale.

Ce document d'aménagement, sur lequel nous travaillons, va définir la manière dont nous aménageront notre territoire pour les 20 prochaines années et plus, jusqu'en 2040. Ce travail est en cours, il permettra de continuer à améliorer nos pratiques d'aménagement, de tendre progressivement vers la zéro artificialisation nette dont personne ne sait aujourd'hui comment y parvenir. Doit-on renoncer à y parvenir ? Non.

Nous n'avons pas cette démagogie de laisser entendre que maintenant, tout de suite que nous pouvons faire de la zéro artificialisation nette. C'est peut-être ce qui sous-entend certaines interventions que j'ai pu entendre ce soir. On nous dit : nous sommes très attentifs au maintien du développement économique, au développement de l'emploi, c'est quelque chose de très important. Oui, c'est un sujet. Oui, nous y travaillons et nous progressons, et c'est le sens de la transition. Je suis toujours étonné de cette manière que nous avons de vouloir changer les pratiques, du jour au lendemain, en bloquant tout. Il faut que nous évoluions, que nous changions de manière d'aménager, mais faisons-le en transition. Sinon, les effets seront bien pires que le mal que nous cherchons à combattre.

Monsieur le Président : Je repense aux propos de Mme SCHWEITZER, au début du Conseil, qui disait : « Le DOB, c'est hyper compliqué, il y a des gens qui ne doivent rien comprendre. » Je me mets à la place de quelqu'un qui est en train de regarder ce Conseil filmé et qui a entendu des gens dire : « Si nous ne faisons pas de parking, il n'y aura pas de voitures. » « Surtout, il ne faut pas faire de créations d'entreprises. » « Vous vous rendez compte, il y a peut-être 30 familles dont on doit racheter les maisons. »

Entendez-vous les centaines de familles sur notre territoire qui n'ont pas de boulot ? Avez-vous une pensée pour les gens qui n'habitent pas dans le centre-ville d'Angers et qui ne peuvent pas, à vélo, à pied, faire des courtes distances parce qu'ils sont obligés de le faire dans d'autres conditions ? Il y a une hypocrisie dans ce dogmatisme qui est insupportable. Ou alors, vous assumez que nous fermions les frontières du territoire, que nous arrêtons d'accueillir des gens, que nous interdisions ou que nous régulions les naissances sur le territoire. Si vous voulez que nous ne construisions pas et qu'à aucun moment nous artificialisions, comment faisons-nous ? Avec les arguments de Mme SCHWEITZER,

nous ne faisons pas le plateau des Capucins. Vous vous rendez compte, il y avait de la nature et nous avons mis du béton puisqu'il y a des habitants là-bas. Avec ce type d'arguments, avec ce raisonnement proche de zéro qui consiste à dire : il est hors de question que nous touchions à quoi que ce soit, comment faites-vous ? Arrêtez de vous appeler solidaire. Assumez le terme de dogmatique. Regardez la réalité précise de vos propositions. Interrogez-vous sur le fait de savoir pourquoi dans les quartiers populaires, il y a un sentiment de déconnexion. Ça ne vous interpelle pas, que ce soit au Lac-de-Maine et dans le centre-ville, que des gens y soient sensibles. À Monplaisir, à la Roseraie ou au Grand-Pigeon, des gens se disent : mais sur quelle planète vivent-ils ?

Je ne mets pas sur un même plan l'intervention de M. LEFLOCH avec ce que j'ai entendu d'Angers Ecologique et Solidaire ou de la France insoumise. Quelle est la moyenne d'une exploitation agricole dans notre Département ? C'est 50 hectares. Au final, avec 100 hectares que nous allons éventuellement prendre à l'issue de la concertation préalable, deux exploitations agricoles pourraient bouger. Nous le faisons avec l'accord de la Chambre d'Agriculture. Il y a 30 familles qui sont en attente que nous rachetions leurs biens et vous êtes en train de me dire qu'il faudrait éteindre les néons d'Action le soir.

Ce sont 300 familles qui nourrissent leurs enfants grâce à ce travail. Vous rendez-vous compte de ce dont on est en train de parler ? Vous êtes en train de flinguer le consensus que nous pouvons construire autour de la lutte contre le réchauffement climatique en donnant le sentiment qu'il faut être contre tout. Les études, dont nous parlons, ont été votées à l'unanimité de ce Conseil communautaire, il y a trois ans. Il s'agissait de regarder quels sont nos besoins. Maintenant vous dites non, il ne faut pas concerter. Vous rendez-vous compte qu'à l'arrivée nous allons nous apercevoir qu'il y aura peut-être des espaces à prendre ?

J'ai trouvé M. Roch BRANCOUR extrêmement posé dans la réponse qu'il vous a faite. Accompagnez-moi dans une permanence sans rendez-vous à Belle-Beille. Venez rencontrer des familles qui pointent au CCAS. Vous osez expliquer que vous faites ça avec des perspectives en termes de solidarité. Tout le monde n'a pas un travail avec la garantie d'un emploi à vie. Il y a, y compris dans ceux qui nous interpellent ce soir, ceux qui travaillent le plus loin d'Angers, qui ont le plus mauvais bilan carbone de notre territoire qui viennent nous donner des leçons sur la manière dont il faudrait que nous soyons capables de le dimensionner. C'est vraiment stupéfiant ! Ouvrez les yeux ! Si vous voulez que nous embarquions nos concitoyens, il faut que nous soyons en capacité de leur donner un horizon. N'avons-nous pas assez de la crise sanitaire, de la crise économique, de la crise sociale, de la crise climatique ? Pensez-vous qu'il faut aussi que nous leur disions que nous arrêtons tout maintenant ? Alors assumez : pas de nouveaux habitants, pas de nouveaux logements, pas de nouveaux emplois ! Nous arrêtons, nous fermons et ils n'ont qu'à aller ailleurs !

Si vous croyez ce que vous dites sur le fait de souhaiter que nous puissions être capables d'accompagner les familles, de permettre d'accompagner la dignité de la personne humaine, de tenir compte de ce qui se passe, ouvrez les yeux ! Ce n'est peut-être pas un hasard si vous êtes seuls sur ce genre de délibérations et si les maires de Plessis-Grammoire, de Mûrs-Erigné, de Verrières-en-Anjou, ceux qui sont au contact des populations à la mission locale, au CCAS, dans leur quartier voient les choses avec un peu plus de nuances. C'est facile d'être dans l'opposition et de taper sur tout. Mais croyez-moi, ça dessert la crédibilité de la parole politique et ensuite des combats que nous portons.

Nous passons au vote. Que ceux qui sont contre ces études lèvent la ou les mains. Que ceux qui souhaitent s'abstenir le fassent maintenant. Je vous remercie.

DEL-2021-28 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

Sortie de Monsieur le Président, Jean-Marc VERCHERE prend la présidence de la séance.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2021-29

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves Foncières Communales - Taux de portage 2021

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de Communauté. Il a fait l'objet d'un débat en Commission Aménagement et Développement des Territoires.

Le taux CMS "Constant Maturity Swap » à 10 ans, constaté début 2021, est de – 0,31 %.

Au vu des éléments financiers, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixé à 0,40 %.

Il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2021 à **0,40 %**. (pour rappel, en 2020 le taux était de 0,45 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2021 à **0,40 %**.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit de mettre à jour le taux de portage pour les réserves foncières communales, portées par Angers Loire Métropole pour le compte des communes. Il vous est proposé, conformément aux éléments portés dans la délibération, de fixer le taux de portage pour l'année 2021 à 0,40 %.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-29 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Délibération n° : DEL-2021-30

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/ Faubourg Actif - Concession d'aménagement confiée à ALTER Public - Enfouissement des lignes haute tension RTE - Convention d'Etudes Techniques et Financières (CETF) - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le secteur Saint-Serge Faubourg Actif couvre une surface d'environ 30 hectares. Angers Loire Métropole, aux côtés de la Ville d'Angers, souhaite accompagner l'évolution de ce secteur en poursuivant plusieurs objectifs :

- Confirmer la vocation économique de ce site au cœur de l'agglomération aux portes d'Angers
- Donner aux entreprises une image claire de ce que la puissance publique veut faire de ce secteur en proposant un plan d'aménagement détaillé,
- Impliquer les acteurs privés dans l'évolution des propriétés privées,
- Limiter l'intervention de la puissance publique à quelques aménagements indispensables au renouvellement de ce secteur,
- Requalifier l'entrée de ville et d'agglomération, avec entre autre l'enfouissement des lignes à haute tension qui traversent ce secteur.

Dans le cadre du dispositif légal de Mise En Souterrain d'Initiative Locale (MESIL), encadré par l'article L.321-8 du code de l'énergie, les collectivités locales ont la possibilité de demander à l'entreprise de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de procéder à la mise en souterrain de lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité.

Ainsi par délibérations du 08 octobre 2018 et du 13 janvier 2020, Angers Loire Métropole a approuvé respectivement la Convention d'Etudes Techniques et Financières (CETF) avec RTE puis la Convention de Réalisation et de Financement (CRF) pour la mise en souterrain partielle de 3 lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité passant au-dessus du secteur Saint Serge Faubourg actif.

Cette opération est conduite sous maîtrise d'ouvrage ALTER Public, concessionnaire de Saint Serge Faubourg actif par délibération du 08 juillet 2019.

Cette mise en souterrain des lignes à Haute Tension est susceptible de faciliter la densification des îlots d'activités et le renouvellement des formes urbaines et architecturales de cette zone d'activités ancienne et de s'intégrer au programme de reconquête des rives de la Maine.

A la suite d'un comité de pilotage de restitution des études réalisées par RTE, la Collectivité et ALTER Public ont demandé à RTE d'élaborer deux tracés alternatifs à celui jusqu'alors envisagé pour la liaison souterraine Angers -Avrillé.

Le premier tracé alternatif consiste à contourner par le Nord la zone commerciale Saint-Serge. Le second consiste à positionner la liaison RTE au Sud du boulevard Ramon, sur les emprises privées.

Le présent avenant vise donc à modifier les conditions financières et le délai d'exécution de la CETF conformément à son article 10 afin de permettre à RTE de réaliser les études sur les tracés alternatifs précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Etudes Techniques et Financières, annexé à la présente.

Autorise ALTER Public au règlement de la dépense supplémentaire de quatorze mille euros hors taxes (14 000€ HT) pour l'élaboration des deux tracés alternatifs après remise du rapport d'études et présentation de factures de la société RTE.

Impute la dépense correspondante au bilan de l'opération Saint-Serge/Faubourg Actif concédée à ALTER Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit d'apporter un avenant à notre convention avec la société RTE pour intégrer des études complémentaires sur les deux tracés alternatifs envisagés pour l'enfouissement de lignes à haute tension, au-dessus du secteur d'activité Saint-Serge, pour un montant de dépenses supplémentaires de 14 000 €.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

DEL-2021-30 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Emmanuel CAPUS, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2021-31

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - Place Molière - Marché de fouilles archéologiques - Transfert à ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par la délibération du 15 février 2016 portant sur les modalités de réalisation du projet de tramway, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C de tramway ainsi que celle de son réseau maillé.

Suite à des évolutions de programme sur le secteur « Centre-ville Maine », la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont convenu d'ôter l'aménagement définitif de la Place Molière et de la trémie Molière, et de transférer ces aménagements sur l'opération « Tramway Ligne B ».

Dans ce cadre, les travaux de fouilles archéologiques qui doivent être réalisés sur la place Molière sont situés sur une emprise prescrite par l'arrêté n°2017-157 du 11 avril 2017.

Un marché de fouille d'archéologie n°6702-18 a été conclu avec l'INRAP par Alter Public agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers le 27 juin 2017 pour un montant de 164 096.34 € HT. Ce marché comprenait 3 tranches de travaux dont l'emprise de la place Molière pour un montant 84.079,94 € HT.

Le marché n° 6702-18 est transféré pour un montant 84 079.94 € HT sur l'opération « Tramway Ligne B » ayant pour référence le numéro de marché suivant : 19TR091

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

DELIBERE

Autorise le transfert du marché n° 6702-18 à Alter Public agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole pour un montant de 84 079.94 € HT

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Corinne BOUCHOUX : La délibération concerne la ligne de tramway. C'est un transfert à ALTER d'un chantier, puisqu'il a été jugé plus pertinent de dissocier la fouille de la place Molière. Nous vous

demandons de nous autoriser à transférer ces fouilles à ALTER Public pour un montant de 84 079,94 euros HT.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie.

DEL-2021-31 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Emmanuel CAPUS, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2021-32

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Marchés d'ingénierie et de travaux - Avenants et protocole - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution de plusieurs marchés de travaux et ingénierie relatifs à la construction des nouvelles infrastructures.

Les travaux, dont les premiers sont intervenus fin octobre 2017, sont en cours et ont connu pour certains des modifications et ajustements de programme, ainsi que des sujétions techniques imprévues.

La délibération du Conseil de communauté du 11 mars 2019 avait approuvé une première série d'avenants portant sur les premières évolutions de certains marchés d'ingénierie et travaux.

Afin de prendre en compte de nouvelles modifications de programme et des ajustements de travaux, il convient d'approuver les avenants et protocoles correspondants, à intervenir avec les entreprises et sociétés concernées.

La prise en compte de ces avenants, hors l'ajout de deux rames complémentaires à hauteur de 4 100 000 € HT, ne modifie pas le montant global du projet, estimé à 270 000 000 € HT à terminaison, tel que porté sur la délibération du 11 mars 2019.

Le détail des avenants et protocole est le suivant :

A. Marchés d'ingénierie

- 1) Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne, passé avec le groupement EGIS RAIL – SABH

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des lignes A modifiée, B et C du tramway, attribué au groupement EGIS RAIL – SABH, a été signé le 23 septembre 2015, pour un total de 9 996 320,25 € HT.

Deux avenants ont d'ores et déjà été approuvés. Le premier d'un montant de 19 745 € HT a permis la simulation dynamique de carrefours. Le deuxième a représenté une plus-value de 398 241,75 € HT pour la prise en compte de différentes modifications de programme.

Il convient de conclure un avenant n°3 ayant pour objet la modification du marché, représentant une plus-value de 657 909 € HT pour la prise en compte de différentes modifications de programme, et notamment :

- Modification liée aux arbres et aux nouvelles plantations
- Aléas de chantier (découverte d'une cavité du XIII^{ème} siècle, découverte de réseaux non identifiés, intégration de nouvelles réglementations, ...)
- Demandes de l'Architecte des Bâtiments de France (intégration de granit, modification de calepinage de pavés, ...)

- Intégration de facilités d'exploitation complémentaires (valideurs en station, territoire intelligent, motorisation d'aiguillages existants, ...)
- 2) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pont des Arts et Métiers, passé avec le groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – LAVIGNE CHERON ARCHITECTURE AOA

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pont des Arts et Métiers, attribué au groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – LAVIGNE CHERON ARCHITECTURE AOA, a été signé le 10 février 2016, pour un montant de 903 161 € HT.

Un avenant a d'ores et déjà été approuvé, d'un montant de 23 896,68 €, permettant de prendre en compte une nouvelle canalisation d'eau potable traversant la Maine, le renforcement des palplanches existantes et la descente piéton-vélos vers le Quai Monge.

Il convient de conclure un avenant n°2 prenant en compte la modification de conception de la pile P2 en cours de chantier, au regard de la nature du sol rencontrée. Cela entraîne une plus-value de 20 000 € HT.

B. Marchés de travaux

- Pour les lignes B et C

- 1) Avenant n°1 au marché de travaux « Plateforme et voie ferrée », passé avec COLAS RAIL

Le marché de travaux « Plateforme-voie ferrée » attribuée à la société COLAS RAIL, a été signé le 26 avril 2018, pour un montant de 41 823 690,40 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier, comme le comblement de la cavité découverte sous la place Mendès-France, la découverte d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les couches inférieures de sol, et des demandes liées à l'exploitation future du réseau A B C, à savoir la motorisation de plusieurs appareils de voie sur la ligne A existante. Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + 572 644,11 € HT.

- 2) Avenant n°5 au marché de travaux « Aménagement urbain-secteur 2 », passé avec le groupement DURAND/ EIFFAGE Route Ouest

Le marché de travaux d'aménagement urbain- secteur 2, attribué au groupement Luc DURAND / EIFFAGE Route Ouest, a été signé le 18 juin 2018, pour un montant de 24 702 215,35 € HT.

Les avenants 1, 2 et 4 n'avaient pas fait l'objet de modifications financières.

L'avenant n°3 montrait une moins-value de – 77 719,95 € HT.

L'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers, comme la prise en compte d'une cavité découverte sous la place Mendès France, des matériaux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les structures de voirie existante, des mesures adaptées aux vibrations d'un immeuble, mais également la prise en compte des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France (granit devant le centre des congrès, le jardin des Plantes et la place Botanique, calepinage spécifique des pavés et dalles sur le L).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + 1 500 004,25 € HT.

- 3) Avenant n°1 au marché de travaux « Gazon et Arrosage Plateforme », passé avec le groupement ROBERT PAYSAGE / NEPTUNE ARROSAGE / ARROSAGE CONCEPT

Le marché de travaux « Gazon et Arrosage et Plateforme » a été attribué au groupement Robert Paysage / Neptune Arrosage / Arrosage Concept, le 16 juillet 2018, pour un montant de 3 790 881,12 € HT.

Le périmètre de travaux de l'entreprise a été étendu pour permettre des reprises de secteurs existants de la ligne A, liées aux travaux sur le Mail des Présidents et rue Thiers notamment. Cet avenant prend en compte également une expérimentation d'un nouvel arrosage sur la rue Lakanal, permettant, si celui-ci est concluant, d'avoir une consommation réduite en eau.

Cet avenant n°1 représente une plus-value de 90 450,36 € HT.

4) Avenant n°1 au marché de travaux « Energie Haute tension, Basse tension et Traction », passé avec le groupement EIFFAGE énergies systèmes ferroviaires / EIFFAGE Energie Système-Loire Océan

Le marché « Energie Haute tension, Basse tension et Traction », passé avec le groupement EIFFAGE énergies systèmes ferroviaires / EIFFAGE Energie Système-Loire Océan, a été signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 4 055 029,82 € HT.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte des demandes des services de l'Etat, liées à la Mise Au Négatif Traction (MANT), mais également des demandes techniques liées aux consommations de puissance, et à la réglementation modifiée d'ENEDIS notamment.

Ces éléments modifient le montant du marché de +371 679,38 € HT.

5) Avenant n°1 au marché de travaux « Signalisation lumineuse de trafic », passé avec le groupement CEGELEC/ SPIE / CERYX Trafic système

Le marché « Signalisation lumineuse de trafic », passé avec le groupement CEGELEC/ SPIE / CERYX Trafic système, a été signé le 27 juillet 2018, pour un montant de 3 241 323,54 € HT.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte la modification du réseau de télécommunication lié à la « ville intelligente », et à la prise en compte de programmation de carrefours notamment.

Cet avenant modifie le montant du marché de 131 243,44 € HT.

6) Avenant n°1 au marché de travaux « Courants faibles », passé avec le groupement ROIRET TRANSPORTS / ACTEMIUM

Le marché « Courants faibles » passé avec le groupement Roiret Transports / Actemium a été signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 2 555 736 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte notamment des demandes liées à l'exploitation (caméras supplémentaires, redondance de la fibre optique entre le Centre Technique des Transports et le site IRIGO de la place Lorraine, le backbone Ris, ...).

Cet avenant n°1 entraîne une plus-value de 92 426,17 € HT.

- Pour le pont des Arts et Métiers

7) Avenant n°3 au marché de travaux « Construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine », passé avec le groupement Eiffage génie civil – Eiffage métal

Le marché « Construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine », passé avec le groupement Eiffage génie civil – Eiffage métal, a été signé le 14 juin 2017, pour un montant de 8 595 819,60 € HT.

Un avenant n°1 a d'ores et déjà été conclu pour un montant de 39 677.66 € HT et un avenant n° 2 pour un montant de 10 096 € HT.

Un avenant n° 3 est nécessaire pour la prise en compte de prix nouveaux, comme par exemple la fourniture de lierne, de tampon classe D400, barre de précontraintes...

Cet avenant n° 3 entraine une plus-value de 298 294,80 € HT.

8) Protocole transactionnel avec le groupement Eiffage génie civil – Eiffage métal, relatif à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine

Le marché « Construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine » passé avec le groupement Eiffage génie civil – Eiffage métal, a été signé le 14 juin 2017 pour un montant de 8 595 819,60 € HT.

En date du 4 décembre 2019, les co-contractants ont remis un projet de décompte final comprenant une demande de rémunération complémentaire, qu'ils justifient comme étant la conséquence de la survenance de difficultés en cours d'exécution et demandaient une indemnisation de ce préjudice à hauteur de 5 714 625 €.

A la suite des négociations, et pour éteindre tout contentieux, il a été décidé d'établir un protocole transactionnel, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, dont l'indemnité est arrêtée à hauteur de 2 065 826,30 €.

L'ensemble de ces avenants et protocole cumulés représente un montant de 5 800 477,81 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les avenants et protocole correspondants portés sur la présente délibération et à intervenir avec les entreprises concernées, citées ci-dessus.

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer les avenants et protocole objets de la présente ainsi que tous les documents y afférents.

Impute les dépenses correspondantes au budget transport de l'exercice 2021 et suivant.

Corinne BOUCHOUX : Il s'agit de dix avenants qui concernent le tramway et qui ont deux explications différentes.

La première explication est due à l'évolution du projet. Ce sont des évolutions qui vont permettre une gestion plus facile, et, au final, moins onéreuse, qui vont prendre en compte un autre périmètre ou le faire évoluer, par exemple le long de l'avenue Patton. Il y a tout un tas d'éléments qui relèvent de l'évolution du projet, même si cette possibilité avait été prévue dans une enveloppe à cette fin.

La deuxième explication est que nous prévoyions que, pendant un chantier, tout ne se passe pas comme prévu. C'est ce qu'on appelle les aléas de chantier dont je vous donne des exemples. Cela peut être une cavité du XIII^e siècle qui se trouve deux mètres sous la chaussée et que vous n'aviez pas détectée. Il peut parfois y avoir des choses dans des réseaux, du type résidus d'amiante où il faut arrêter le chantier et les évacuer correctement. Il y a aussi ce qu'on appelle des petits accidents géologiques, comme, par exemple, un rocher que nous n'avions pas détecté lors des sondages et pour lequel il va falloir trouver une solution.

Cette dizaine d'avenants portent soit sur des aléas de chantier, soit sur des évolutions de chantier.

Le premier avenant concerne les marchés d'ingénierie. C'est l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne qui a été passé avec le groupement EGIS RAIL. Il convient de conclure un avenant ayant pour objet la modification du marché représentant une plus-value de 657 909 euros avec les motivations expliquées précédemment.

Le deuxième avenant est l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pont des Arts et Métiers passé avec le groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT - LAVIGNE CHERON ARCHITECTURE AOA d'un montant de 23 896,68 € qui prend en compte une canalisation d'eau potable traversant la Maine, le renforcement des palplanches existantes et la descente piéton-vélos vers le quai Monge.

Ensuite, pour les marchés de travaux des lignes B et C :

- Le marché initial de travaux « Plateforme - voie ferrée » passé avec COLAS RAIL a été signé en avril 2018. L'avenant n°1 a pour objet la prise en compte des aléas de chantier. Ces prestations indispensables ont modifié le marché d'un montant de 572 644,11 euros HT.
- L'avenant n°5 concerne les entreprises DURAND/EIFFAGE Route Ouest. Il n'y a pas eu de changement sur les avenants un, deux et quatre du marché initial, mais l'avenant numéro trois a montré une moins-value de 77 719,95 €. L'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier. Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de 1 500 004,25 € HT.
- Le marché de travaux « Gazon et Arrosage Plateforme » original du 16 juillet 2018 a été passé avec le groupement ROBERT PAYSAGE / NEPTUNE ARROSAGE / ARROSAGE CONCEPT pour un montant de 3 790 881,12 € HT. L'avenant n°1 vise à mieux prendre en compte les systèmes d'arrosage. C'est un système qui pourra minimiser la consommation d'eau. La plus-value est de 90 450,36 € HT.
- Le marché de travaux « Energie Haute tension, Basse tension et Traction » a été passé avec le groupement EIFFAGE. Cet avenant est d'un genre différent. Les services de l'État ont demandé une modification de sécurité, la Mise au Négatif Traction (MANT) et des demandes postérieures au marché. L'État impose de nouvelles normes, nous devons les satisfaire et payer le montant de 371 679,38 € HT. Ce sont des questions de sécurité.
- Le marché initial de travaux « Signalisation lumineuse de trafic » a été passé avec le groupement CEGELEC / SPIE / CERYX Trafic système pour un montant total de 3 241 323,54 € HT. L'avenant n°1 est nécessaire pour prendre en compte la modification du réseau de télécommunication lié à la « ville intelligente » et à la prise en compte de programmation de carrefours. Cet avenant modifie le montant du marché de 131 243,44 € HT.
- Le marché de travaux « Courants faibles » passé avec le groupement ROIRET TRANSPORTS / ACTEMIUM avait été signé le 19 décembre 2018. L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des demandes liées à l'exploitation (caméras supplémentaires, redondance de la fibre

optique entre le Centre Technique des Transports et le site IRIGO de place Lorraine, le Backbone RIS, etc.) Cet avenant induit une plus-value 92 426,17 € HT.

Enfin, pour les marchés de travaux du pont des Arts et Métiers :

- Le marché de « Construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine », passé avec le groupement Eiffage génie civil - Eiffage métal a été signé le 14 juin 2017 pour un montant de 8 595 819,60 € HT. Un avenant n°1 a d'ores et déjà été conclu pour un montant de 39 677,66 € HT et un avenant n°2 pour un montant de 10 096 € HT. Un avenant n°3 est nécessaire pour la prise en compte de prix nouveaux, par exemple la fourniture de liens, de tampons classe D 400, de barres de précontraintes, etc. Cet avenant entraîne une plus-value de 298 294,80 € HT.
- Le protocole transactionnel avec le groupement Eiffage génie civil - Eiffage métal relatif à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine dont le marché initial a été signé le 14 juin 2017 pour un montant de 8 595 819,60 euros hors taxes. En date du 4 décembre, 2019 les co-contractants ont remis un projet de décompte final de 5 714 625 €.

À la suite des négociations, pour éteindre tout contentieux et tout risque de contentieux, il a été décidé d'établir un protocole transactionnel conformément aux articles 2044 et suivants du code civil dont l'indemnité est arrêtée à hauteur de 2 065 826,30 €.

L'ensemble de tous ces avenants cumulés présente un montant de 5 800 477,81 euros HT.

Nous vous demandons d'approuver tous ces avenants et d'autoriser ALTER Public mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer ces avenants et protocoles, objets de la présente, ainsi que tous les documents qui en découlent.

Jean-Marc VERCHERE : Je voudrais dire que ces 5,8 millions d'euros s'imputent sur notre enveloppe provisionnelle d'aléas de chantier. Nous ne faisons pas un chantier estimé à 245 millions d'euros, en 2014, sans prévoir une provision pour aléas. Nous avons eu une première série d'avenants en 2019. Nous devions en passer une deuxième série début 2020, mais les problèmes de COVID et les transactions sur les avenants ne nous ont pas permis de les passer avant ce début 2021. Nous savons que nous resterons dans l'enveloppe finale que nous avons annoncé à 270 millions d'euros.

La parole est à Stéphane LEFLOCH.

Stéphane LEFLOCH : Je souhaite revenir sur la plus-value de deux millions d'euros que notre Collectivité devra supporter sur un marché fixé à l'origine à 8 600 000 €, pour passer la Maine. L'occasion de regretter, une fois de plus, que vous n'ayez pas choisi de faire passer par le pont de la Basse Chaîne les lignes B et C du tramway. Cela aurait grandement simplifié l'accès à la place Kennedy, que nous venons d'évoquer, et aussi à la gare, tout en évitant le bouleversement de la Doutre.

Ce n'est pas le protocole qui accompagne cette délibération qui m'instruit, puisque, si je comprends bien, cette plus-value est passée successivement de 5,7 millions d'euros à 1,5 million d'euros pour revenir finalement à 2 millions d'euros, sans aucune explication complémentaire. En brut, convenez que les habitants de notre Communauté pourraient s'interroger sur le fait de devoir payer 2 millions d'euros supplémentaires qui paraissent considérables.

Afin de bien comprendre, je vous remercie de répondre à ces quelques questions. Puisqu'il y a eu des recherches géologiques, pourquoi n'ont-elles pas décelées la particularité du sol qui pose problème sous la pile P2 du pont ? Y avait-il mention de ce type d'aléas dans notre appel d'offres ou de décharge à ce propos dans l'offre émise par les co-contractants ? Sommes-nous responsables de cette plus-value au point de devoir payer 2 millions d'euros ? À l'inverse, la société Eiffage est-elle

tellement généreuse au point de nous faire cadeau de 3,7 millions d'euros ? Aurions-nous un risque de perdre en justice si nous refusions de payer cet avenant, et pourquoi ? Merci pour vos réponses.

Jean-Marc VERCHERE : Il est une règle de travaux publics, M. LEFLOCH, comme en travaux ordinaires, qui est de payer ce que nous devons. Nous avons fait des sondages préalables à l'appel d'offres et nous avons détecté le niveau de schiste dans lequel les puits d'ancrage devaient aller s'engraver. À aucun moment dans les sondages, ni sous la pile 1 ni sous la pile 2, nous n'avons trouvé un banc de quartz intraversable et c'est ce qui s'est produit. Les Angevins savent bien que pendant tout le chantier, il y a eu une période, sur cette pile, où l'entreprise Eiffage a cassé tous les engins qu'elle a utilisé pour réaliser les forages. Nous avons, à un moment donné, de concert avec cette société, arrêté et recherché ensemble des solutions. Nous ne pouvions pas fonder les pieux sur une plaque de quartz qui était glissante, car ils n'auraient pas été encastrés dans le rocher. La solution a été de faire une fondation très importante, un cavalier sur cette plaque de quartz pour aller chercher le schiste et fonder la pile Est de façon optimum et non dangereuse.

Lorsque nous avons négocié, à la fin, avec Eiffage il y avait les délais complémentaires et les équipes qui ont été utilisées sur ce forage. Nous sommes arrivés à un accord. Ils avaient fait une estimation importante, à hauteur de 5 millions d'euros. Nous avons fait valoir l'ensemble des coûts et nous sommes redescendus à 2 millions. Si nous regardons les entreprises qui étaient derrière, puisque nous avons pris la moins disante, il y aurait eu une plus-value de 600 000 ou 700 000 euros. Elles auraient eu à assumer ce cavalier et ce problème d'ancrage. Nous pensons que c'est le bon compromis qui nous permettait de ne pas aller au contentieux. Personne ne savait où aurait été mise la barre dans deux ou trois ans.

Je soumets cette série d'avenants d'un montant de 5,8 millions d'euros à votre approbation. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-32 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2021-33

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Ecoouflant - Gestion et exploitation - Convention de prestations intégrées confié à la SPL ALTER Services - Décision de principe

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La commune d'Ecouflant a construit en 2007/2008 une chaufferie mixte bois/gaz associée à un réseau de chaleur desservant différents bâtiments communaux, ainsi que des logements d'Angers Loire Habitat et de Podeliha.

Le 20 décembre 2011, par délibération du Conseil municipal, la commune d'Ecouflant a choisi de confier l'exploitation de son réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage. Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole a récupéré la gestion du réseau de chaleur suite au transfert de compétence lié au passage en communauté urbaine. Au 1^{er} juillet 2017, la collectivité a délégué en affermage, à la SPL ALTER Services, pour une durée de 4 ans et 3 mois, le réseau de chaleur d'Ecouflant. Ce contrat prend fin le 30 septembre 2021.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle procédure pour un contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation de ce réseau de chaleur sous forme d'affermage confiée à la SPL ALTER Services à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le recours à la SPL ALTER Services permettra à la Communauté Urbaine de garantir la maîtrise de sa politique d'aménagement du territoire indispensable à la politique de transition énergétique, en exerçant un contrôle global et renforcé sur ce contrat.

Les travaux de premier établissement étant déjà réalisés et en l'absence de potentiel d'extension du réseau de chaleur, le mode affermage permet à la SPL ALTER Services de se concentrer sur les missions de gestion, de relation avec les abonnés et d'exploitation des équipements. Cette dernière pourra faire l'objet d'une subdélégation ou d'une sous-traitance.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 4 février 2021 conformément à l'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité Technique a également été consulté le 21 janvier 2021.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021. La durée de ce contrat serait de 3 ans, soit une échéance au 30 septembre 2024. Cette durée tient notamment compte :

- de la durée de vie des équipements biomasse,
- du temps nécessaire à la réflexion sur le devenir de cet équipement, dont l'économie générale reste fragile,
- des orientations futures à prendre quant au devenir de ce réseau de chaleur dans sa forme actuelle.

Les caractéristiques des missions confiées au délégataire sont exposées dans la note de présentation annexée à la présente délibération, et qui sera remis à la SPL ALTER Services en vue d'être négocié et d'aboutir à la conclusion du contrat final.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 et suivants,

Considérant l'avis du Comité Technique du 21 janvier 2021.

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 février 2021.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la SPL ALTER Services, pour l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur d'Écouflant.

Autorise le Président ou son représentant, à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base de la note de présentation annexée à la présente délibération.

Roselyne BIENVENU : Dans le cadre de la transformation de l'agglomération en Communauté urbaine, un certain nombre de compétences ont été transférées. La compétence qui traite des chaufferies a été transférée. La commune d'Écouflant dispose d'une chaufferie mixte bois-gaz associée à un réseau de chaleur qui dessert différents bâtiments de la commune, des logements d'Angers Loire Habitat et de PODELIHA.

Dans ce cadre, elle transfère cette compétence à Angers Loire Métropole, laquelle par affermage la confie à la SPL ALTER Services pour une durée de quatre ans et trois mois. Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2021. Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle procédure pour un contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur sous la forme d'un affermage.

Il vous est indiqué que ce dispositif a été présenté à la CCSPL qui l'a validé et qui a émis un avis favorable, et que le comité technique a été consulté le 21 janvier dernier. Nous vous proposons une convention d'une durée de trois ans.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-33 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Maxence HENRY, M. Philippe REVERDY.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2021-34

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délégation de Service Public - Gestion et exploitation de l'aéroport d'Angers-Marcé - EDEIS - Rapport annuel 2019 du délégataire

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu la Société EDEIS pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2026.

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 janvier 2021

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019.

Yves GIDOIN : Il s'agit du rapport annuel de 2019 concernant l'aéroport d'Angers-Marcé. En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante. La société EDEIS concession est une société spécialisée dans la gestion des aéroports régionaux secondaires.

La société EDEIS Aéroport Angers a été créée le 31 octobre 2018 pour se substituer à EDEIS concession avec la mise en place d'une SARL. L'équipe sur place compte 10 salariés. L'aéroport Angers-Marcé s'étend sur 206 hectares. Il dispose d'une piste de 1 800 mètres de long par 45 mètres de large avec un seuil décalé qui permet l'atterrissage d'avions de type ILS, catégorie 1. Il a également une piste en herbe pour le vol à voile. L'aéroport accueille des activités d'aviation de loisirs, un trafic commercial d'aviation d'affaires ainsi qu'un trafic de lignes saisonnières. Les principales missions qui incombent au délégataire sont les suivantes :

- l'exploitation et la gestion des installations d'accueil des usagers de l'aéroport ;
- l'entretien et la maintenance de l'équipement ;
- la promotion de la plateforme ;
- le développement du trafic et des services ;

- la gestion domaniale ;
- une mission de sûreté et de sécurité.

À la suite du retrait du contrôle aérien d'État, fin 2016, la collectivité a repositionné la plateforme sur le développement de l'aviation d'affaires et privée, le développement des liaisons saisonnières non subventionnées et des opérations liées à l'événementiel, le confortement des vols sanitaires et les activités générales et de loisirs présents sur la plate-forme, le développement d'activités domaniales en lien avec le parc d'activités Angers-Marcé.

Les revenus de l'exercice 2019 représentent un montant de 1 994 076 € et se répartissent de la façon suivante :

- 665 000 euros de chiffre d'affaires, avec 448 000 € de revenus aériens et 216 000 € de revenus non aériens ;
- 672 000 euros de financement de la fédération internationale de l'aviation ;
- 656 000 € euros subventions d'exploitation.

L'activité aéronautique représente 67 % du chiffre d'affaires avec ce que nous qualifions d'aviation commerciale. Ensuite, vient l'aviation générale pour l'entraînement des pilotes, la mise en place d'avion, les forces militaires, les avions privés, le travail aérien, la prise de vue et la surveillance. Pour finir, l'aviation de loisirs avec les avions légers de loisirs, l'aéro-club, la voltige et le vol à voile.

Les revenus des activités non aériennes comme les redevances non commerciales, les autorisations d'occupation temporaire, les produits divers représentent 216 000 €.

Le compte de résultat des produits pour 2019 de 1 994 076 € dont une contribution forfaitaire d'Angers Loire Métropole de 656 653 €. Les charges sont de 1 616 360 €, dont des charges de personnel pour 989 000 €. Le résultat net avant impôts à hauteur de 232 036 €, et après impôts 145 466 €.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activité délégataire ? Il ne vous a pas échappé que le contexte aérien global a fortement évolué ces derniers mois, indépendamment de la présentation de ce rapport.

Je vous demande de donner acte au Vice-président de cette présentation. Je constate que c'est le cas, sans opposition ni abstention.

DEL-2021-34 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2021-35

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Angers Loire Aéroport - DSP (Délégation de Service Public) - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 8 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature du Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et l'exploitation de l'aéroport d'Angers par la société Edeis Concessions à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 8 ans.

Au titre de ce contrat, le délégataire, la société dédiée Edeis Aeroport Angers, doit assurer la gestion locative des espaces mis à disposition dans le périmètre de la délégation, et doit gérer la présence d'un restaurant, lequel est dépourvu d'exploitant depuis juin 2020.

Le délégataire a fait part de ses difficultés à attirer des candidats pour l'exploitation du restaurant et considère que la reconnaissance d'un fonds de commerce transmissible serait de nature à générer des candidatures.

Le délégataire fait valoir que l'établissement peut se prévaloir d'une clientèle propre et qu'il pourrait dès lors être éligible au cas particulier de la loi Pinel du 18 juin 2014 : cette dernière a instauré par dérogation un article L 2124-32-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule : « *Un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre* ».

Afin de prendre en compte cette disposition, il convient de modifier la Délégation de Service Public par voie d'avenant.

Par ailleurs, par convention avec la Direction des Services de Navigation Aérienne (DSNA), Angers Loire Métropole doit assurer l'usage, l'exploitation, le suivi technique, la mise en conformité et la maintenance d'un ILS (Instrument Landing System), système d'atterrissage aux instruments permettant un atterrissage de précision.

Dans le cadre de la négociation du contrat de Délégation de Service Public, le principe du démantèlement de cet équipement avait été retenu, avec le remplacement par la nouvelle procédure GNSS (Global Navigation Satellite System).

Pour autant, il s'avère que cette procédure n'a pas les mêmes performances ni la même précision que l'ILS et que, pour l'utiliser, les avions doivent être équipés d'une instrumentation adéquate, ce qui n'est pas encore le cas pour les usagers de la plateforme.

Aussi, au vue des données fournies par le délégataire, il est proposé de conserver l'équipement pour l'année 2021. En effet, un démantèlement entrainerait potentiellement une perte de trafic et de revenus.

Il convient dès lors de confier au délégataire Edeis Aéroport d'Angers la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ILS de la plateforme pour l'année 2021, et de modifier en conséquence la Délégation de Service Public par voie d'avenant.

Le délégataire s'engage à prendre en charge 10 000 € HT du montant de la maintenance annuelle de l'ILS si le résultat après IS d'Edeis Aéroport Angers est supérieur à 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la Délégation de Service Public Aéroport Angers Loire qui

- confie au délégataire EDEIS AEROPORT ANGERS la charge de l'exploitation et de la maintenance de l' «ILS » de la plateforme pour l'année 2021,
- modifie les conditions de subdélégation du restaurant situé sur le domaine public aéroportuaire et en conséquence les dispositions de l'article 1.5 du contrat de délégation de service public relatives à la présence d'un restaurant sur le domaine public délégué,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et les documents afférents,

Autorise le versement par Angers Loire Métropole au délégataire du montant du marché contracté pour l'année 2021 concernant l'exploitation et la maintenance de l'ILS, soit une somme forfaitaire de base de 73 900 € HT, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les coûts de maintenance corrective et de réparations ponctuelles, diminuée de la participation du délégataire aux coûts de maintenance de l'ILS fixée à 10 000 € HT, si le résultat après IS d'Edeis Aéroport Angers est supérieur à 10 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Yves GIDOIN : Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature du contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation de l'aéroport d'Angers-Marcé avec la société Edeis concessions, à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de huit ans.

À ce titre, le délégataire, la société Edeis Aéroport Angers doit assurer la gestion locative des espaces mis à disposition dans le périmètre de délégation et doit gérer la présence d'un restaurant, lequel est dépourvu d'exploitant depuis juin 2020.

Le délégataire a fait part de ses difficultés à attirer des candidats pour l'exploitation du restaurant et considère que la reconnaissance d'un fonds de commerce transmissible serait de nature à générer des candidatures.

Le délégataire fait valoir que l'établissement peut se prévaloir d'une clientèle propre qu'il pourrait, dès lors, être éligible au cas particulier de la loi Pinel du 18 juin 2014. Cette dernière a instauré par dérogation l'article L.214-32-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule : « Un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre. »

Afin de prendre en compte cette disposition, il convient de modifier la DSP par voie d'avenant.

Par ailleurs, par convention avec la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA), Angers Loire métropole doit assurer l'usage, l'exploitation, le suivi, la mise en conformité et la maintenance de l'ILS, système d'atterrissage aux instruments qui permet un atterrissage de précision.

Dans le cadre de la négociation du contrat de Délégation de Service Public, le principe du démantèlement de cet équipement avait été retenu avec un remplacement envisagé pour une nouvelle procédure, un Global Navigation Satellite System (GNSS).

Pour autant, il s'avère que cette nouvelle procédure n'a pas les mêmes performances ni la même précision que l'ILS et que, pour l'utiliser, les avions doivent être équipés d'une instrumentation adéquate, ce qui n'est pas encore le cas pour les usagers de la plateforme.

Il est proposé de conserver l'équipement existant pour l'année 2020. Le démantèlement entraînerait potentiellement une perte de trafic et de revenus.

Il convient de confier au délégataire Edeis la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ILS de la plate-forme pour l'année 2021, et de modifier en conséquence la DSP par voie d'avenant. Le délégataire s'engage à prendre en charge 10 000 euros HT du montant de la maintenance annuelle de l'ILS, si le résultat, après impôts sur les sociétés, d'Edeis Aéroport Angers est supérieur à cette somme.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions sur cet avenant ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-35 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2021-36

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Dispositif d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants - Briollay - Travaux de rénovation thermique - Ecole publique Georges Hubert - Avenant à la convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2020, le dossier de Briollay a été retenu pour des travaux de rénovation thermique à l'école publique Georges Hubert.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 651 000 € HT.

Cependant, suite aux événements liés à la Covid 19, le calendrier des travaux du secteur élémentaire a été allongé jusqu'à l'été 2021, ces travaux étaient initialement prévus en 2020.

Il convient donc de modifier par avenant l'échéancier de versement de la subvention, qui reste inchangée d'un montant de 213 496 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 27 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de participation financière avec la commune de Briollay,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le dit avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Véronique MAILLET : Nous avons besoin de votre approbation ce soir, car nous avons pris du retard dans le calendrier des travaux du secteur élémentaire de l'école publique de Briollay. Ces travaux étaient initialement prévus pour se terminer en 2020. Il se termineront à l'été 2021. Il faut ajuster notre calendrier et je vous propose de modifier par avenant l'échéancier du versement de la subvention qui reste inchangée d'un montant de 213 496 euros.

Monsieur le Président : La parole est à Mme Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : J'ai prévu d'intervenir sur cette délibération, mais, avant toute chose, je voulais vous dire, Monsieur le Président, que quand nous sentons que le système craque, nous nous mettons en colère.

Nous pouvons nier la réalité des enjeux, nous pouvons aussi nier qu'un autre modèle est possible et viable. Pour le comprendre il faudrait écouter et non caricaturer. La question climatique et écologique n'est pas un habillage, c'est une nécessité impérieuse pour chacun d'entre nous. Nous avons encore cinq ans pour vous expliquer notre modèle. Je ne désespère pas, mais hélas il y a urgence. Il y a urgence aussi à rénover beaucoup d'écoles.

C'est le sens de mon intervention et le soutien à toutes les opérations que vous pourrez entreprendre dans le cadre de la rénovation thermique des écoles. J'aurais aimé que nous abordions le fait que, cet hiver, des enseignants et des élèves des écoles de notre agglomération ont eu froid dans leur classe. 11 °C relevés dans certaines salles de classe au mois de janvier. Des élèves étaient incapables d'écrire à cause de leurs doigts engourdis par le froid.

Nous pouvons nous demander, dans notre pays riche et dans notre riche agglomération, comment nous pouvons être incapables de chauffer nos écoles publiques pour assurer le bon enseignement de nos enfants. Nous avons vraiment besoin de rénovation thermique et nous soutiendrons autant que possible toutes les opérations que vous entreprendrez à ce sujet. La rénovation thermique est aussi un vecteur d'emplois durables et éthiques.

Monsieur le Président : Vous serez ravie, Mme SCHWEITZER, puisque, à la fin du mois de février, nous allons précisément passer un plan de rénovation énergétique pour une partie de nos écoles.

La petite polémique politicienne, vraiment toute petite, qui consiste à prendre le fait divers pour être capable de les globaliser, est tellement proche d'une forme de démagogie. Vous avez commencé votre intervention en disant que quand le système craque, nous nous mettons en colère. Votre arrogance, votre manière de penser qu'avec vos 5,12 %, vous allez expliquer la vie à l'ensemble des Angevins. Il vous reste cinq ans pour retrouver un minimum d'humilité et pour arrêter de penser qu'au motif que vous avez été élue au Conseil municipal, vous avez fait 0,13 % de plus que la barre, cela vous donne droit d'aller expliquer à l'ensemble de la population ce qu'elle doit faire.

Encore une fois, vous ne pouvez pas dans une enceinte démocratique oublier les raisons pour lesquelles vous êtes là, ce qui fait que vous n'êtes que là. Je vous invite vraiment à en prendre toute conscience.

Nous passons au vote et je me réjouis que nous accompagnions les écoles de ce territoire. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-36 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2021-37

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Angers - Eclairage public des voies des berges - Groupement de commandes avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il existe depuis de nombreuses années une convention financière entre le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole concernant les consommations et la maintenance de l'éclairage de la voie des berges (appartenant au Département) et du boulevard Barangé

La partie éclairée entre le Pont de la Basse Chaine et l'échangeur de Belle-Beille et le boulevard Barangé est relié à un transformateur situé au niveau du Roi de Pologne. Le transformateur est très vieillissant, il reste un seul départ électrique opérationnel existant sur les trois l'équipant. De plus, les candélabres et équipements annexes sont obsolètes et posent des problèmes de maintenance et de sécurité.

Dans ce contexte le Département de Maine-et-Loire a décidé de démonter l'ensemble de ces équipements. Il a été décidé de s'associer à cette opération de démontage pour la partie appartenant à la collectivité. En effet, la conservation de la partie d'éclairage appartenant à Angers Loire Métropole aurait engendré des frais conséquents au niveau des équipements et du transformateur.

Ainsi, il est proposé pour la dépose de l'éclairage public, la constitution d'un groupement de commandes avec le Département de Maine-et-Loire.

Le Département de Maine-et-Loire, désigné coordonnateur du groupement, sera chargé de la préparation, de la passation et du suivi technique et administratif du marché de travaux de suppression de l'éclairage public dans la traversée d'Angers.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée de l'article L 2123-1-1 du Code de la Commande Publique.

Le montant total estimé de cette opération est de 177 455 € HT avec pour Angers Loire Métropole une part de 68 000 €.

Comme détaillé dans la convention de groupement, le représentant du coordonnateur est autorisé à signer le contrat et tout acte nécessaire à ses missions dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour Angers Loire Métropole que la signature de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Autorise la création et l'adhésion au groupement de commandes pour la suppression de l'éclairage public dans les zones précisées plus haut avec le Département de Maine-et-Loire (coordonnateur du groupement).

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président a signé la convention constitutive du groupement.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Déroge au point 5 de l'annexe 1 de la délibération DEL-2020- 130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président, en autorisant le Président à prendre toutes décisions en matière de marchés publics dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Monsieur le Président : Il s'agit d'un groupement de commandes avec le Département de Maine-et-Loire pour déposer les mâts d'éclairage autoroutiers et de faire en sorte de poursuivre la logique d'apaisement que nous avons entamé.

J'en profite, parce que j'ai oublié de répondre tout à l'heure à une rumeur ou à des propos totalement infondés. Il n'y a jamais eu de projet d'échangeur avec le groupe Action, de quelque manière que ce soit, lié à leur implantation. Tout est dans le contrat que nous avons passé avec eux. À aucun moment, Action n'a exigé une infrastructure de ce type et à aucun moment, nous ne leur avons promis.

La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Puisque nous parlons d'éclairage, je pense que le fait de donner du travail à 300 personnes ne doit pas exonérer d'un minimum de conscience environnementale.

Je pense que nous devons accompagner toutes les entreprises du territoire vers une transition écologique. Je pense que, dans le cadre des assises de la Transition Ecologique, cela fera partie des éléments pour voir comment nous les accompagnons. Cela passe aussi par moins d'éclairage et c'est le discours qu'il faut que nous tenions pour les y amener.

Monsieur le Président : Vous avez raison et je suis d'accord. J'ai simplement pointé tout à l'heure le fait que, sur un débat global concernant le devenir économique de notre territoire, aller chercher un exemple, qui aurait pu retrouver sa place sur une autre délibération, était une manière d'aller jeter le discrédit sur des créations d'emplois, dans un contexte où beaucoup de nos concitoyens rêvent d'avoir un travail.

Sur le fond nous sommes d'accord. Je vais même plus loin, si nous avons adopté un règlement local de la publicité intérieure qui limite les horaires d'éclairage, c'est bien pour qu'il puisse être scrupuleusement respecté quand il entrera en vigueur. Nous sommes dans la zone transitoire où il y a un délai d'adaptation pour que les entreprises le mettent en œuvre. Ce n'est pas une position de l'agglomération, c'est l'application de la loi. Tout le monde doit prendre sa part dans cet effort à condition que nous n'expliquions pas que l'horizon est inatteignable et que nous avons aucune chance de l'atteindre car nous allons tous mourir d'ici là.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-37 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2021-38

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Fonds de soutien aux emprunts à risques - Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) rendu public le 9 décembre 2014 avait révélé l'ampleur de la dette à risque dans l'encours global d'Angers Loire Métropole avec un poids d'emprunts structurés et d'emprunts en devise de 39 % du total de la dette de l'époque (soit 150 millions d'euros sur 381 millions d'euros d'encours).

Angers Loire Métropole s'est engagé depuis 2015 dans une politique volontariste de sécurisation de cette dette avec un objectif de 25 % de dette à risque à fin 2019. Cet objectif a largement été atteint et au début de ce nouveau mandat le volume d'encours structuré est désormais de 81 millions d'euros soit 16 % de la dette totale. En sept ans, cela représente une diminution de 45% du volume d'encours à risques.

En parallèle de ces actions propres à la collectivité, l'Etat a créé en 2015 un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit ce type de contrat afin de faire face à la crise de la dette « toxique ». Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés dont l'exposition au risque restait avérée en 2014.

Pour Angers Loire Métropole, les délibérations du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016 et du 12 septembre 2016 ont validé le principe de bénéficier de l'aide sur les bases suivantes :

- 5 prêts ont été identifiés comme éligibles à ce dispositif (Prêts n° 1504002A –Crédit Foncier de France, Prêt n° 1753329N –Crédit Foncier de France, Prêt n° 1753331S –Crédit Foncier de France, Prêt n° 17446 –Société Générale, Prêt n° MIN256119EUR –Société de Financement Local).
- **Le montant de l'aide par prêt** a été calculée par référence à un pourcentage de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) due au titre de ces emprunts, réduisant d'autant le coût associé à un éventuel remboursement anticipé. Ce pourcentage est valable jusqu'en 2028 (date de clôture définitive du fonds de soutien) avec un renouvellement exprès du Conseil Communautaire tous les 3 ans. A titre d'illustration pour nos 5 prêts, il reste 35 millions d'euros de capital restant dû au 30/09/2020. Le montant cumulé des IRA a été valorisé par les banques à 44,4 millions d'euros. Un maximum de 47 % de ces indemnités (soit 20,9 millions d'euros) pourrait être pris en charge par ce fonds de soutien en cas de remboursement anticipé.
- **Le choix du dispositif dérogatoire permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés jusqu'en 2028 est privilégiée.** Ce dispositif dérogatoire prévoit le versement d'une aide financière par l'Etat pendant trois ans (à compter de la date du dépôt du dossier) lorsque les intérêts dégradés dépassent un certain seuil (6 à 7 % environ) tout en laissant la possibilité d'opérer des sécurisations totales si les conditions des marchés financiers sont favorables et diminuent les montants des IRA.

Après un premier renouvellement du dispositif en février 2018, ce dispositif dérogatoire sur la période 2015-2020 n'a pas encore été activé. Cependant deux éléments majeurs confirment plus que jamais la nécessité de proroger une nouvelle fois le dispositif :

- 1- la période d'exposition aux formules à risque est dorénavant commencée pour l'ensemble des prêts (ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2020),
- 2- la crise économique actuelle dégrade les niveaux de parité (USD (Dollar) / CHF (Franc Suisse) notamment) auxquels sont adossés la majeure partie de ces emprunts à risque. Bien qu'intégrés à nos prévisions de BP 2021, des premiers taux d'échéance supérieurs à 7% ont pu être constatés sur ce début d'exercice budgétaire.

Il est donc proposé d'acter le renouvellement du dispositif d'aide dérogatoire du fonds de soutien aux emprunts à risques pour bénéficier de l'aide en cas d'échéances dégradées et d'attendre d'éventuelles conditions de marchés plus favorables. Le tableau présent dans le délibéré explicite par prêts les principales caractéristiques des formules de taux, le dernier niveau connu de l'IRA et le montant de l'aide maximum que pourrait accorder l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014 et son article 92,

Vu le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017,

Vu la délibération DEL-2016-143 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2016 approuvant le protocole transactionnel avec la Société de Financement Local (SFIL) et CAisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la convention avec le Représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2016-180 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2016 approuvant le protocole transactionnel avec le Crédit Foncier de France et la convention avec le Représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2016-181 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2016 approuvant le protocole transactionnel avec la Société Générale et la convention avec le Représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2018-22 du 12 février 2018 reconduisant pour une durée de trois ans le dispositif dérogatoire,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Décide la reconduction du dispositif d'aide dérogatoire du fonds de soutien aux emprunts à risques pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts indiqués dans le tableau ci-joint.

EMPRUNTS	CARACTERISTIQUES (Dernière formule appliquée)	DATE CONTRACTION INITIALE	DATE FIN PRÊT	DATE DE DÉBUT D'EXPOSITION AUX RISQUES	CRD de référence au calcul de l'IRA	Dernière IRA connues à ce jour (Sept 2020) (hors remboursement du CRD)	NIVEAU TOXICITÉ (IRA/CRD)	FONDS DE SOUTIEN	
								TAUX D'AIDE SUR IRA	MONTANT AIDE (actualisée)
455-1504002A- Crédit Foncier de France Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne	USD/CHF 01/2010 à 2012 : 1,25 % 01/2012 à 2019 : 2,76 % 01/2019 à 2039 : 2,76 % si USD/CHF >= 0,95 Sinon 2,76 % + 50 % * [0,95 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2009	2039	2019	6 333 333,37 €	9 593 119,81 €	151%	59,59%	5 716 540,09 €
456-1753329N Crédit Foncier de France Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne	USD/CHF 06/2010 à 2012 : 1,25 % 06/2012 à 2019 : 2,64 % 06/2019 à 2039 : 2,64 % si USD/CHF >= 0,95 Sinon 2,64 % + 50 % * [0,95 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2009	2039	2019	6 333 333,37 €	9 954 716,61 €	157%	59,54%	5 927 038,27 €
457-1753331S Crédit Foncier de France Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne	USD/CHF 01/2011 à 2013 : 1,25 % 01/2013 à 2020 : 3,40 % 01/2020 à 2040 : 3,40 % si USD/CHF >= 0,90 Sinon 2,40 % + 50 % * [0,90 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2010	2040	2020	6 666 666,70 €	9 740 113,01 €	146%	58,90%	5 736 926,56 €
Crédit Foncier de France Groupe BPCE					19 333 333,44 €	29 287 949,43 €			17 380 504,93 €
453-17446 Société Générale	EUR/CHF et EUR/USD 2009 à 2017 : 2,61 % 2017 à 2034 : 2,61 % SI (EUR/CHF-EUR/USD) >= - 15 % Sinon 2,61% + 50% * (EUR/USD - EUR/CHF) capé à 20% puis 2034 à 2039 : 2,61%	2008	2039	2017	12 666 666,67 €	13 493 000,00 €	107%	23,23%	3 134 423,90 €
Société Générale					12 666 666,67 €	13 493 000,00 €			3 134 423,90 €
420-MIN256119 Société de Financement Local	Suite avenant du 13/06/2007 EUR/CHF et EUR/USD De 2009 et 2010 : 3,34 % Puis 2011 à 2027 : 3,34 % si EUR / CHF ≥ EUR / USD Sinon : 3,34 % + 28 % * (taux de change Eur/Usd - taux de change Eur/Chf) De 2027 à 2032 : 3,34 %	2002	2032	2011	2 971 992,00 €	1 654 000,00 €	56%	20,33%	336 258,20 €
Société de Financement Local					2 971 992,00 €	1 654 000,00 €			336 258,20 €
TOTAL GENERAL					34 971 992,11 €	44 434 949,43 €	127%	47%	20 851 187,03 €

François GERNIGON : La Chambre Régionale des Comptes avait pointé du doigt en 2014 le fait que nous avons 150 millions d'emprunts, dits toxiques. Parallèlement, le gouvernement a mis en place un fonds de soutien, renouvelable tous les trois ans.

Jusqu'à maintenant, nous n'étions pas dans les critères pour déclencher ce fonds de soutien. Aujourd'hui nous avons des éléments qui nous font dire qu'il faut que nous renouvelions notre demande pour une période de trois ans, compte tenu du fait que la période d'exposition à risque a déjà commencé pour l'ensemble des prêts, ce n'était pas le cas jusqu'en 2020.

En effet, il y a une période où les taux sont très intéressants pour les prêts structurés, il y a un moment où ça devient un peu plus risqué. Nous sommes dans cette période à risque. La crise sanitaire actuelle et la parité Dollar – Franc Suisse peuvent faire, qu'à un moment, nous passions à des échéances supérieures à 7 %.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord pour que nous réitérions notre possibilité d'y faire appel, même si pour le moment les conditions ne sont pas réunies ? Pas d'opposition, pas d'abstention.

DEL-2021-38 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2021-39

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

ALTER Services - Dispositif reports d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole - Avenants - Approbations

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services a sollicité auprès des établissements bancaires une suspension d'échéances de plusieurs de ses prêts. Cette mesure s'applique à différents emprunts contractés par la SPL ALTER Services.

Les modifications des modalités de remboursement des prêts portent uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée des prêts de 6 et 12 mois selon les différents emprunts contractés.

À ce titre, la SPL ALTER Services sollicite la réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations d'Angers Loire Métropole accordant sa garantie à la SPL ALTER Services,
Vu les conventions de garanties d'emprunts signées avec la SPL ALTER Services,

Considérant les avenants de réaménagement en annexe signés entre la SPL ALTER Services, l'emprunteur et les établissements bancaires,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par la SPL ALTER Services et selon les modalités suivantes :

Prêteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de délibération	Montant capital restant dû	Durée du report d'échéances	Échéances reportées
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000522411	50 %	DEL-2017-118 du 10 juillet 2017	835 196,80 €	6 mois	15/06/2020 15/09/2020

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000632950	80 %	DEL-2017-217 du 13 novembre 2017	1 385 557,86 €	12 mois	15/09/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000982614	50 %	DEL-2018-270 du 12 novembre 2018	340 615,85 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000952075	80 %	DEL-2018-232 du 8 octobre 2018	1 136 079,91 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LBP-00003302	80 %	DEL-2017-217 du 13 novembre 2017	3 100 000,00 €	6 mois	15/07/2020 15/10/2020

Ces lignes de prêts bénéficient d'un report d'échéances :

- De 6 et 12 mois.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande des établissements bancaires adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les établissements bancaires discutent au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice des Banques dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions des conventions, à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration des conventions si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SPL ALTER Services et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

François GERNIGON : La société ALTER a connu des retards dans l'exécution de certains travaux donc dans l'encaissement de certaines recettes. Il est demandé un allongement de la durée des prêts de six et douze mois, selon les différents emprunts contractés. Notre garantie doit aussi se proroger.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-39 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Maxence HENRY, M. Philippe REVERDY.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2021-40

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

**Prise en charge des frais funéraires d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions -
Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

A la suite du décès tragique le dimanche 31 janvier 2021 de Monsieur Samuel Mosset, adjoint technique principal de 2^e classe titulaire travaillant au service de l'Assainissement – Direction de l'Eau et Assainissement, décès survenu dans l'exercice de ses fonctions au cours d'une mission d'astreinte sur une opération d'hydrocurage, il est proposé d'entériner auprès de cette assemblée, la prise en charge des frais funéraires le concernant.

Le décès de Monsieur MOSSET étant imputable à un accident de travail, les frais funéraires sont à la charge de l'employeur.

En effet, les dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 prévoient, pour les fonctionnaires territoriaux affiliés au régime spécial (CNRACL), le droit au remboursement non seulement des honoraires médicaux mais encore de l'ensemble des frais réels directement entraînés par un accident de travail ou une maladie reconnue imputable au service.

Ainsi, il est proposé la prise en charge de l'ensemble des frais d'obsèques dans la limite des frais réels exposés par la famille jusqu'à l'inhumation définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Approuve la prise en charge de l'ensemble des frais d'obsèques dans la limite des frais réels exposés par la famille jusqu'à l'inhumation définitive.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***DEL-2021-40: Le conseil adopte à l'unanimité
(Vote effectué à l'issue de la délibération n° DEL-2021-41)***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2021-41

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'aides financières aux ayants droits d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

A la suite du décès tragique le dimanche 31 janvier 2021 de Monsieur Samuel Mosset, adjoint technique principal de 2^e classe titulaire travaillant au service de l'Assainissement – Direction de l'Eau et Assainissement, décès survenu dans l'exercice de ses fonctions au cours d'une mission d'astreinte sur une opération d'hydro-curage, il est proposé la mise en place d'une aide exceptionnelle financière pour ses ayants-droits.

Monsieur Samuel MOSSET, était marié depuis le 7 juillet 2007 à Madame Manuela MOSSET (née PASSEDROIT) et père de deux jeunes enfants âgés de 12 et 9 ans - Noé né le 10/09/2008 et Lalie, née le 28/05/2011.

Le décret n°82-337 du 8 avril 1982 dispose que les collectivités peuvent accorder une protection particulière aux enfants mineurs des personnels employés des communes et de leurs établissements publics décédés dans l'accomplissement de leurs missions. Cette protection prend la forme d'une aide financière destinée à assurer l'entretien et l'éducation des enfants bénéficiaires. Cette aide prend en compte la situation particulière de la famille.

Elle est accordée annuellement et renouvelable jusqu'à la majorité de l'enfant. Elle peut être prorogée pour tenir compte de la poursuite d'études.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de décider d'accorder pour chacun des 2 enfants, cette aide financière sous la forme d'une somme annuelle destinée à couvrir les dépenses d'entretien courant et des frais de scolarité, et ce jusqu'au mois suivant la date anniversaire des 21 ans.

En conséquence, il est proposé de fixer cette aide à 5000 € par an et par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Décret n°82-337 du 08 avril 1982,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Approuve l'octroi d'une aide financière aux ayants-droits de Monsieur Samuel MOSSET, sous forme d'une somme annuelle destinée à couvrir les dépenses d'entretien courant et les frais de scolarité, et ce jusqu'au mois suivant la date anniversaire des 21 ans, à hauteur de 5 000 € par an et par enfant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Dans les circonstances que Monsieur le Président vient de vous décrire, à la suite du décès tragique de M. Samuel Mosset, il vous est proposé dans cette délibération de bien vouloir approuver la prise en charge de l'ensemble des frais d'obsèques, dans la limite des frais réels exposés par la famille jusqu'à l'inhumation définitive. Étant précisé que les frais seront pris en compte en fonction de ce qui aura été engagé. Le choix de la tombe et de la sépulture de M. Samuel MOSSET restant à la libre appréciation de la famille et à sa charge. Hormis ce dernier point, l'ensemble des frais sera pris en charge par Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : J'invite Mme Roselyne BIENVENU à présenter tout de suite la deuxième délibération. Ensuite, j'ouvrirai la parole à ceux qui le souhaitent.

Roselyne BIENVENU : Les circonstances tragiques qui ont conduit au décès de M. Samuel MOSSET, le dimanche 31 janvier 2021, qui intervenait dans le cadre d'une astreinte pour procéder à une opération d'hydrocurage dans une canalisation, nous amènent à considérer cet accident comme un accident du travail. Dans ces circonstances, nous avons mobilisé la direction des ressources humaines et la direction juridique pour regarder quelles dispositions pouvaient être appliquées, afin que la famille de M. Samuel MOSSET puisse appréhender les capitaux qui pouvaient découler des assurances diverses et variées, qui étaient afférentes à son statut et au choix qu'il avait, lui-même, opérés en termes de garantie.

Le président d'Angers Loire Métropole a souhaité que, au-delà de ce dispositif juridique, nous puissions regarder de quelle manière notre Collectivité pouvait, d'une manière non contestable, proposer à Mme MOSSET et à ses enfants une façon complémentaire et sécurisante pour l'avenir des deux enfants, âgés de 9 ans et demi et 11 ans et demi. Si nous respections l'application des dispositifs légaux, chacun des enfants bénéficierait d'une rente mensuelle qui s'élèverait en l'état à 19 €.

Il a semblé important au Président, qui vous propose une délibération, d'octroyer une aide financière mensuelle subséquente pour faire en sorte qu'à la douleur de son épouse et de ses enfants ne s'ajoute pas une situation de précarité. Reconnaissons que 19 € par mois, c'est une somme faible qui, au-delà du fait qu'elle ne garantisse pas l'accompagnement de chacun des enfants, leur rappellerait de manière insuffisante le fait qu'ils ont perdu leur papa.

C'est pourquoi, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et en considérant qu'il était aussi de notre responsabilité d'accompagner cette mère et chacun des enfants de M. Samuel MOS, nous vous proposons d'octroyer sous la forme d'une aide annuelle de 5 000 € par enfant. Cette somme sera versée à chacun des deux enfants jusqu'à leurs 21 ans révolus.

Nous vous proposons d'approuver une aide financière aux ayants droit de M. Samuel MOSSET pour les dépenses d'entretien courant et leurs frais de scolarité, afin d'accompagner le rétablissement et leur formation initiale et qu'ils ne souffrent pas du départ brutal de leur père, jusqu'à leurs 21 ans et à une hauteur de 5 000 € par an et par enfant. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Je salue et je vous soutiens pleinement dans les décisions que vous nous proposez de prendre ce soir. Nous avons toutes et tous été très affectés d'apprendre le décès de M. Samuel MOSSET, agent d'Angers Loire métropole, mort alors qu'il effectuait son travail pour notre Collectivité. C'est, chaque année, plus de 1 000 personnes qui meurent au travail dans nos entreprises et nos collectivités publiques. Ces drames terribles bouleversent des vies, des familles entières et des collectifs de travail. Ces accidents et maladies mortelles sont trop souvent passés sous silence et peu médiatisés.

Il est important, aujourd'hui, de saluer sa mémoire. Au-delà du soutien à apporter aux proches, il faut aussi enquêter sur les causes de ces accidents, évaluer les risques professionnels, et surtout prévenir pour que cela n'arrive plus. Nous devons également assurer notre soutien aux élus du personnel et aux membres du CHSCT qui participeront à l'enquête sur ce drame, et ces moments-là seront difficiles. Enfin, je souhaiterais que notre Conseil communautaire soit tenu informé régulièrement des suites de cette enquête, si cela est possible. À mon sens, chaque élu doit être en alerte sur le sujet. Nous devons être sensibilisés et, nous aussi, à chaque moment de notre vie être acteurs de la prévention.

Monsieur le Président : La parole est à Jean-Paul PAVILLON.

Jean-Paul PAVILLON : Je m'associe à tout ce que vous avez pu évoquer tout à l'heure, ainsi qu'à la Vice-présidente. Je tiens à saluer tout le travail qui a été fait, par l'ensemble des directeurs et la direction d'Angers Loire Métropole pour leur soutien à la direction de l'eau et de l'assainissement et à tous les agents. C'est vrai que cela a été un coup très dur, lorsque nous avons appris le décès de M. Samuel MOSSET, que chacun a pris en pleine face. Le soutien immédiat qui a été apporté, le soutien psychologique, le soutien des directeurs, à cette famille de l'eau et de l'assainissement, a été vécu par l'ensemble des agents comme un soutien véritable et un certain réconfort qui leur était apporté. Je tiens, en tant que Vice-président, à saluer le travail de l'ombre de tous ceux qui ont pu soutenir les équipes de l'eau et de l'assainissement aujourd'hui et qui le feront encore demain. Le travail sur ce terrible accident va être long, et les agents qui repartiront sur une intervention auront toujours une appréhension. Merci à l'ensemble des directions et aux élus qui ont pu les accompagner dans ce moment terrible.

Monsieur le Président : Merci M. le Vice-président pour votre implication personnelle que j'ai pu mesurer tout au long de la semaine. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

La parole est à Sylviane DUARTE.

Sylviane DUARTE : C'est une grande famille qui a perdu un de ses membres. Je voulais remercier M. le Président, M. Pavillon, Mme Bienvenue, ainsi que tous les acteurs qui ont pu collaborer à la prise en charge du personnel. C'est difficile pour eux, je le vois quotidiennement. Je voulais vous remercier d'avoir pris ce temps.

Monsieur le Président : La douleur prend des formes diverses en fonction des tempéraments. La disparition de cet agent laisse aujourd'hui des traces dans la direction de l'eau de l'assainissement, mais je ne veux pas oublier la direction de la propreté, où il avait servi pendant huit ans. Je ne veux pas oublier son village de Savennières et la place qu'il avait dans le tissu associatif, ni l'extraordinaire dignité avec laquelle sa veuve fait face à tout cela et la vigilance que nous devons avoir quand le temps de l'émotion sera passé.

Nous allons aller au bout de l'enquête. Aujourd'hui je n'ai pas d'éléments que je puisse partager avec une assemblée élue. La recherche de la vérité ne se fait pas toujours dans un contexte qui consiste à utiliser une séance publique pour aller indiquer ce que sont les éléments. Nous sommes dans le double dialogue et dans la double transparence, avec la police d'un côté, avec les représentants du personnel de l'autre et avec des éléments qui s'affinent, au fur et à mesure que le temps passe. Quand nous aurons des conclusions, quelles qu'elles soient, j'aurai l'occasion de les partager avec ceux qui le souhaiteront, mais pas dans une séance publique, par respect pour la famille et par respect pour chaque institution, en particulier pour ne pas mettre de pression sur la justice et lui permettre de travailler dans une sérénité qui me semble indispensable dans ce genre d'affaire.

De la même manière que nous tenons informés les représentants du personnel, il va de soi que je serai à la disposition de cette assemblée pour entrer dans les détails techniques qu'elle voudra connaître sur le terrible enchaînement des éléments qui nous a conduits à cette situation extrêmement rare, dans notre Collectivité et en France, pour ce type de métier.

Je vous invite à passer aux voix. Ces deux délibérations peuvent être votées en même temps et un vote identique peut-être fait sur la première et sur la deuxième. Je vous invite à lever la main si nous sommes favorables à ces gestes de solidarité envers la famille de M. Samuel MOSSET. Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2021-41 : Le conseil adopte à l'unanimité

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 01 FEVRIER 2021**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ECOLOGIQUE</p> <p>Mobilités – Déplacements</p>	<p style="text-align: center;"><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p>
1	Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, avenant n°1 au Marché d'Organisme Qualifié Agréé « Coordonnateur Sous-Systèmes » attribué à la société SOCOTEC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Approbation du versement de provisions aux professionnels riverains demandeurs à la suite du préjudice économique subi lié au travaux des lignes B et C du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Attribution de subventions d'un montant total de 35 149 € pour l'achat de vélo à assistance électrique.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<p>Cycle de l'eau</p>	<p style="text-align: center;"><i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i></p>
4	Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « Réduire les rejets d'eaux usées ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Approbation de la motion portant sur la gestion des digues de la Loire et de ses affluents à partir de 2024 dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations).	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et insertion</p>	<p style="text-align: center;"><i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i></p>
6	Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire pour l'organisation de la Nuit de l'orientation 2021.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<p>Développement économique</p>	
7	Dans le cadre du Fonds d'intervention Economique, approbation de la convention avec l'entreprise Anciens ateliers Barthe Bordereau visant à leur attribuer une subvention de 40 000 € pour la construction d'un nouvel entrepôt.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

8	<p>Rayonnement et coopérations</p> <p>Attribution d'une subvention de 2 500 € au Musée des Boissons de Sainte-Gemmes-Sur-Loire.</p>	<p><i>Christophe BECHU, Président</i></p> <p>Acte retiré</p>
9 10 11 12 13	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>Transfert de propriété par la Ville d'Angers à titre gratuit du site de la Caserne de l'Académie situé 4 Place de l'Académie à Angers.</p> <p>Vente à la SCI ENVIE 49 d'un bien situé à Beaucouzé, rue de l'Argelette au prix de 700 000 €.</p> <p>Acquisition d'un terrain situé à Murs-Erigné, lieudit « Le Grand Clos d'Erigné » au prix de 38 544 €.</p> <p>Habitat et Logement</p> <p>Accession sociale à la propriété – Sous-plafonds de ressources du PTZ 2020 – Dispositif communautaires d'aides 2020 – Attribution de subventions pour un montant total de 28 000 €</p> <p>PLH – Programme Local de l'Habitat – Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole – Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions pour un montant total de 64 595 €.</p>	<p><i>Christophe BECHU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
14	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p> <p>Réitération de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par ALTER Eco.</p>	<p><i>François GERNIGON, Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Yves GIDOIN, Roch BRANCOUR</i></p>

15	Rétération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagé initialement contracté par ALTER Cités	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
		<i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i>
16	Rétération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagement initialement contracté par ALTER Public	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
		<i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i>
17	Garantie d'emprunt d'un montant total de 500 000 € accordée à ALTER Cités pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau de la Mayenne » d'Angers – Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
		<i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i>
18	Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 000 000 € accordée à ALTER Cités pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC « Provins » à Ecoflant.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
		<i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i>
19	Garantie d'emprunt d'un montant total de 700 000 € accordée à ALTER Cités pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
		<i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i>

	Achat – Commande Publique	
		<i>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</i>
20	Marché de prestations graphiques (maquettage, création et exécution graphique) pour les supports de communication dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Marché de maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers	Acte retiré
	Ressources Humaines	
		<i>Christophe BECHU, Président</i>
22	Versement d'un capital décès	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
AR-2021-1	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire prolongeant la mise à disposition d'un box à usage privatif situé 28 rue de l'Hôtellerie à Angers</p>	05 janvier 2021
AR-2021-2	<p>URBANISME</p> <p>Consignation de la somme de 125 200 € dans le cadre de la préemption d'un bien bâti situé sur la commune d'Angers, 5 cours des Fours à Chaux</p>	05 janvier 2021
AR-2021-3	<p>Consignation de la somme de 52 000 € dans le cadre de la préemption de parcelles de terrains situées sur la commune de Briollay, au lieudit « Grand Pressoir »</p>	05 janvier 2021
AR-2021-4	<p>Préemption d'un local commercial situé sur la commune d'Angers, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Place Jean XXIII au prix de 195 000 €.</p>	07 janvier 2021
AR-2021-7	<p>Avenant à la convention Vigifoncier – surveillance, intervention et observatoire avec la SAFER.</p>	20 janvier 2021
AR-2021-5	<p>BATIMENTS</p> <p>Convention pour la mise à disposition d'une maison d'habitation d'une superficie habitable de 64,44 m² située aux Ponts-de-Cé, 68 chemin des Trois Paroisses pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 181,22 €.</p>	14 janvier 2021
AR-2021-6	<p>DIRECTION GENERALE</p> <p>Désignation de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON comme représentante du Président au sein de la Commission d'attribution des logements d'Angers Loire Habitat.</p>	25 janvier 2021
AR-2021-8	<p>Adhésion à l'association AMCT (Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales) moyennant une cotisation annuelle de 700 €.</p>	25 janvier 2021
AR-2021-9	<p>Délégation de signature aux négociateurs fonciers pour participer aux visites de biens et signer le constat contradictoire.</p>	25 janvier 2021

Questions diverses

Céline VERON : Une fois n'est pas coutume, Mme la Vice-Présidente, la Lorraine que je suis doit reconnaître un intérêt dans une mesure alsacienne, celle de l'Eurométropole, concernant la prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

En effet, cette prime est conditionnée à l'achat d'un vélo chez l'un des vélocistes du territoire métropolitain. Ne pourrions-nous pas faire de même pour promouvoir les circuits courts et le pédaler local, et matérialiser l'implication de notre territoire sur les vélos aidés ?

Corinne BOUCHOUX : Sauf erreur de ma part et après avoir consulté un certain nombre de juristes en interne et en externe, il ne semble pas possible d'instaurer cette clause préférentielle.

Elle est contraire à la législation en vigueur. J'ai envoyé un message à mon collègue pour savoir si la délibération était vraiment passée, ainsi formulée, ou si c'était une incitation, sous forme de réclame orale. Nous allons regarder à l'avenir la proportion d'achats qui ne seraient pas effectués dans des magasins d'Angers Loire Métropole pour voir si c'est un vrai problème que nous avons. Avant de prendre une mesure qui ne serait pas légale, je préfère m'assurer de la base légale du dispositif. Toutes les bonnes idées ne sont pas forcément légales.

Monsieur le Président : Je vous donne un élément d'information, qui se tiendra au-delà de notre Conseil et qui me semble important. Dans les difficultés économiques que nous traversons, vous savez l'importance pour nous des structures d'insertion par l'activité économique où nous en avons, plusieurs fois, évoqué, ici, le soutien et réitéré notre volonté de faire en sorte de les accompagner.

Nous souhaitons soutenir ses structures. Nous souhaitons en particulier regarder comment nous pouvons continuer à les voir accompagner nos communes dans le cadre des marchés publics. Francis GUILTEAU, Yves GIDOIN, Marc GOUA ont pensé qu'il pourrait être souhaitable d'organiser un temps particulier pour que les mairies puissent rencontrer ces acteurs de l'insertion par l'activité économique pour apprendre à mieux les connaître.

Je sais que les agendas se remplissent vite puisque les réunions se terminent plutôt le soir. Je vous indique que le 9 avril à Trélazé, salle Aragon, je souhaite que nos 29 communes puissent rencontrer ces structures de l'insertion par l'activité économique. Il peut y avoir, parfois sur de petits volumes, une capacité à faire travailler des gens dans une logique de réinsertion.

Nous venons d'arrêter la date, nous allons vous la partager avec le lieu et l'horaire exact pour que ceux qui ne peuvent pas y aller puissent se faire représenter, qu'il y ait au moins pour la plupart des communes de notre territoire un représentant qui soit en face de ces acteurs qui se battent avec leurs moyens dans un contexte que nous connaissons.

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 1^{er} février 2021 ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions de la Commission permanente du 1^{er} février 2021 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de questions diverses, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 22 heures 00

M. Roch BRANCOUR
Secrétaire de séance



Christophe BECHU
Le Président

